

Annexe 6 - CT1 :

- o Plans d'exécution (liste non exhaustive)
- o Extrait DOE
- o Diagnostic amiante avant-vente

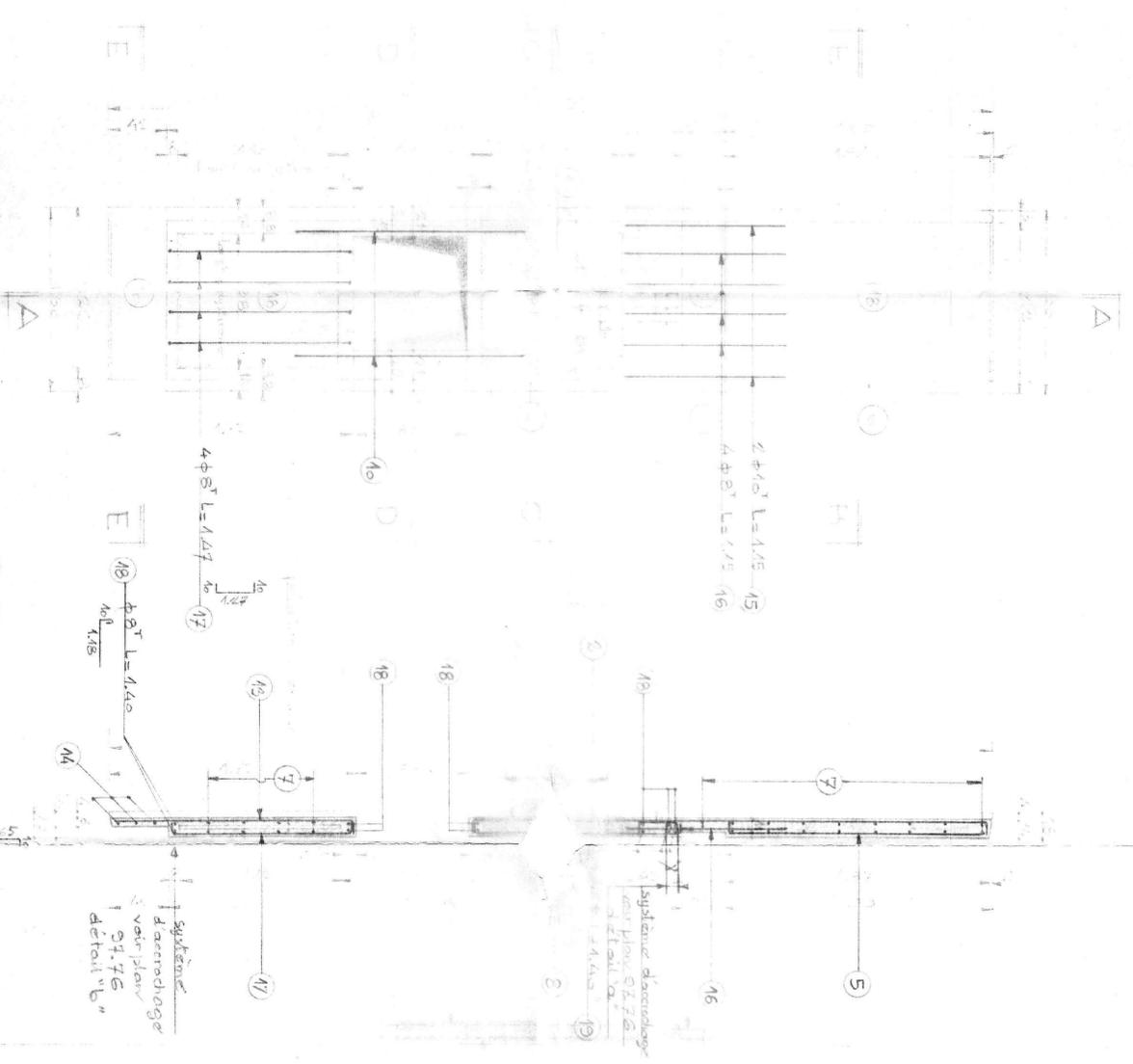
Annexe 6 - CT1 :

Plans d'exécution (liste non exhaustive)

Panneaux type A2

Elevation extérieure

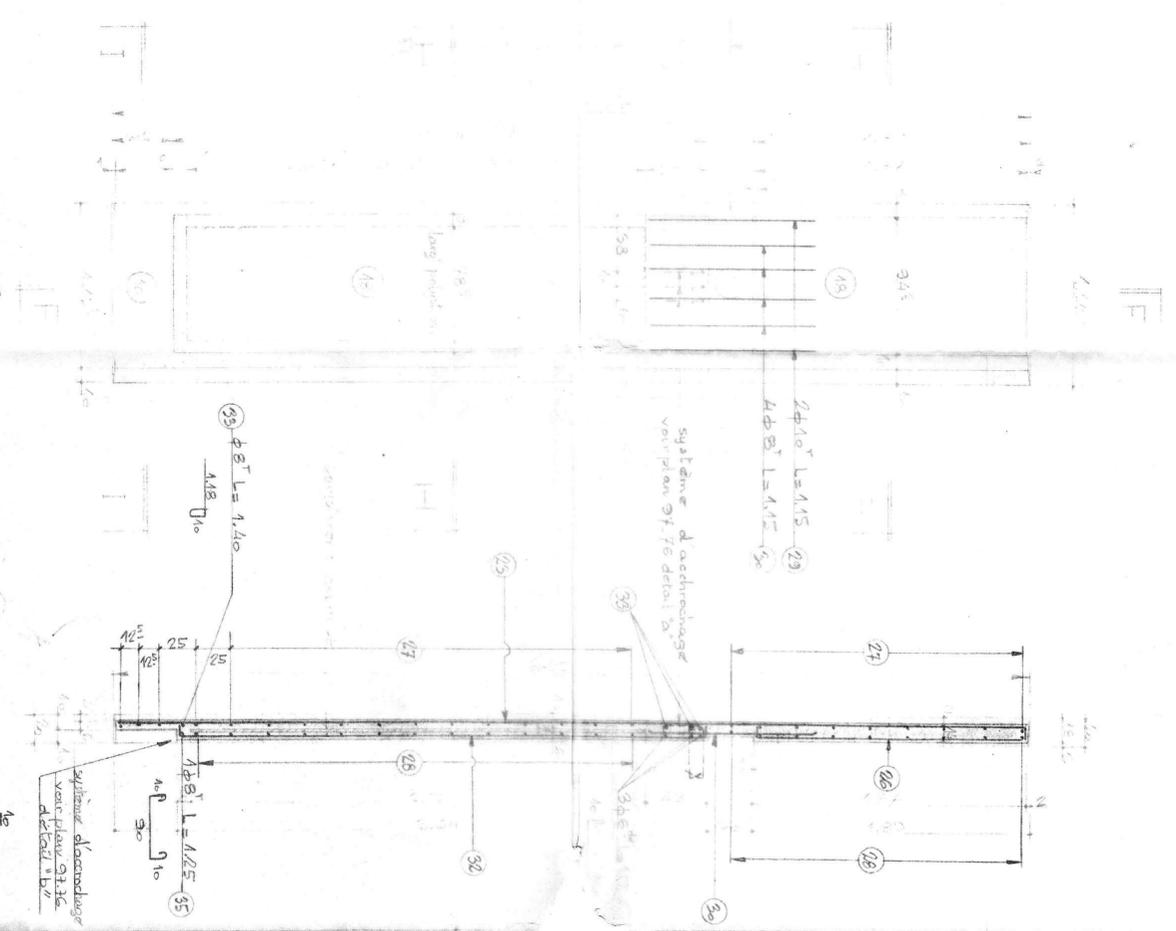
A.A.



Panneaux type A3 (à semelle)

Elevation intérieure

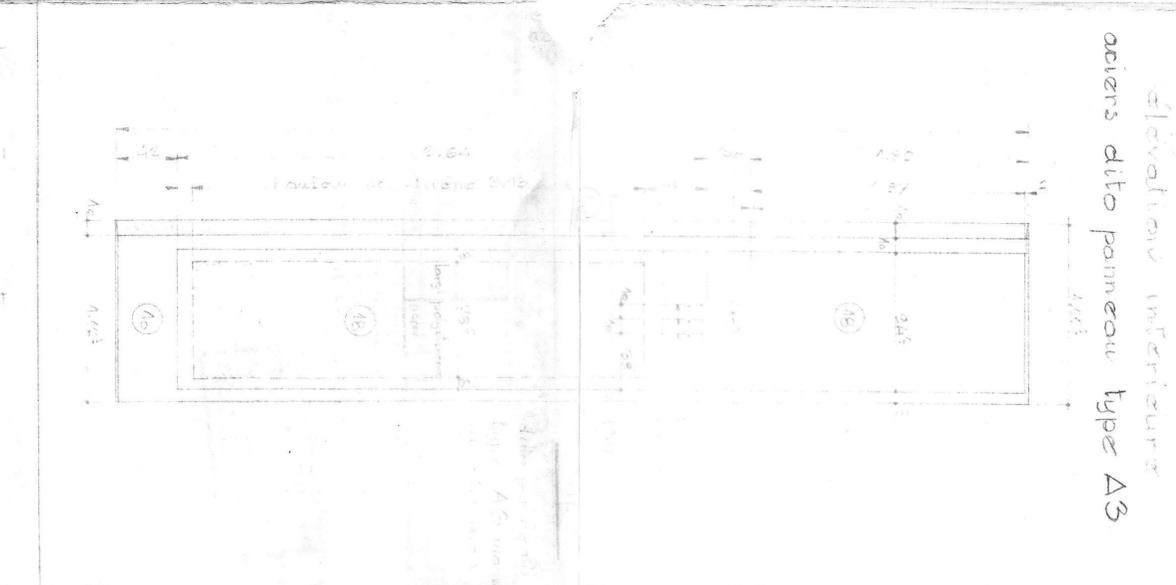
sauf F.F.



Panneaux type A4

à semelle

Elevation inférieure
aciens ditto panneau type A3



Plans de consultation:

97.62 reportage des aciers
97.71 panneaux type A2, A3 et A4 en façade

I.B.M. FRANCE ORLEANS
CENTRE ADMINISTRATIF
bâtiment restaurant
chaufferie

panneaux préfabriqués
types A2, A3 et A4

M.M. ANDRAULT-PARAT - Architectes - 2 rue de VALOIS - Paris 19^e
M. SARRAZIN - Architecte collaborateur

ENTREPRISES DEVARIS NAUDO & C^{ie}
70, rue Amelot - Paris 11^e - tel. R00.69.55

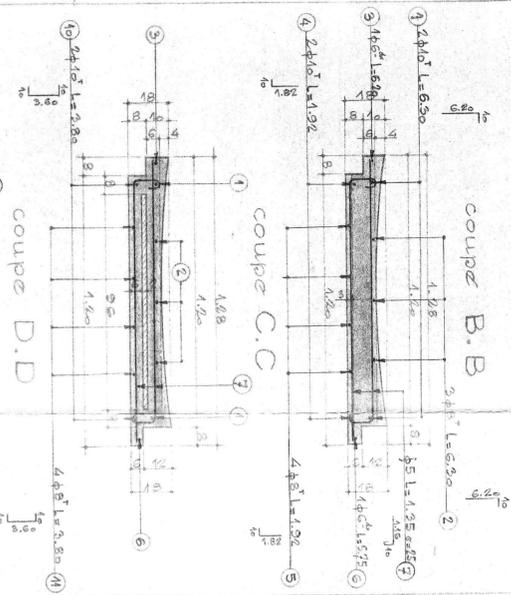
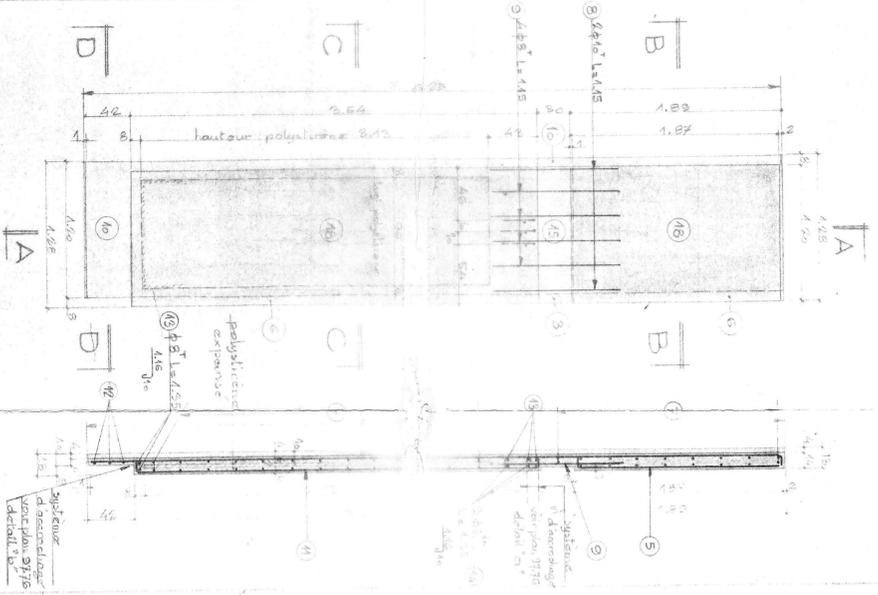
Date	Modifications	Date	Modifications

Etat	Exécuté	Date	N°

97.75

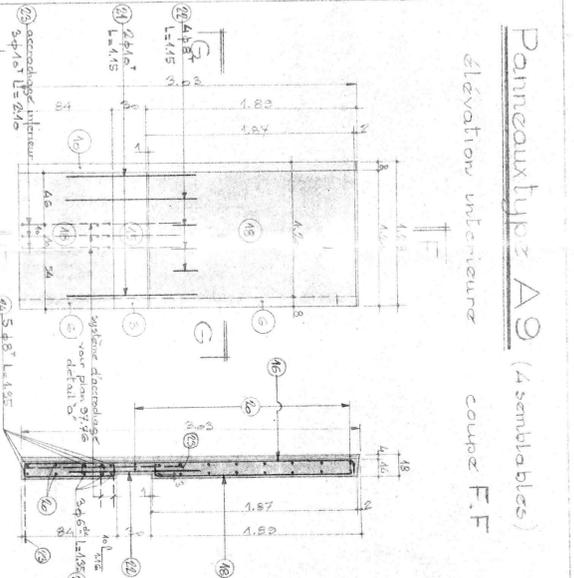
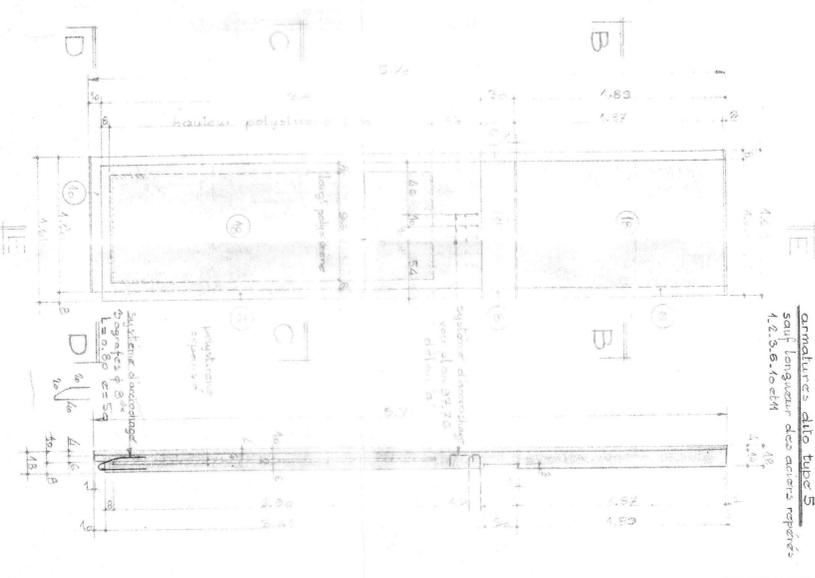
Panneaux type A5 (1/2 semblables)

élévation intérieure coupe A.A



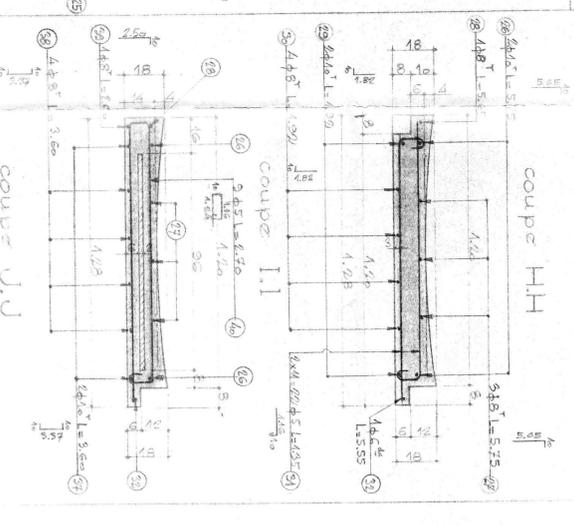
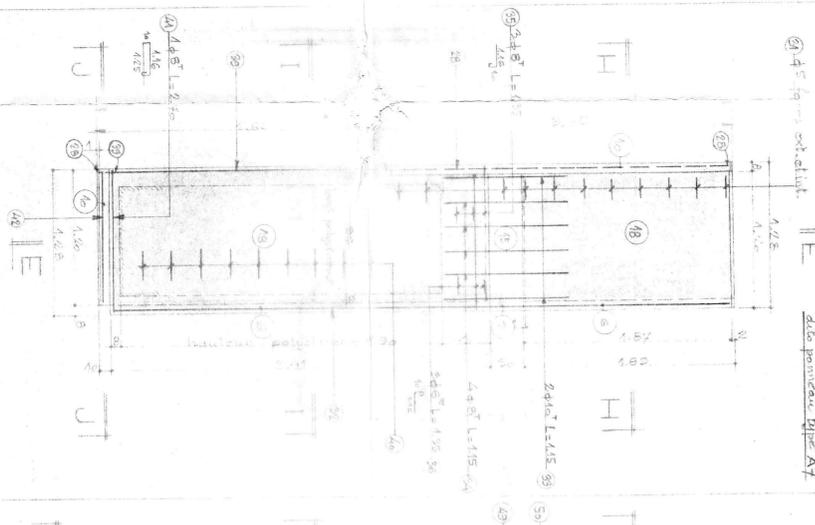
Panneau type A7

élévation intérieure coupe E.E



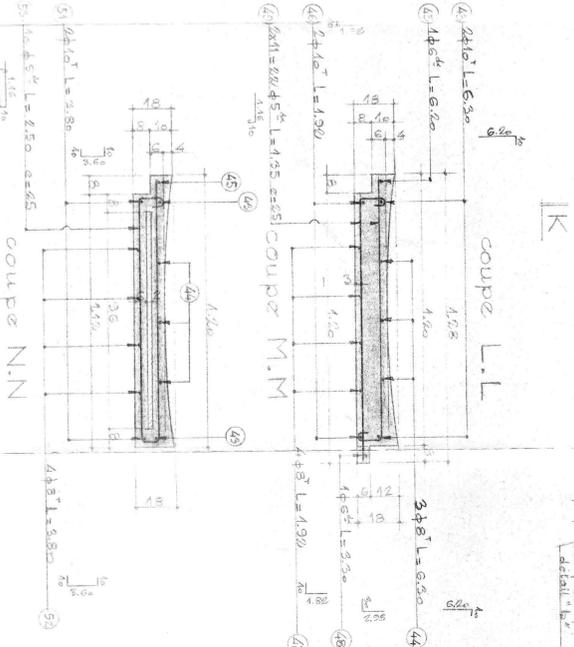
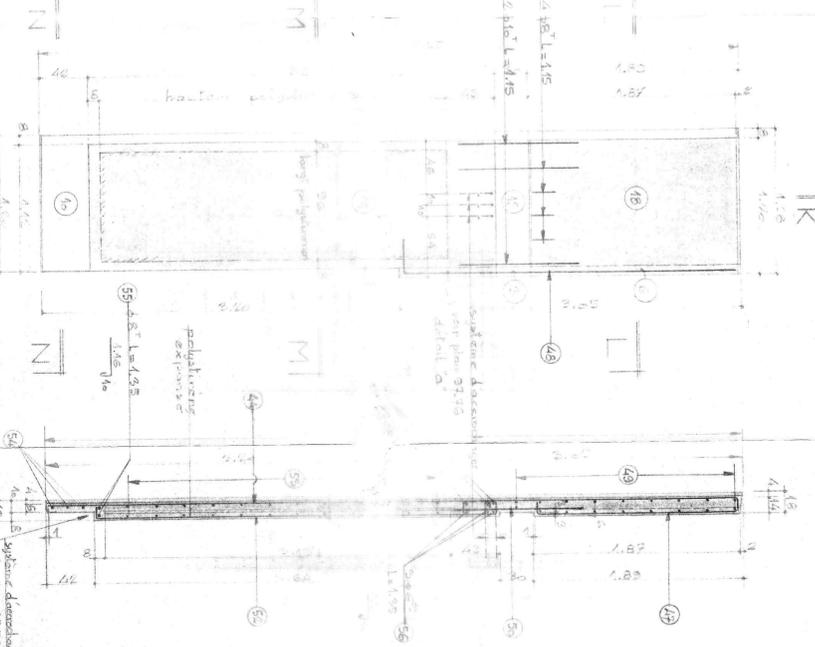
Panneau type A8

élévation intérieure système d'accrochage au panneau type A7 coupe G.G



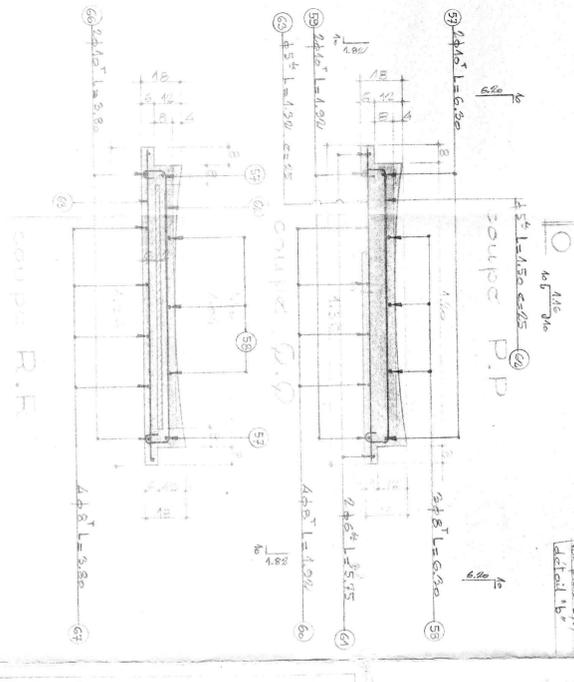
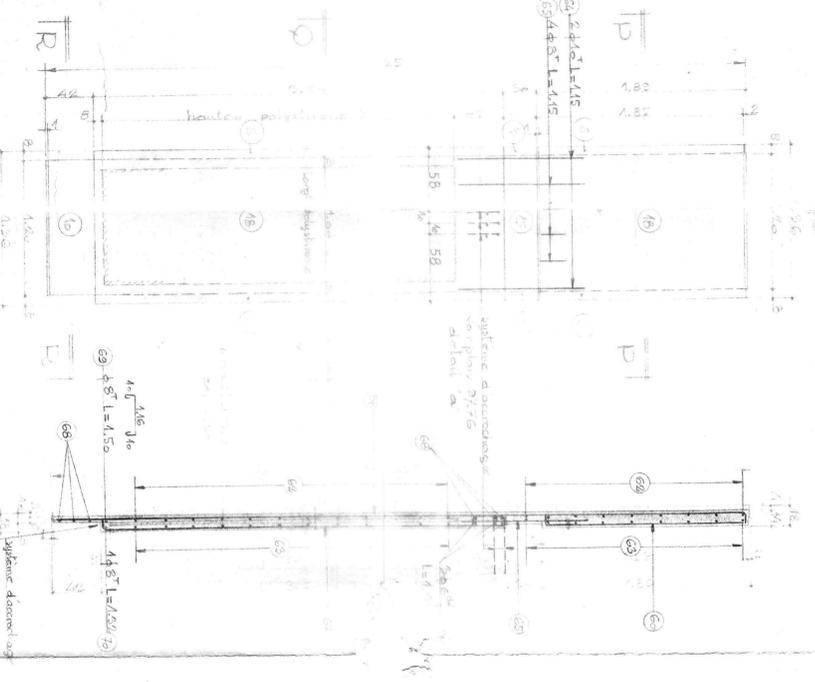
Panneau type A10

élévation intérieure coupe K.K



Panneau type A11

élévation intérieure coupe P.P



Plans à consulter:

27.51. structure des panneaux
27.52. panneau type A5, A7, A8, A9, A10 et A11, coffrage

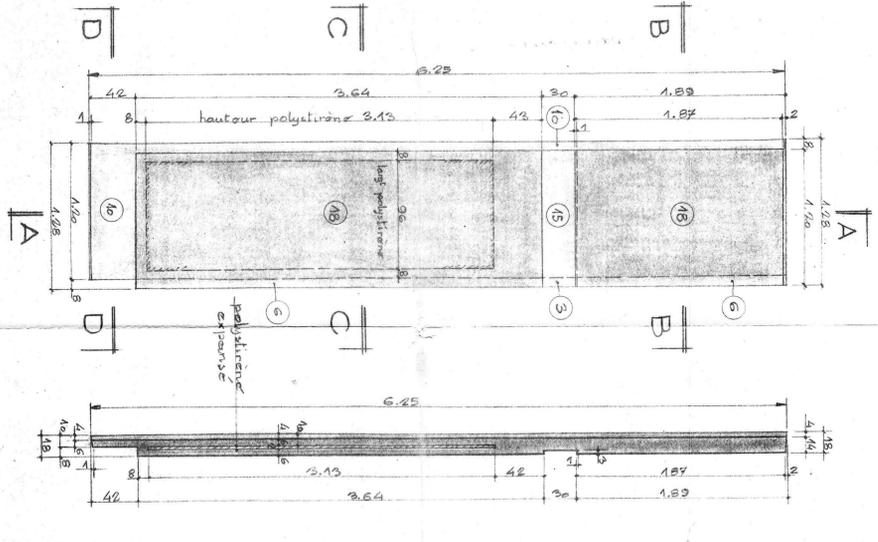
I.B.M. FRANCE
CENTRE ADMINISTRATIF
bâtiment restaurant
chaufferie
panneaux préfabriqués
types A5, A7, A8, A9, A10 et A11

DATE	REVISIONS	DATE	REVISIONS

M. M. ANDRAUIT - PARAT - Architectes, 4 rue de Valenciennes, Paris 15
M. SARAZIN - Architecte collaborateur
ENTREPRISES DE VARS NAUDO & C^{ie}
70 rue Amélie, Paris 11^e tel. 000 69 55

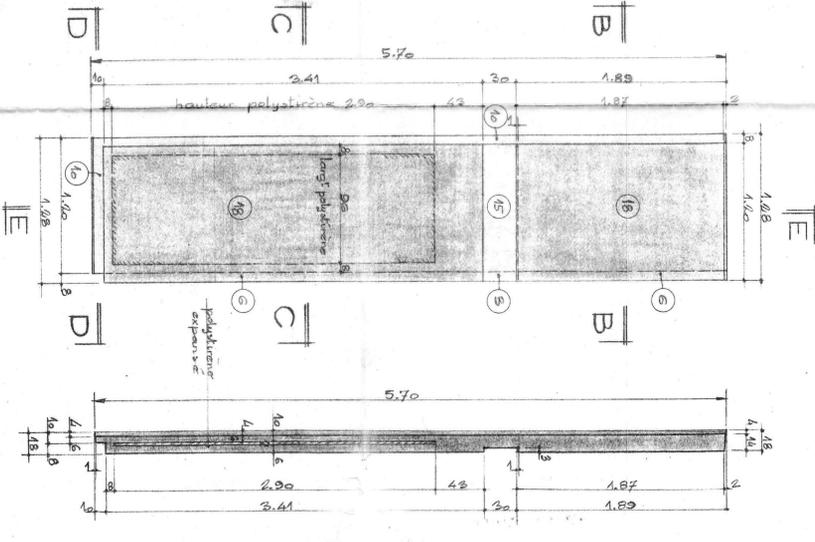
Panneaux type A5 (17 semblables)

élévation intérieure coupe A.A



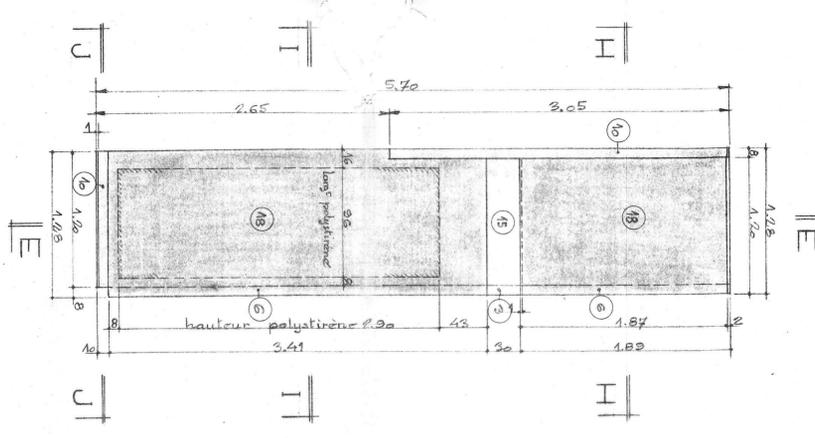
Panneau type A7

élévation intérieure coupe E.E



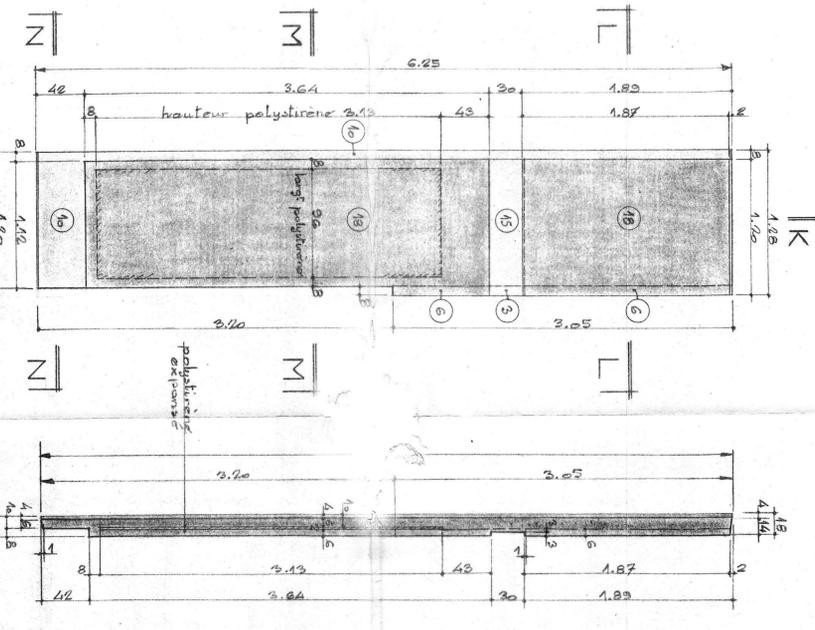
Panneau type A8

élévation intérieure coupe F.F



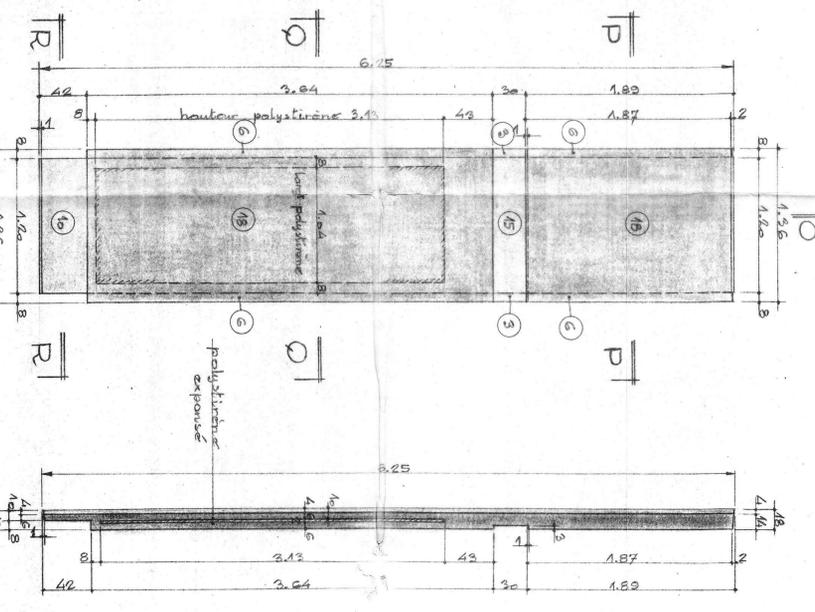
Panneau type A10

élévation intérieure coupe K.K



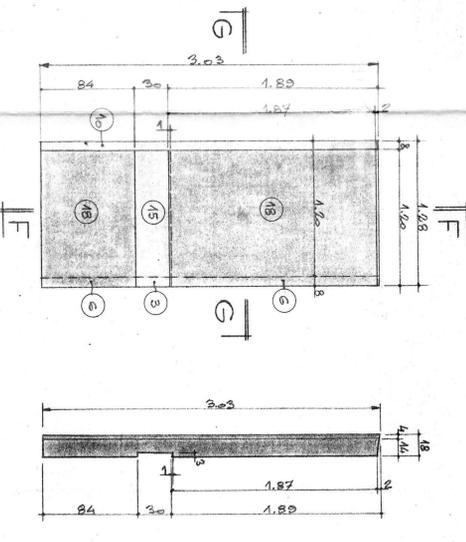
Panneau type A11

élévation intérieure coupe O.O

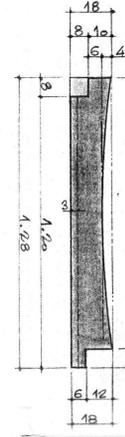


Panneaux type A9 (4 semblables)

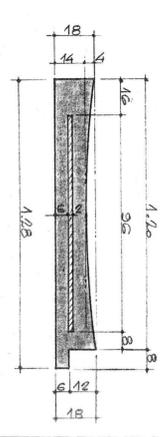
élévation intérieure coupe F.F



coupe H.H



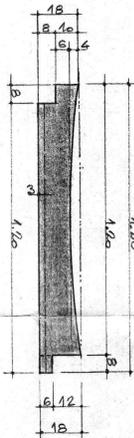
coupe I.I



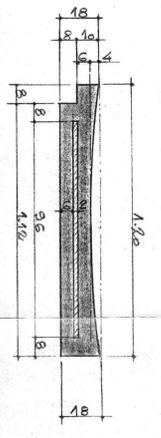
coupe J.J



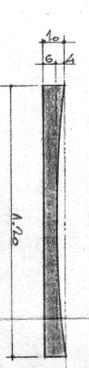
coupe L.L



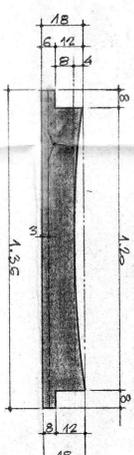
coupe M.M



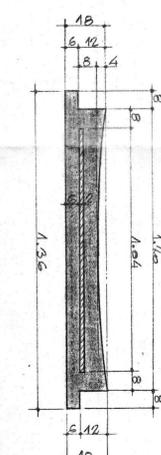
coupe N.N



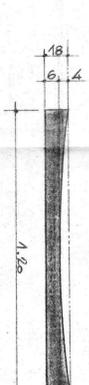
coupe P.P



coupe Q.Q



coupe R.R



Plans à consulter:

97.62 repérage des panneaux
97.78 panneaux Types A5, 7, 8, 9, 10 et 11. ornatures

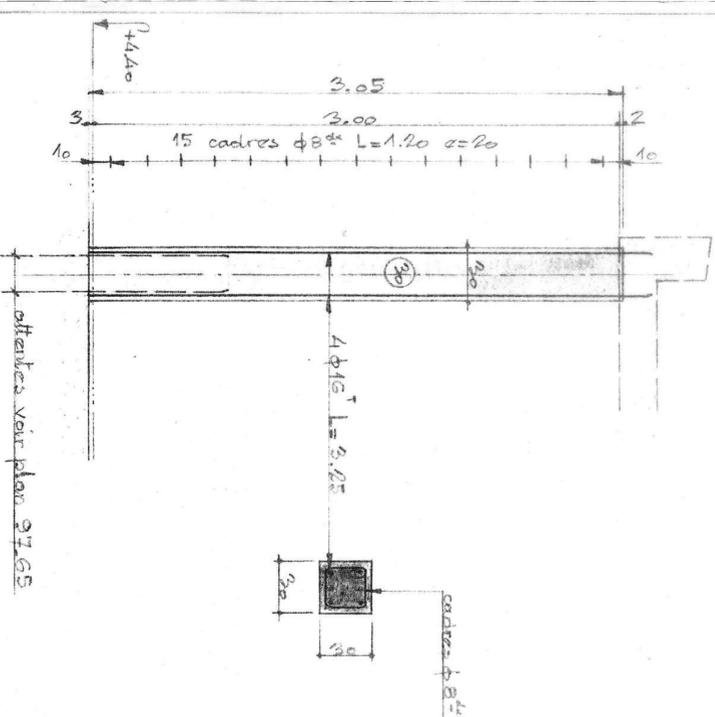
I.B.M. FRANCE ORLEANS
CENTRE ADMINISTRATIF
bâtiment restaurant
chaufferie
panneaux préfabriqués
types A5, A7, A8, A9, A10 et A11
coffrage

M. ANDRAUT-PARAT, Architecte - 2 rue de Valenciennes - Paris 10^e
M. SARRAZIN, Architecte collaborateur.

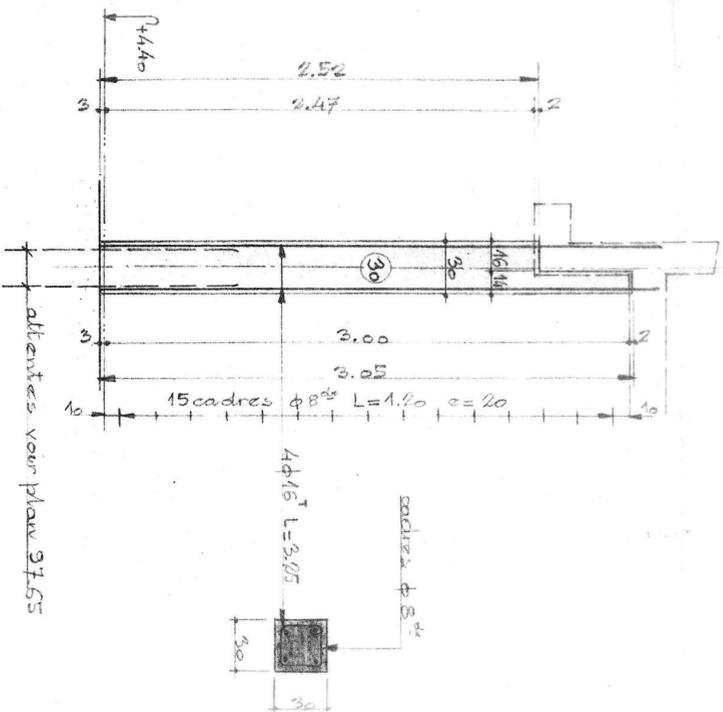
ENTREPRISES DEVARIS NAUDO & C^{ie}
70, rue Amélot - Paris 11^e - tel. R.O. 69 55

Etat	Exécuté	Date
Modifications		
Plans		
Modifications		

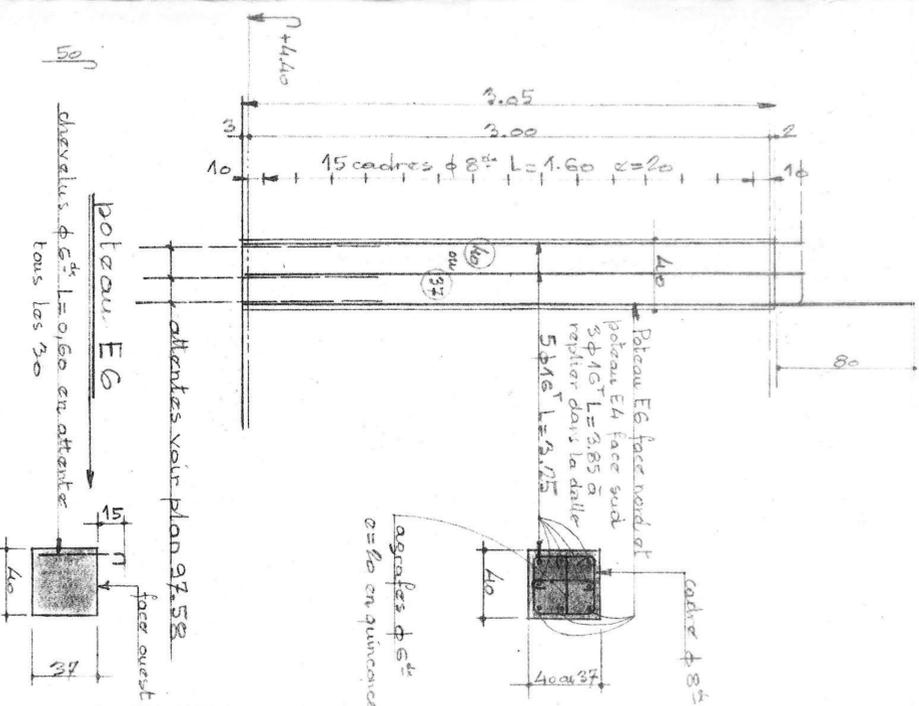
Poteaux de rives A2.6.B1.7
C1.7. D1.7
(30x30)



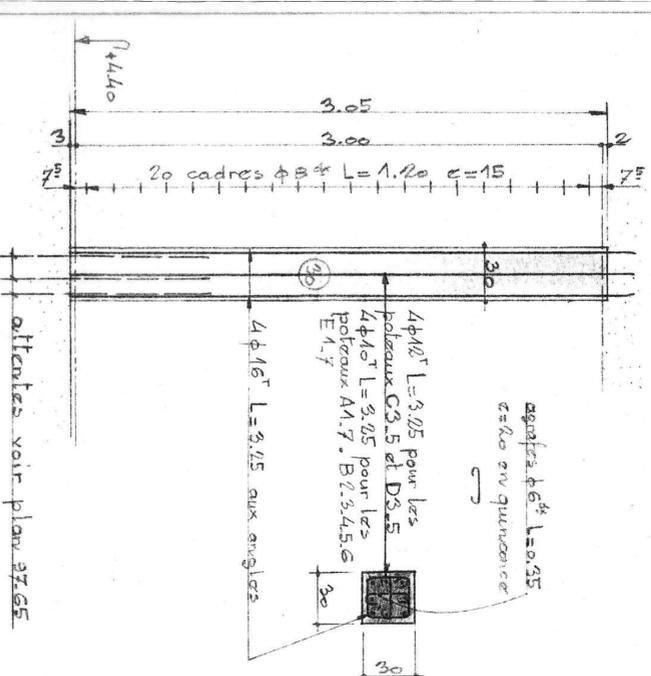
Poteaux de rives A3.4.5
(30x30)



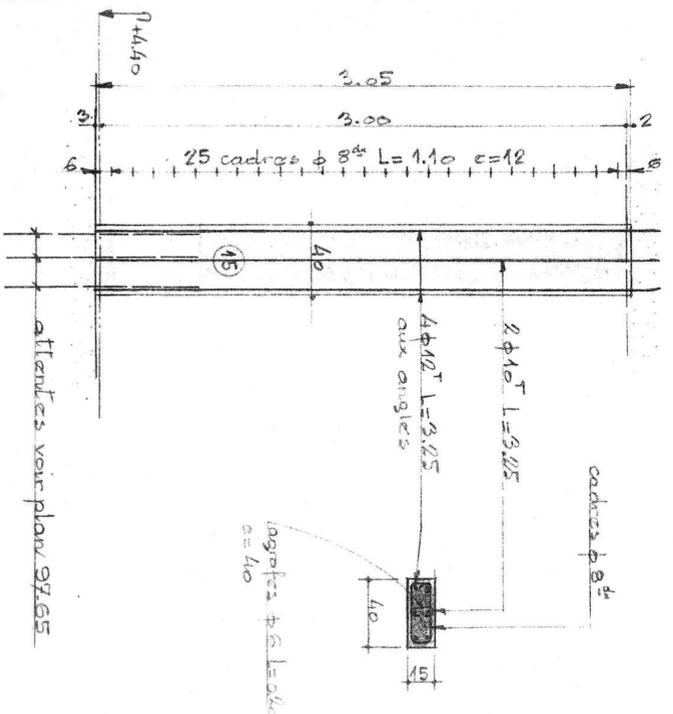
Poteau EG (40x37) et E4 (40x40)



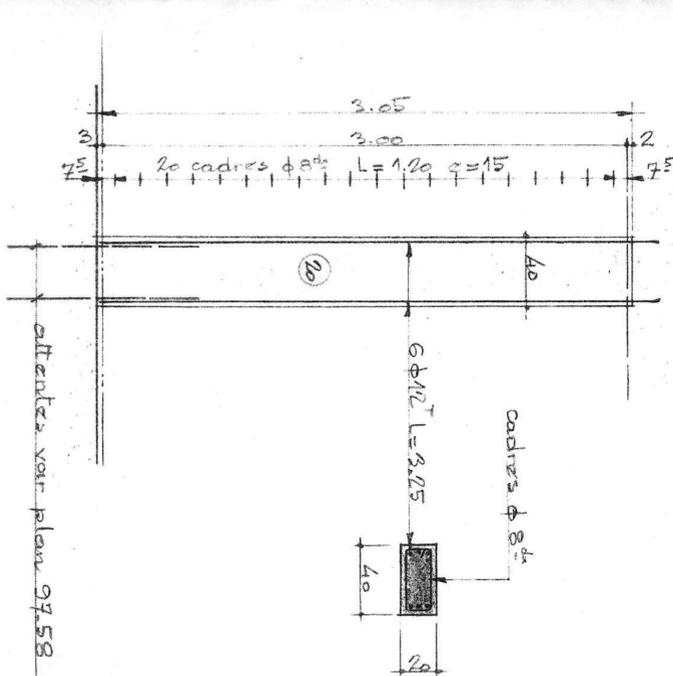
Poteaux A1.7. B2.3.4.5.6
C3.5. D3.5. E1.7
(30x30)



Poteaux (au droit de la cheminée)
semblables (40x15)



Poteaux E2.3 (40x40)



Plans à consulter:
97.59 plancher haut du sous-sol
dosage: 350 kg de ciment
par m³ de béton

I.B.M.
FRANCE
ORLANS
CENTRE ADMINISTRATIF
bâtiment restaurant
chaufferie
poteaux dans la hauteur du R.d.C.
coffrage-armatures

DOCUMENT ORIGINAL

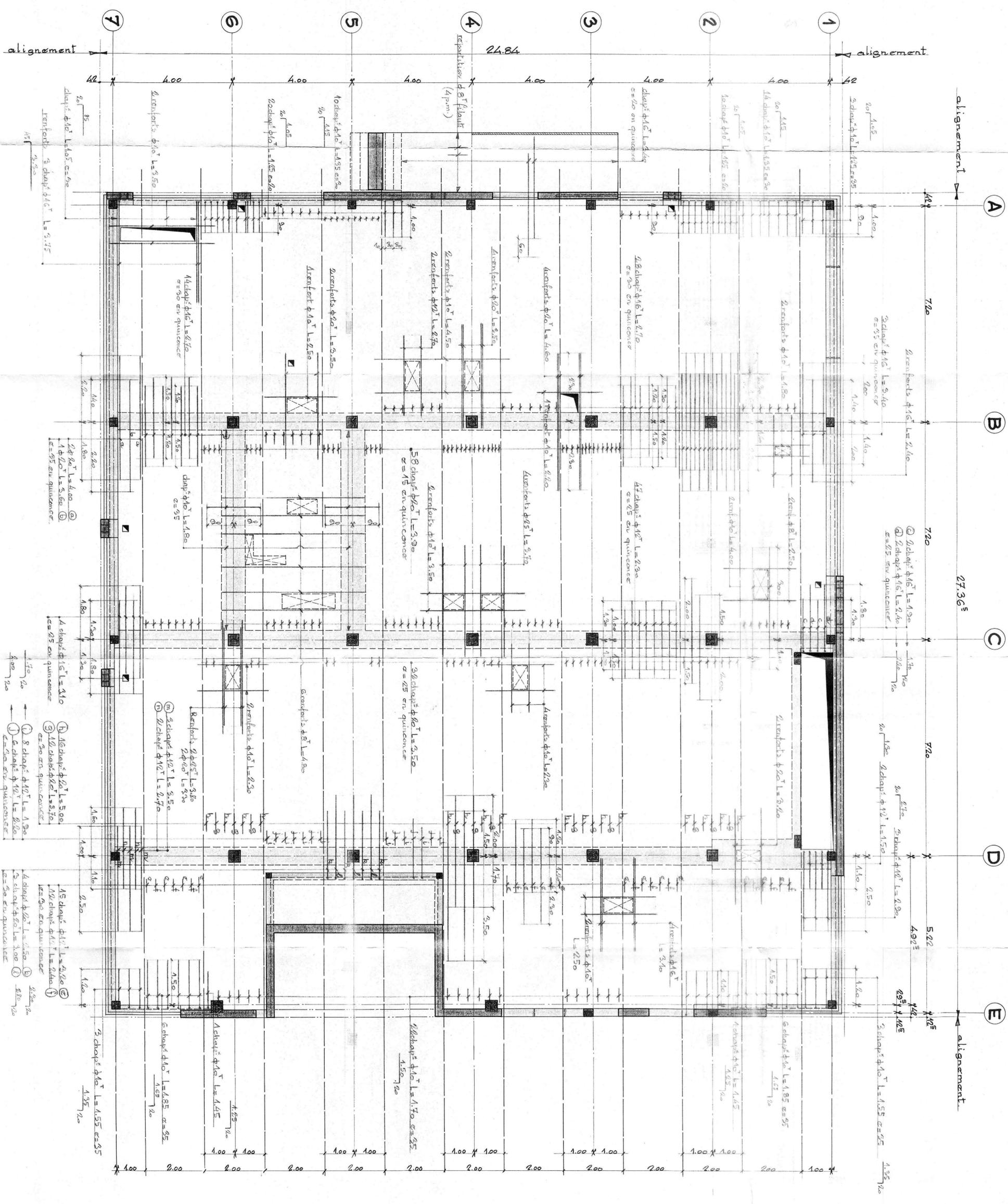
M.M. ANDRAULT-PARAT - Architectes
M. SARRAZIN - Architecte collaborateur

ENTREPRISES DEVARS NAUDO & C^{ie}
70. rue Amelot. Paris. 11^e tel. R00.69.55

IL N'EST PERMIS DE FAIRE USAGE DE CE Dessin QU'AVEC L'AUTORISATION EXPRESSE DU TITULAIRE OFFICIEL

Dates	Modifications	Dates	Modifications
23.4.64	A mis à jour		

Dessiné par: Pincos
Echelle: 905
Date: 12 avril 1965
N° 97.79



plan à consulter:

97.59 coffrage du plancher
 97.68 armatures inférieures de la dalle

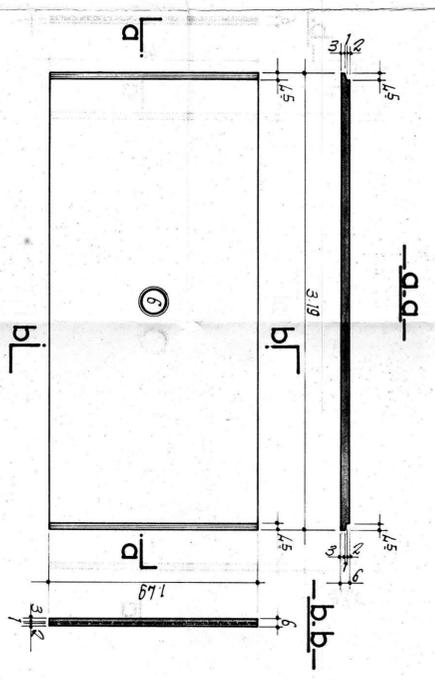
I.B.M. FRANCE OREANS
 CENTRE ADMINISTRATIF
 bâtiment restaurant
 plancher haut du sous-sol
 armatures supérieures de la dalle

M.M. ANDRAULT-PARAT - Architectes - 2 rue de VALOIS - Paris 1^{er}
 M. SARRAZIN - Architecte collaborateur

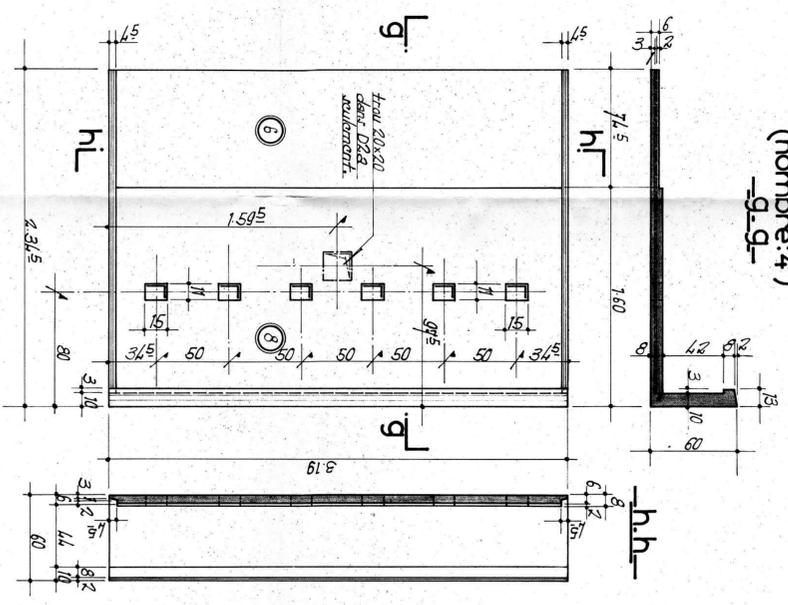
ENTREPRISES DEVARS NAUDO & Cie
 70, rue Amélot - Paris-11^e tel. R00.69.55

Designé par:	Echelle:	Date:
Précos	0/02	28 mars 1966
N° 97.71		

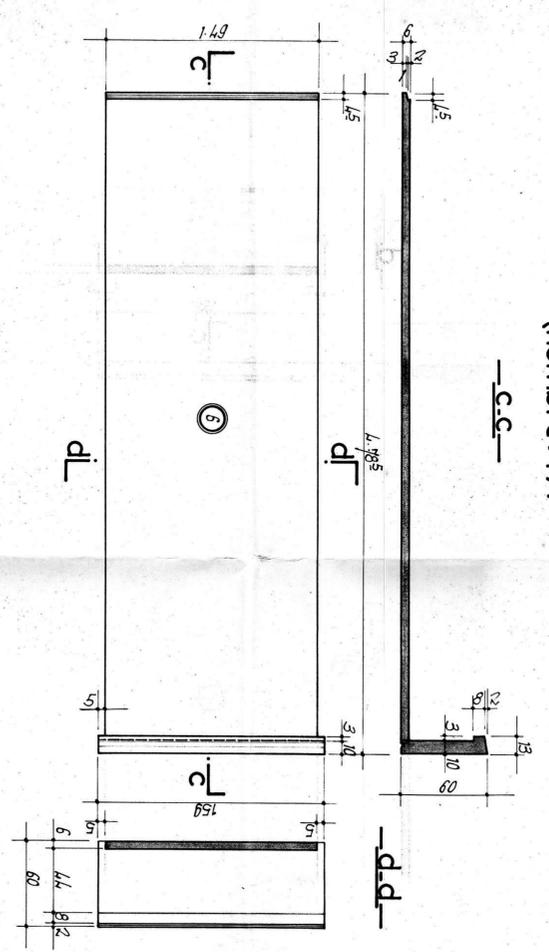
-D1-
(nombre: 51)



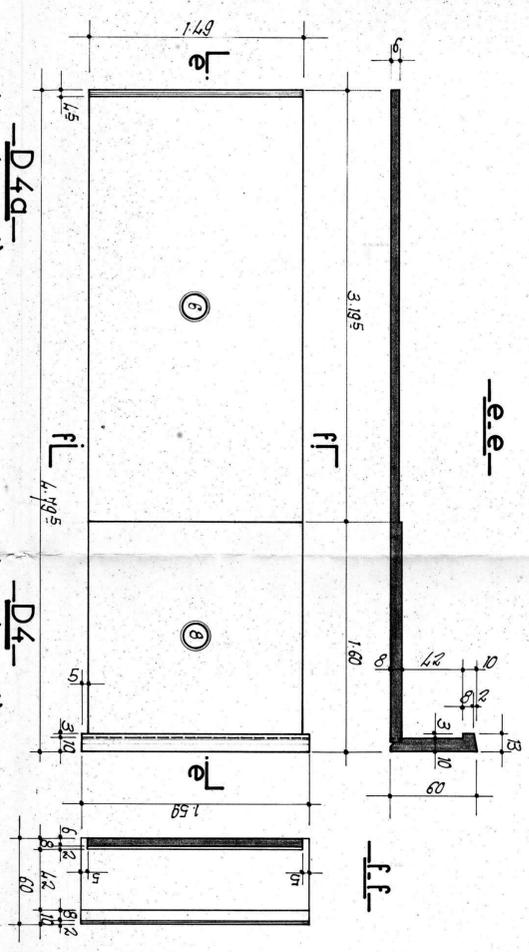
-D2-
(nombre: 6)
-D2a-
(nombre: 4)
-g-g-



-D3-
(nombre: 17)

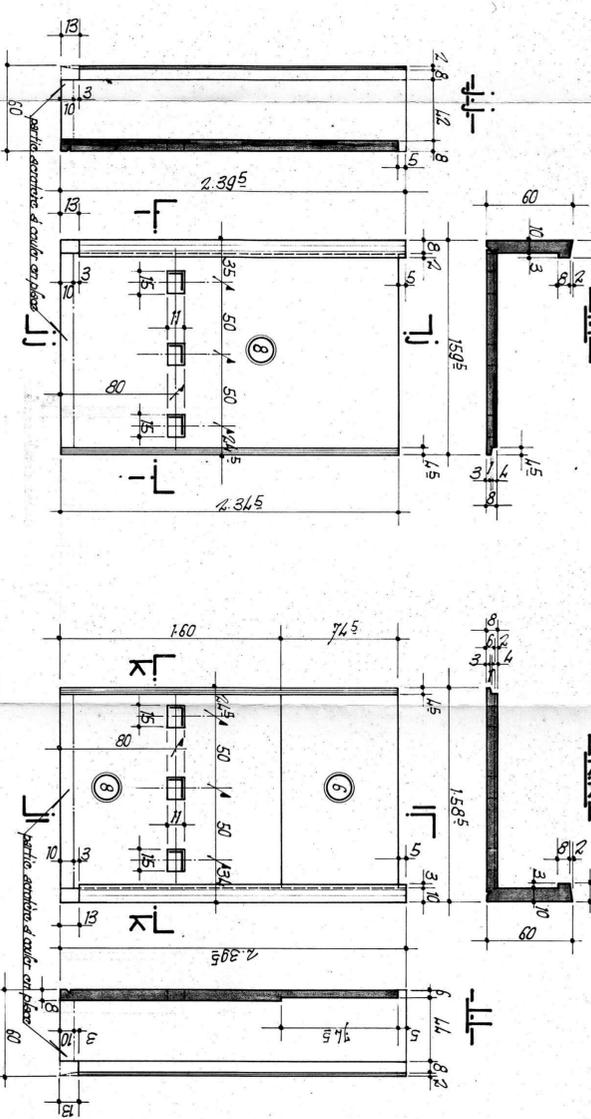


-D3a-
(nombre: 17)
-e-e-



-D4a-
(nombre: 1)
-D4as-
(1 symétrique à D4a)
-l-l-

-D4-
(nombre: 1)
-D4s-
(1 symétrique à D4)
-k-k-



NOTA : Voir repérage des dalles préfabriquées sur plan n°8.

DIAMÈTRE NOMINAL (en mm)		Cadrés - Etriers		Ancrages		Coudes	
5	6	8	10	12	14	16	20
25	30	40	50	60	80	100	120
140	170	200	250	320	400		

FAÇONNAGE DES ACIERS POUR A HAUTE ADHÉRENCE										
5	6	8	10	12	14	16	20	25	32	40

EXEMPLE ACIER DIAMÈTRE 12			
Cadre	Ancrage	Coude	Barre relevée

ACIERS	
0 - Acier doux	1 - Acier For.

TAUX DE TRAVAIL DU SOL	
kg/cm ²	kg/cm ²

DOSAGES ET CONTRAINTES	
Béton	Béton

CHARGES ET SURCHARGES	
kg/m ²	kg/m ²

IBM FRANCE ORLÈANS
EXTENSION CENTRE ADMINISTRATIF

M. ANDRAULT-P. PARAT-J.P. SARRAZIN
Architectes D.P.L.G.
75, rue Vélizy du Temple, PARIS 15^e, 508 87 82
Tél. 5 86

-BATIMENT RESTAURANT-
TERRASSE.
- DALLE/ PREFABRIQUEES.
-D1-D2-D3-D3A-D4-D4a-D4s-D4sa-
COFFRAGE

BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES
J. BORY
Ingénieur E.N.S.C. 30000 PARIS 7^e
151, Boulevard de St-James, PARIS 7^e
Tél. 5 08 88 50 (3 lignes locales)

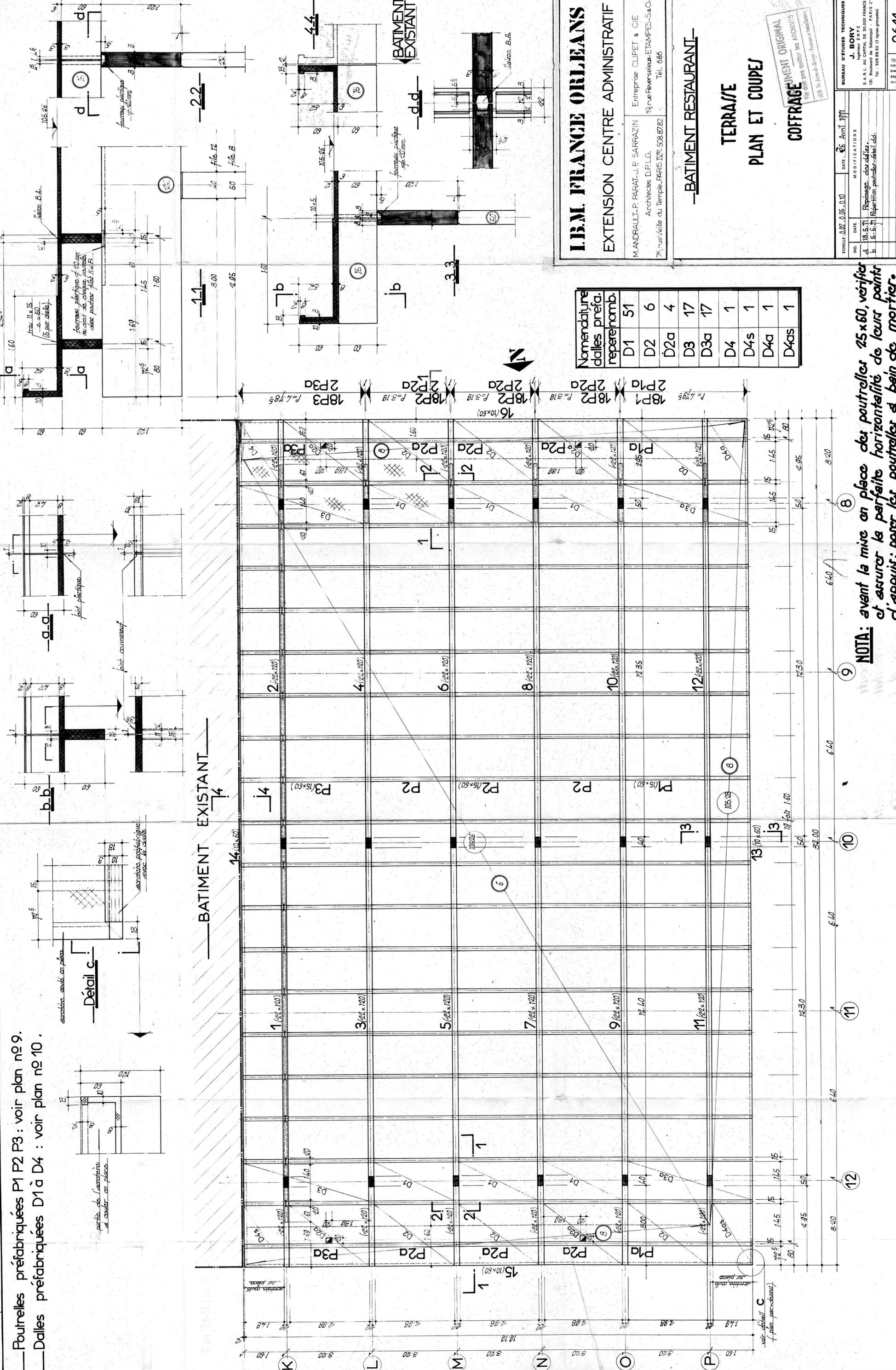
NO.	DATE	MODIFICATIONS
A	12.5.71	dessinateur - planificateur D4a-D4s-D4sa-D4s
B	9/6/71	dessinateur - planificateur D2-D2a-D4-D4s

DESIGNATEUR: **J.P. SARRAZIN**
INGENIEUR: **J. BORY**
VERIFIE PAR: **J. BORY**

Ce plan est notre propriété. Il ne peut être utilisé sans notre autorisation écrite (loi du 19.3.1962).

2611
10b

— Poutrelles préfabriquées P1 P2 P3 : voir plan n° 9.
 — Dalles préfabriquées D1 à D4 : voir plan n° 10.



Nomenclature dalles prefa. repere/nomb.	Quantité
D1	51
D2	6
D2a	4
D3	17
D3a	17
D4	1
D4s	1
D4a	1
D4as	1

I.B.M. FRANCE ORLEANS
 EXTENSION CENTRE ADMINISTRATIF

M. ANDRAULT-P. PARAT-J.P. SARRAZIN
 Entrepr. CLIPET & CIE
 Architectes D.P.L.G.
 19, rue Reverseloux-ETAMPES-S.O.
 7^e, rue Velle du Temple, PARIS 12^e-508.87.82
 Tél. 686

BATIMENT RESTAURANT—
TERRASSE
PLAN ET COUPEJ
COFFRAGE ORIGINAL
 (voir plan de coffrage - Travaux et installation)

BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES
J. BORY
 Ingénieur E.N.P.C.
 S.A.R.L. AU CAPITAL DE 50.000 FRANCS
 101, rue de Valenciennes - PARIS 11^e
 Tél. 408.88.60 (3 lignes groupées)

NO. DATE
 a 18.5.71
 b 5.6.71

MODIFICATIONS
 Repérage des dalles.
 Répartition poutrelles-détail ad.

DATE L. 26 AVRIL 1971

DESSINATEUR INGENIEUR VERIFIE PAR
 J. BORY J. BORY

2611 8b

NOTA: avant la mise en place des poutrelles 25x60, vérifier et assurer la parfaite horizontalité de leurs points d'appui: pour les poutrelles à bain de mortier.

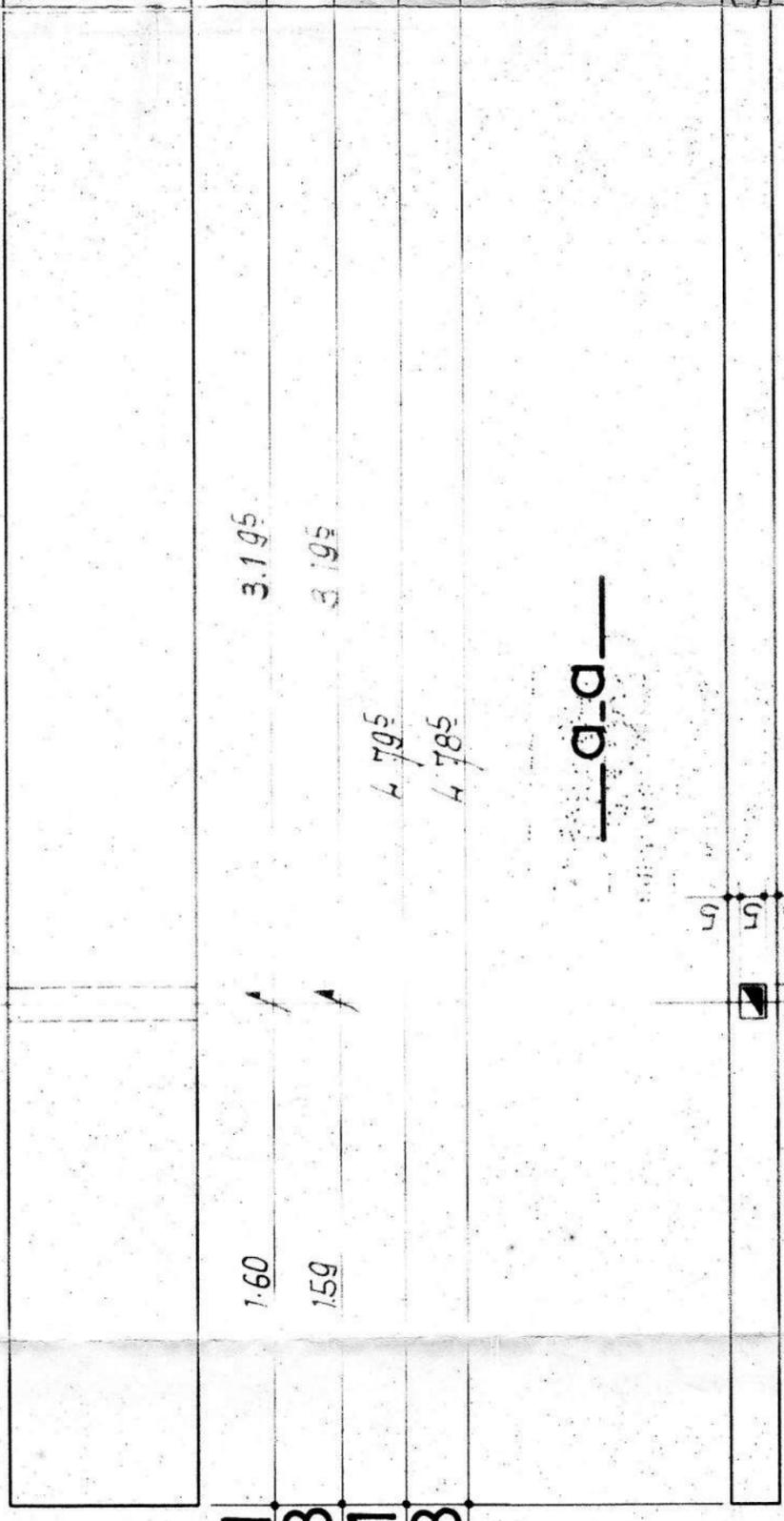
TAUX DE TRAVAIL DU SOL		DOSAGES ET CONTRAINTES		CHARGES ET SURCHARGES	
Béton	100 kg/m ²	Béton	320 kg/m ²	Poids du revêtement supérieur	320 kg/m ²
Béton	100 kg/m ²	Béton	320 kg/m ²	Poids du revêtement inférieur	320 kg/m ²
Béton	100 kg/m ²	Béton	320 kg/m ²	Cloisons réparties:	320 kg/m ²

FAÇONNAGE DES ACIERS DOUX A HAUTE ADHERENCE (EXEMPLE: ACIER DIAMÈTRE 12)		ACIERS	
5	6	1	2
6	8	3	4
10	12	5	6
14	16	7	8
20	25	9	10
32	40	11	12
50	60	13	14
80	100	15	16
120	140	17	18
160	200	19	20
250	300	21	22
400	500	23	24
600	800	25	26
1000	1500	27	28
2000	3000	29	30

P1
(nombre : 18)
P1a (dito P1)
(nombre : 2)
P3
(nombre : 18)
P3a (dito P3)
(nombre : 2)

a

10

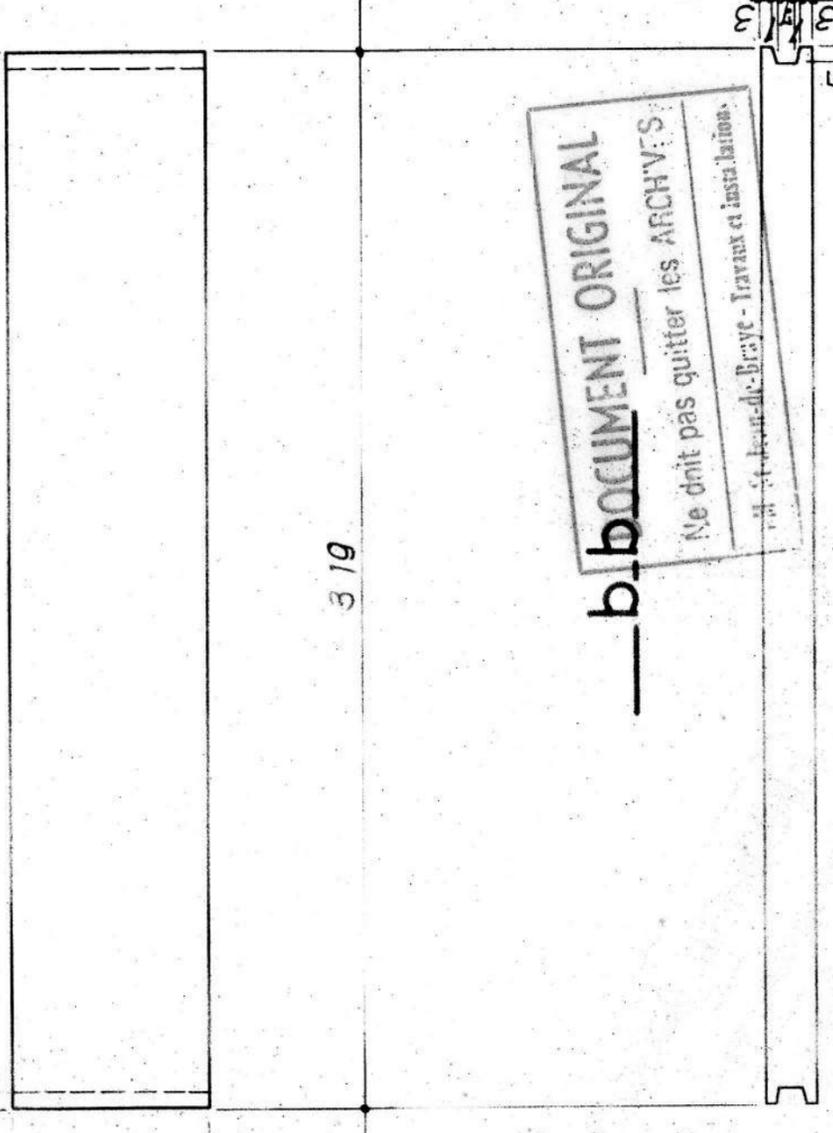


P1
P3
P1
P3

a-a

P2
(nombre : 54)
P2a (dito P2)
(nombre : 6)

b



3.19

0.9

DOCUMENT ORIGINAL
Ne doit pas quitter les ARCHIVES
I.M. St-Jean-de-Braye - Travaux et installations

I.B.M. FRANCE - ORLEANS
BATIMENT RESTAURANT
Poutrelles prefabriquees en terrasse
Coffrage

D 2611
N° 9A

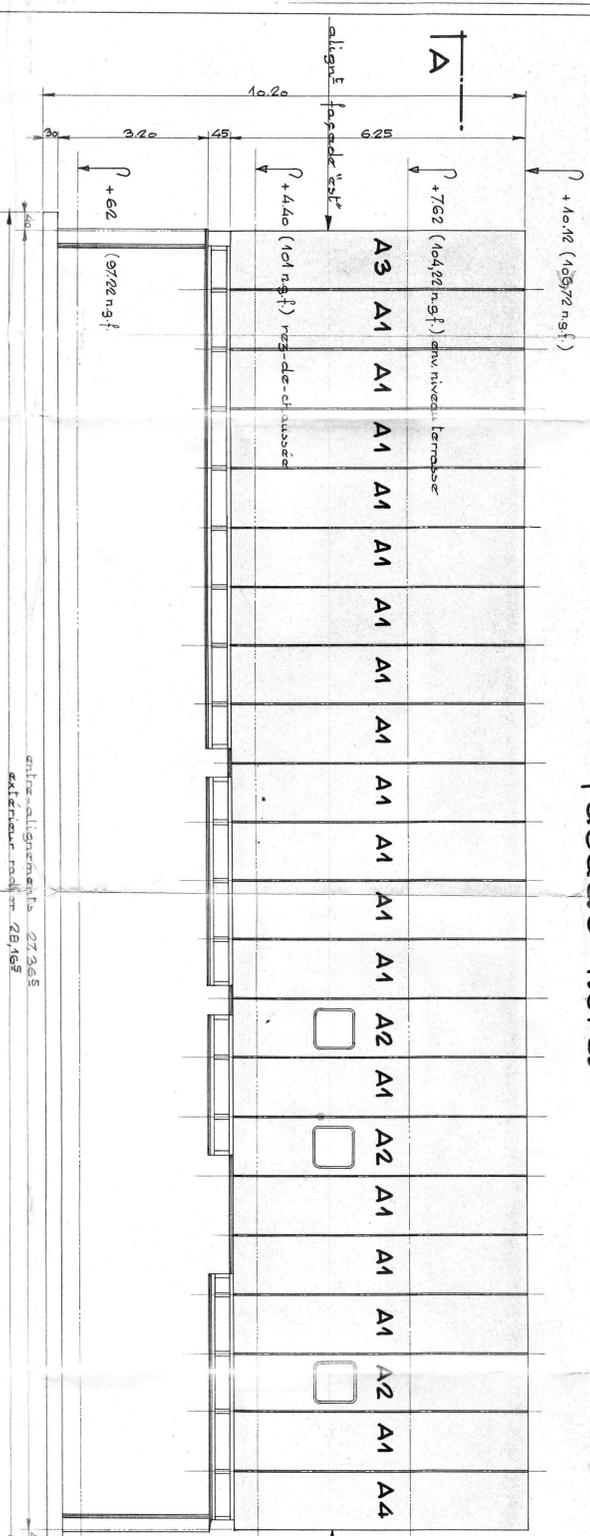
BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES J. BORY
Roulers
508-88-50

Le plan est notre
propriete. Il ne peut
etre utilise ou commu-
nique a des tiers sans
notre autorisation
ecrite. Loi de 193

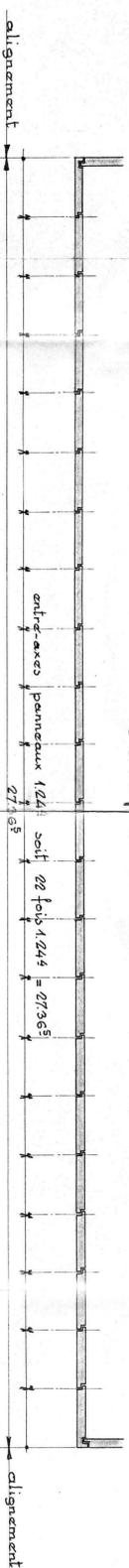
MODIFICATION
a) Ce plan annule et
remplace le plan n° 9.

DATE 2 Juin 1971

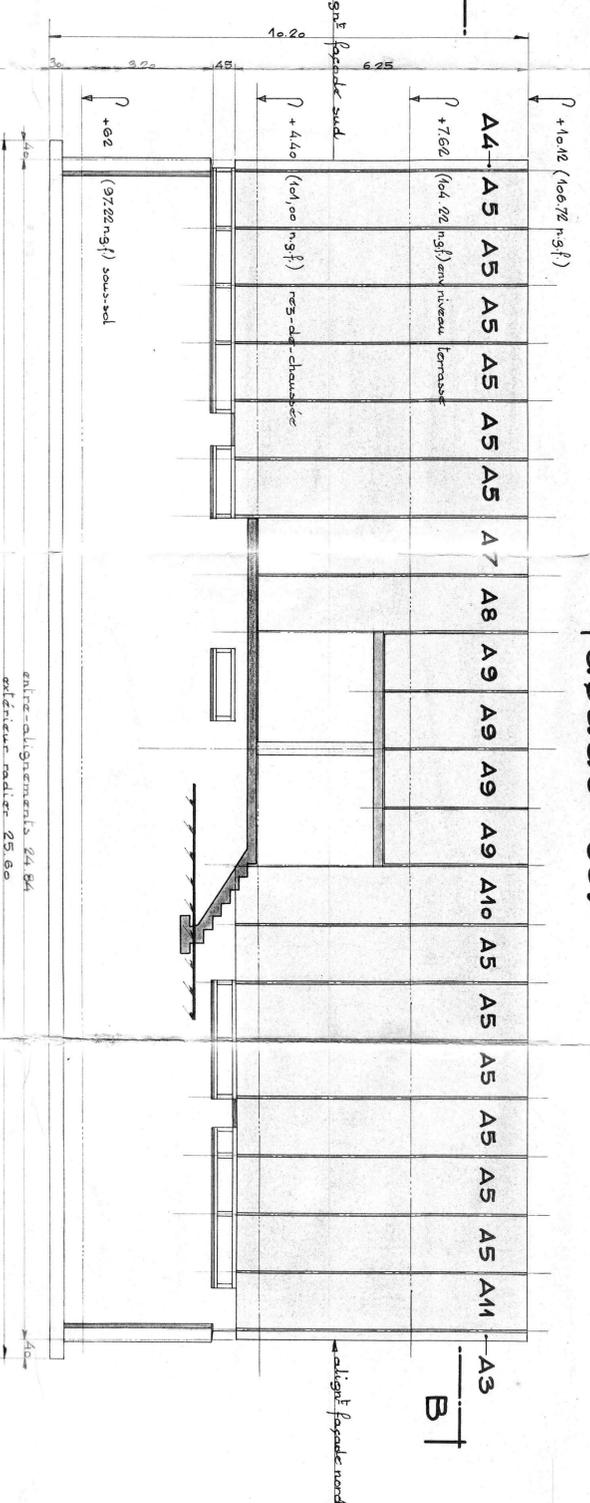
facade nord



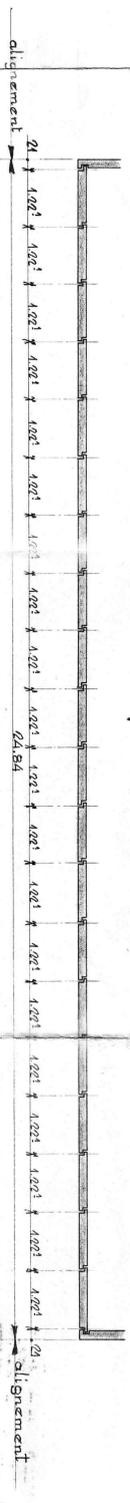
coupe A.A



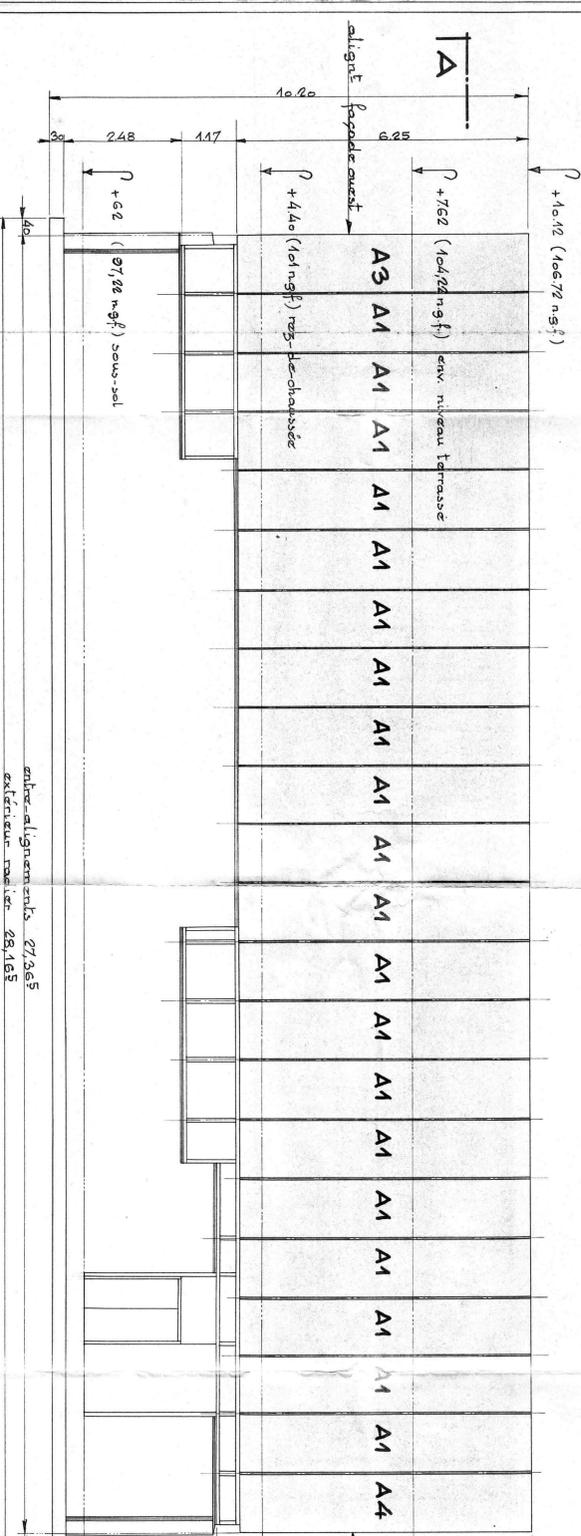
facade est



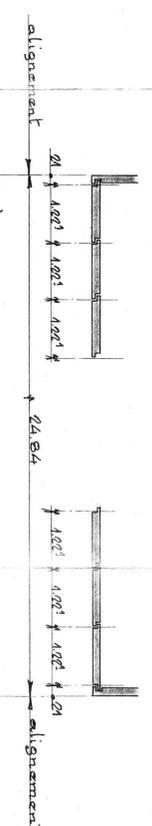
coupe B.B



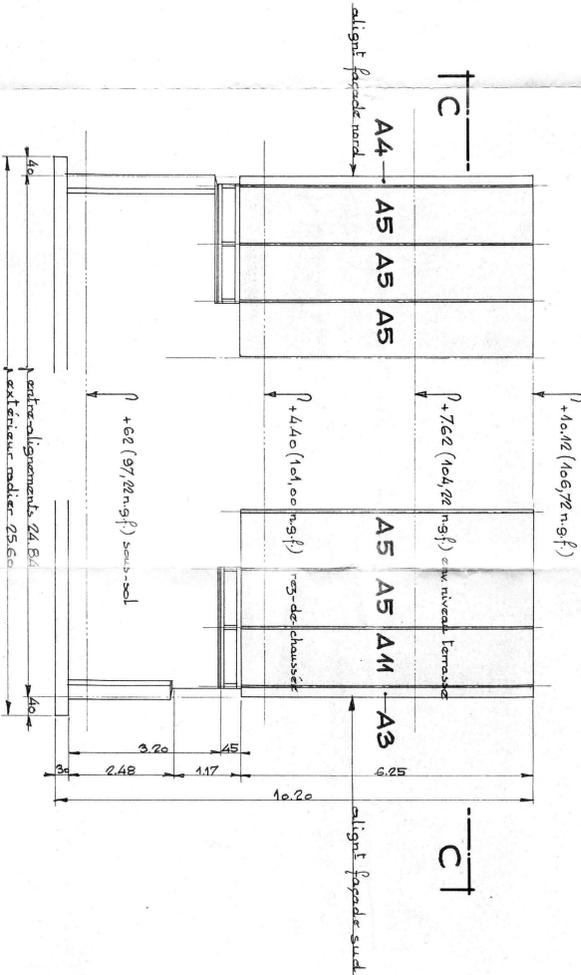
facade sud



coupe C.C



facade ouest



récapitulatif

Type	nord	facades	est	ouest	total
A1	17	20			37
A2	3				3
A3	1	1			2
A4	1	1			2
A5			12	5	17
A7			1		1
A8			1		1
A9			4		4
A10			1		1
A11			1		1
A14				1	1
					70

I.B.M. FRANCE ORLANS
 CENTRE ADMINISTRATIF
 bâtiment restaurant
 panneaux préfabriqués
 repérage

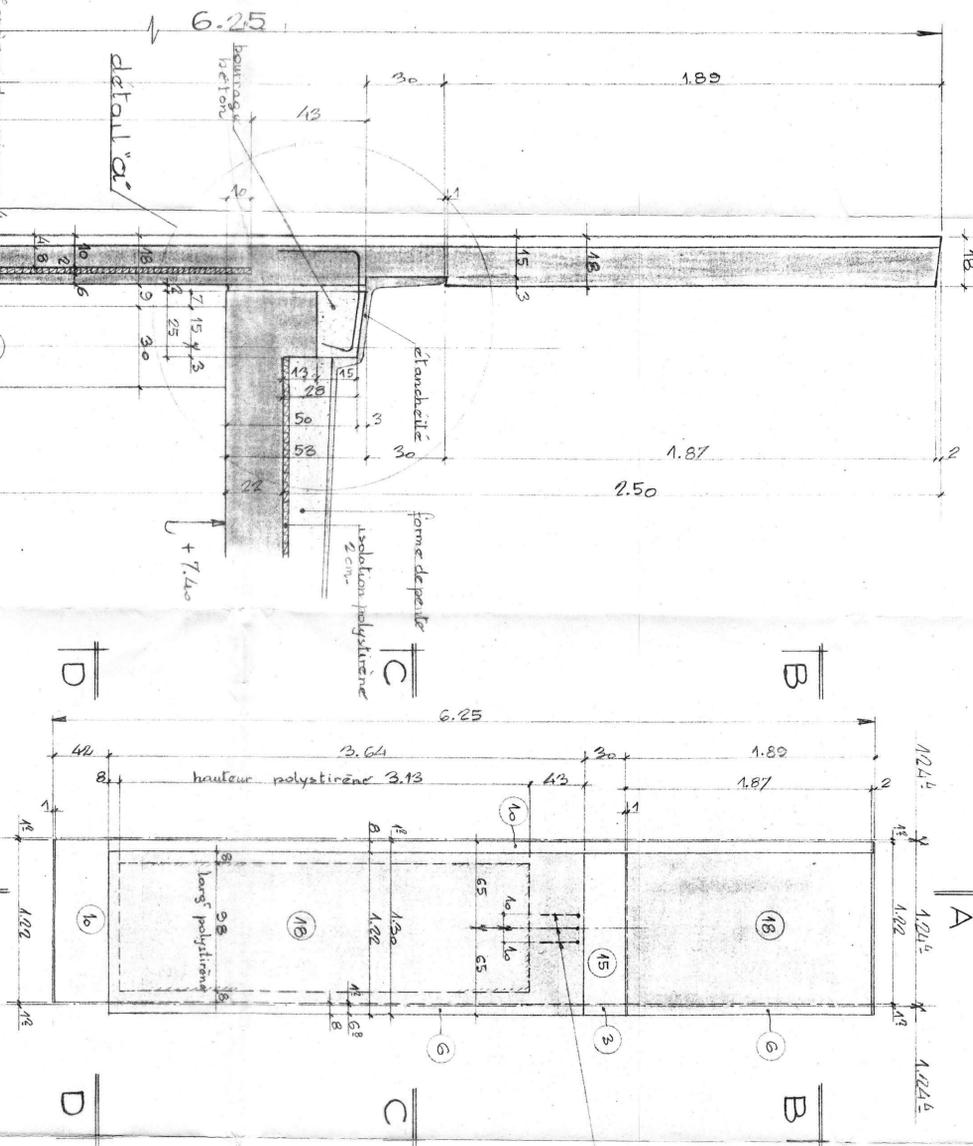
DOCUMENT ORIGINAL
 Ne doit pas servir de modèle
 pour copie ou reproduction

M. ANDRAUT-PARAT - Architectes, 2 rue de VALOIS, Paris 1^{er}
 M. SARRAZIN - Architecte collaborateur.
ENTREPRISES DEVARO NAUDO & C^{ie}
 70, rue Amelot, Paris 11^e tel. ROU.69.55

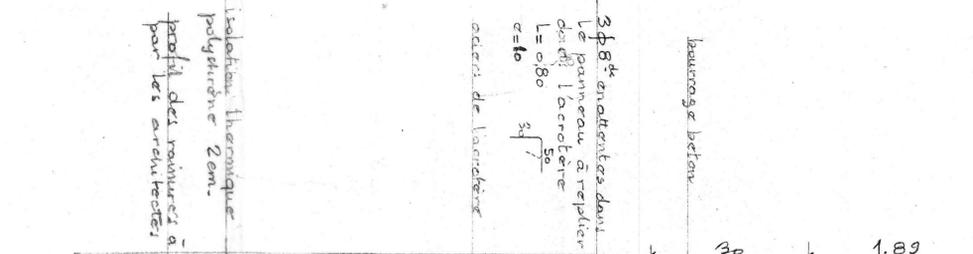
DATE DE FAIRE TITRE DE CE PROJET: 1966
 N° DE PROJET: 9762
 N° DE PROJET: 9762

Destiné par: Echelle: Date: 1^{er} mars 1966 N° 9762 A

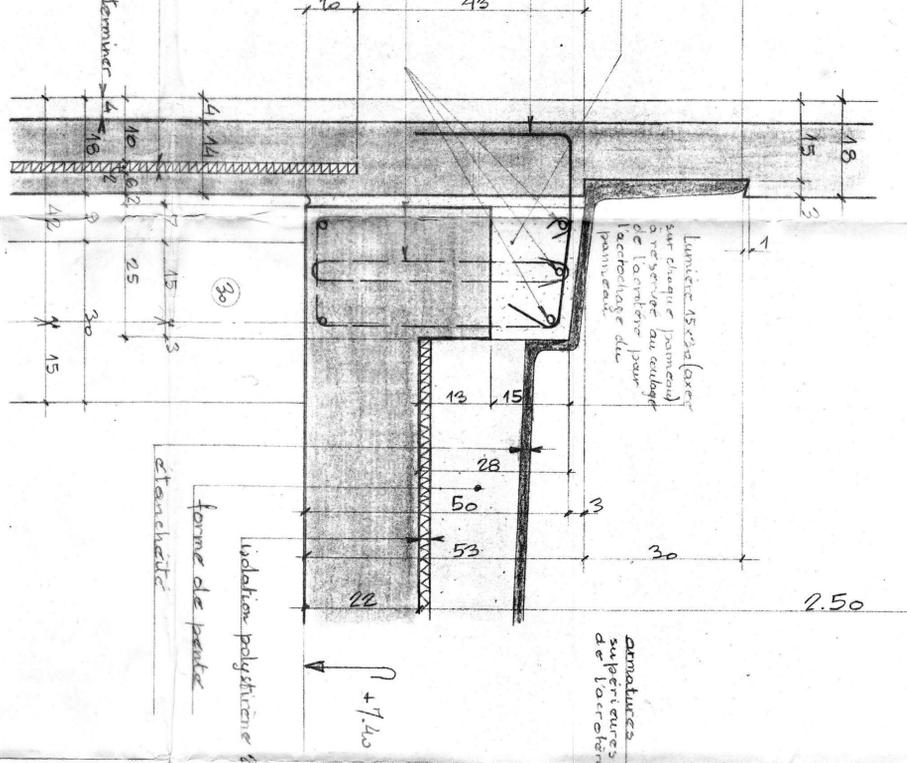
coupe A.A éch: 0/10



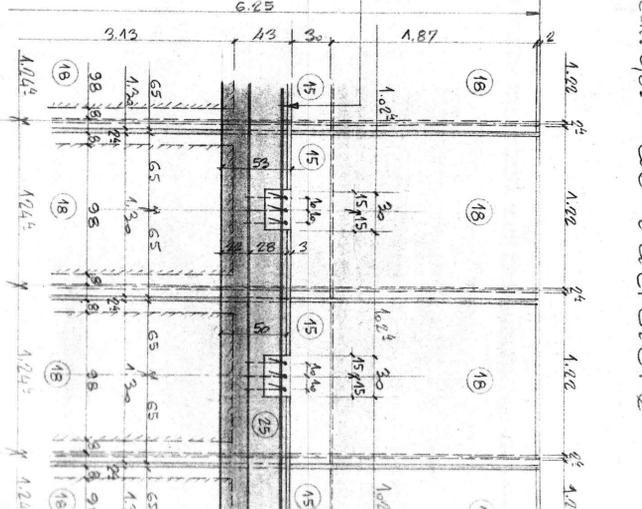
élévation intérieure éch: 0/10



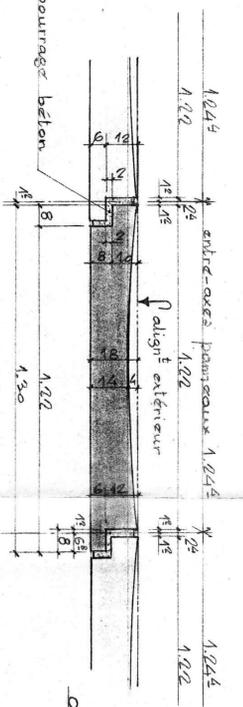
détail "a" éch: 0/20



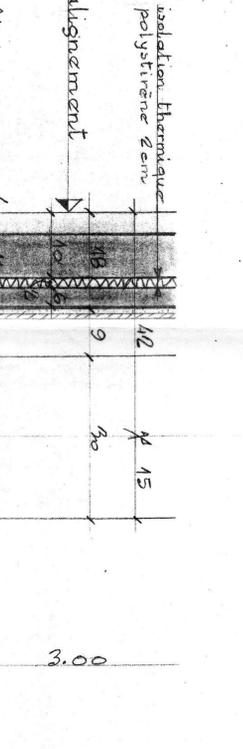
élévation intérieure éch: 0/10



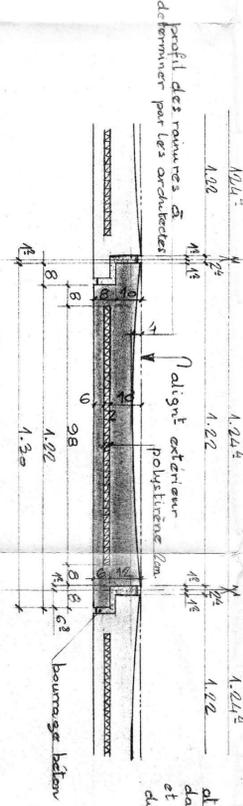
coupe B.B éch: 0/10



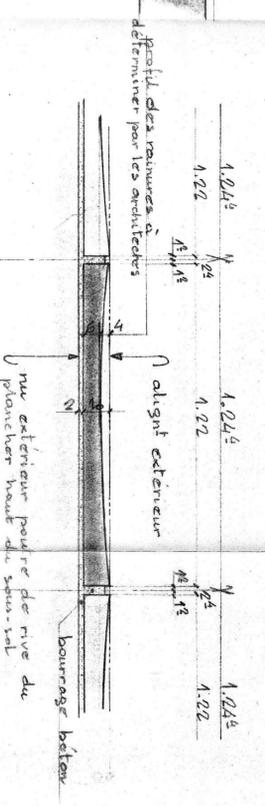
détail "b" éch: 0/20



coupe C.C éch: 0/10



coupe D.D éch: 0/10



Plans à consulter:
97.62 repérage des panneaux
97.64 armatures

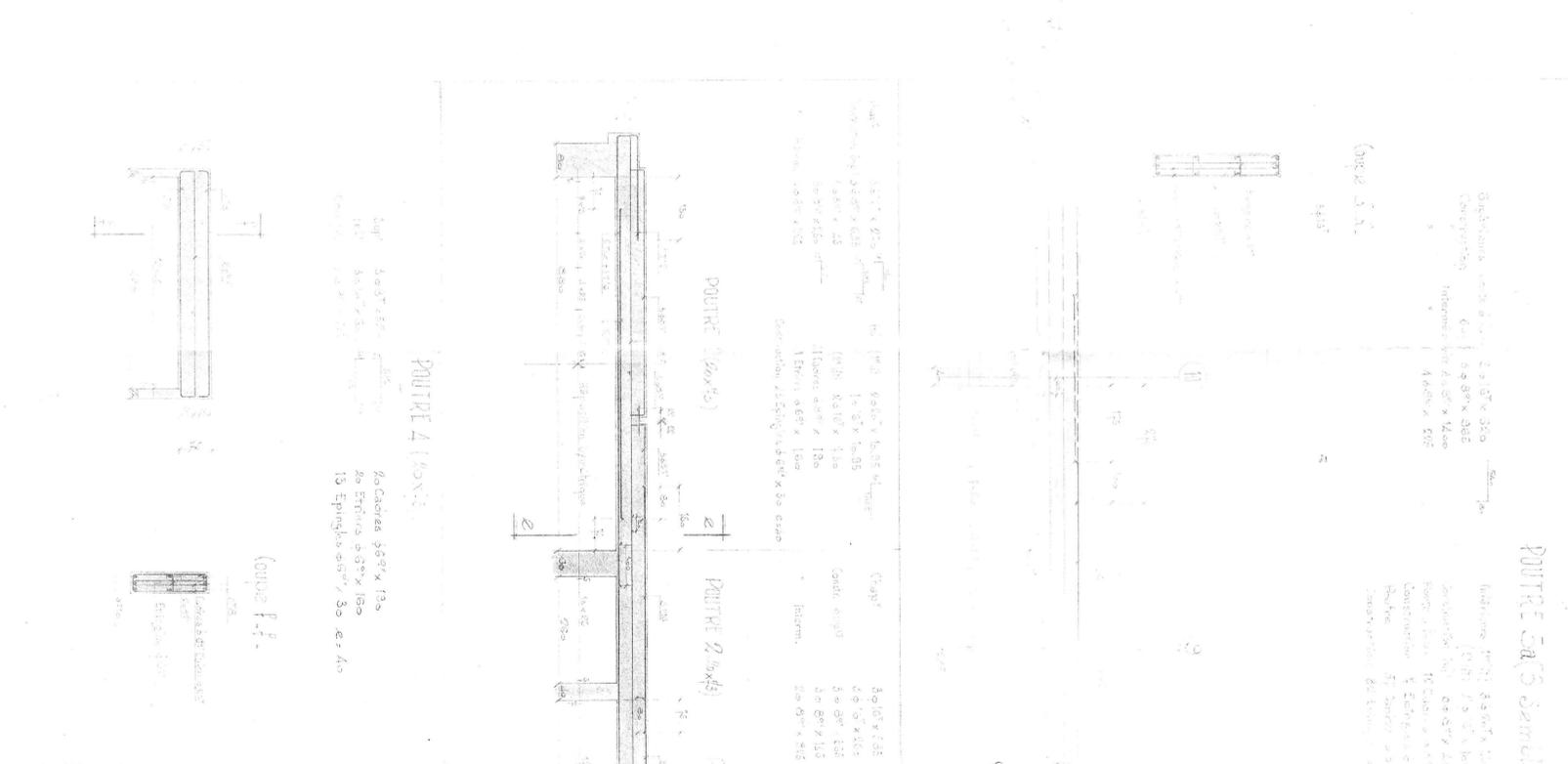
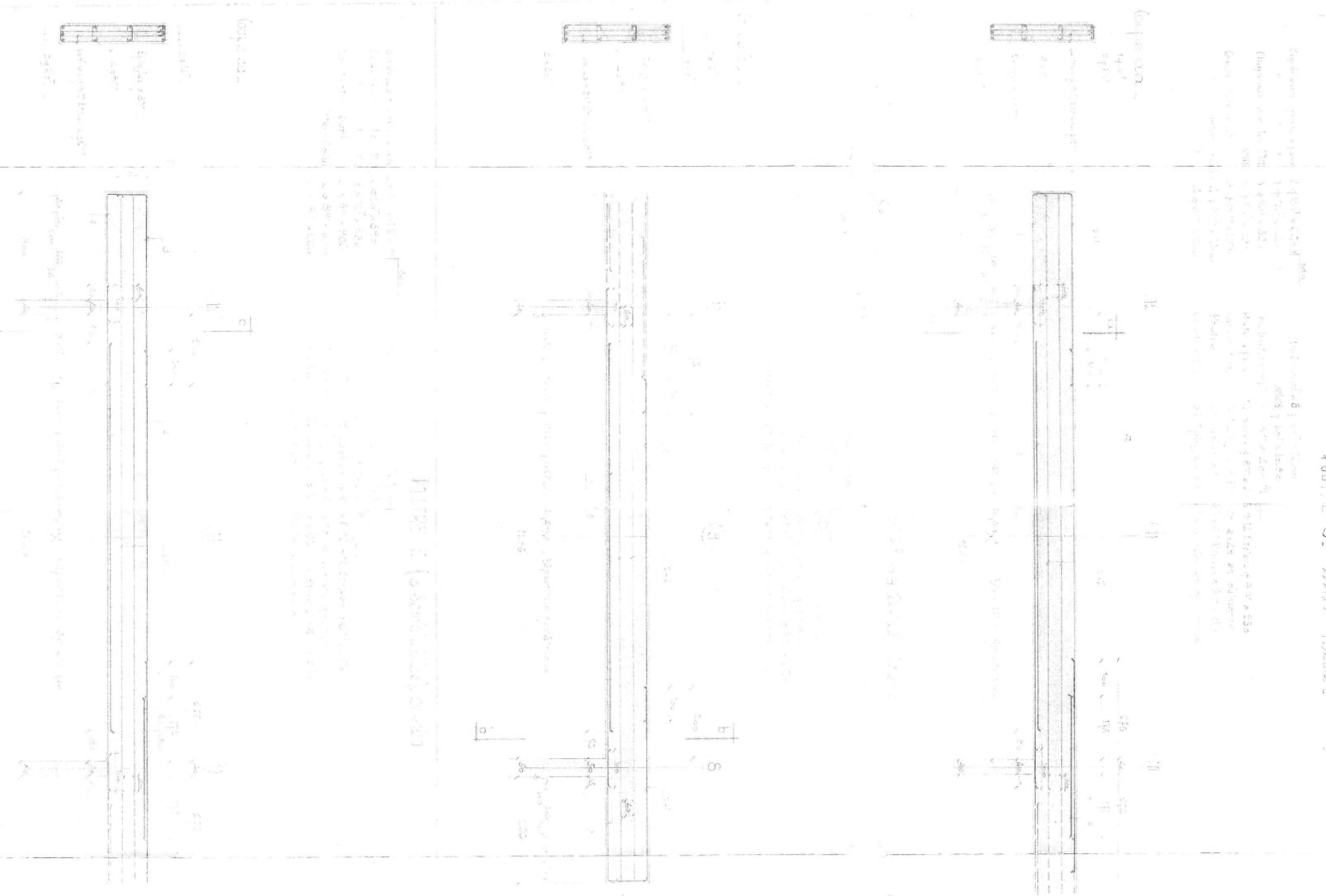
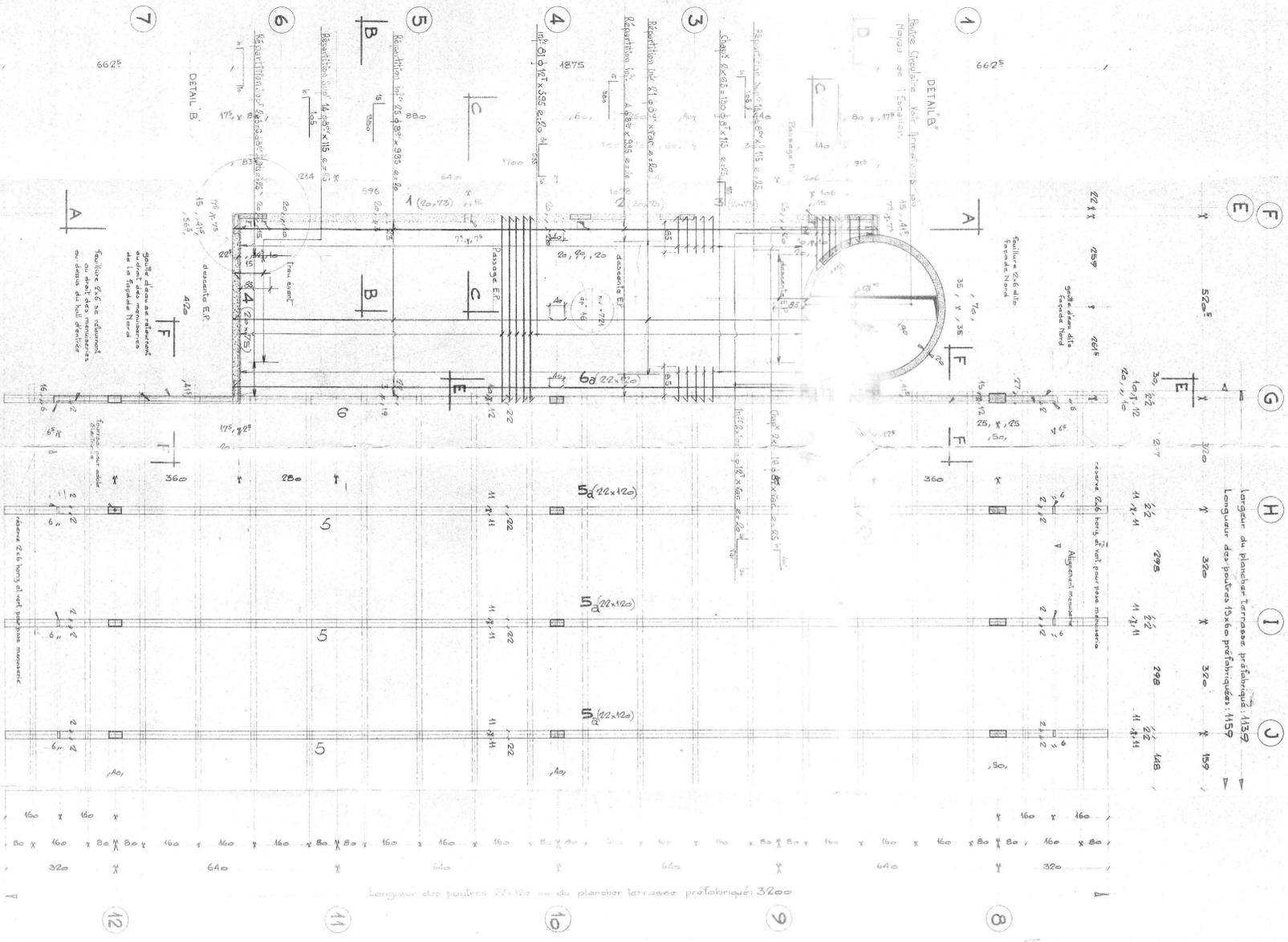
I.B.M. FRANCE ORLEANS
CENTRE ADMINISTRATIF
bâtiment restaurant
panneaux préfabriqués
type A1
coffrage

DOCUMENT ORIGINAL

M.M. ANDRAUT, PARAT, Architectes - 8, rue de VALOIS - Paris 1^{er}
M. SARRAZIN, Architecte collaborateur - 1, rue de Valenciennes - Paris 11^e

ENTREPRISES DEVARIS NAUDO & C^{ie}
70, rue Amelot - Paris 11^e - tel. R00.69.55

DATE: 28.5.62
Dessiné par: []
Echelle: []
Date: []



I.B.M. FRANCE ORLEANS
CENTRE ADMINISTRATIF
RESTAURANT
Plancher Terrasse.

DALE ET POUTRES ARMATURES

M. ANDRAUAT-PARAT - Architecte - 2 rue de VALOIS - Paris 17e
M. SARRAZIN - Architecte - collaborateur -
ENTREPRISES DEVARS NAUDO & C^{ie}
70 rue Amélie - Paris 11e - tel. R00 69 55

PROJET GÉNÉRAL

DATE: _____

Modifications: _____

Ordre de fabrication des poutres

Quantité: 10

Dimensions: 22x120

Longueur: 1132

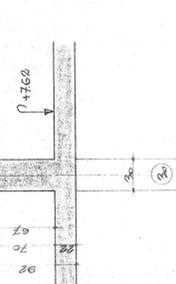
Section: 15x60

Armature: 22, 12, 10

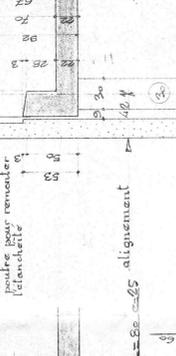
Spacement: 20

Notes: ...

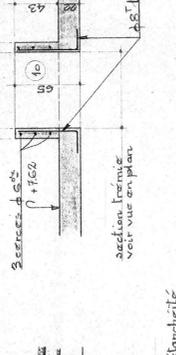
coupe O.O



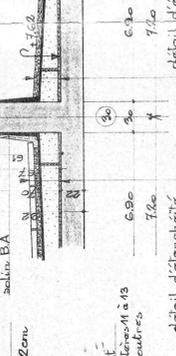
coupe N.N



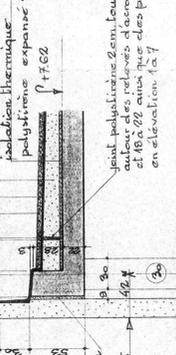
coupe courante sur extracteurs



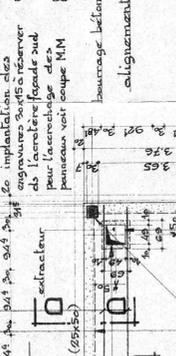
coupe H.H



coupe courante D.D avec détail d'étanchéité



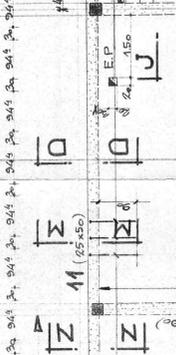
coupe courante E.E avec détail d'étanchéité sur zone circulation



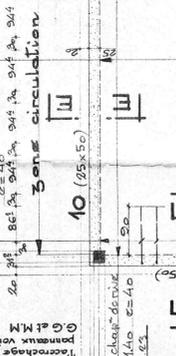
coupe I.I



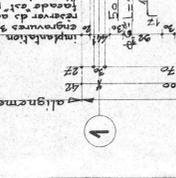
coupe M.M



coupe P.P



coupe J.J



coupe F.F



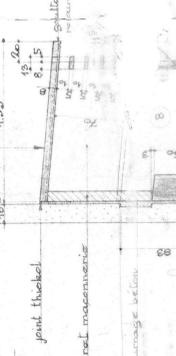
coupe G.G



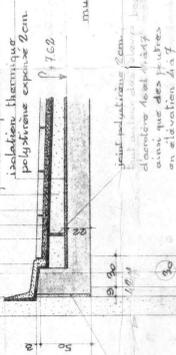
coupe C.C



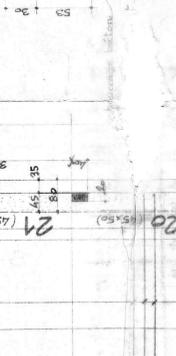
coupe B.B



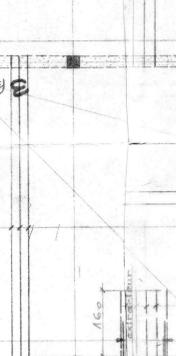
coupe A.A



coupe K.K



coupe L.L



plan à consulter:
37.83 coffrage

bases des calculs suivant: règles B.A.60
béton: $5,28 = 275 \text{ kg/cm}^3$
acier: $5,28 = 7850 \text{ kg/cm}^3$

dosage: 350kg de ciment par m³ de béton

I.B.M. FRANCE ORLEANS
CENTRE ADMINISTRATIF
bâtiment restaurant
chaufferie

plancher haut du rez-de-chaussée
terrasse
armatures de la dalle

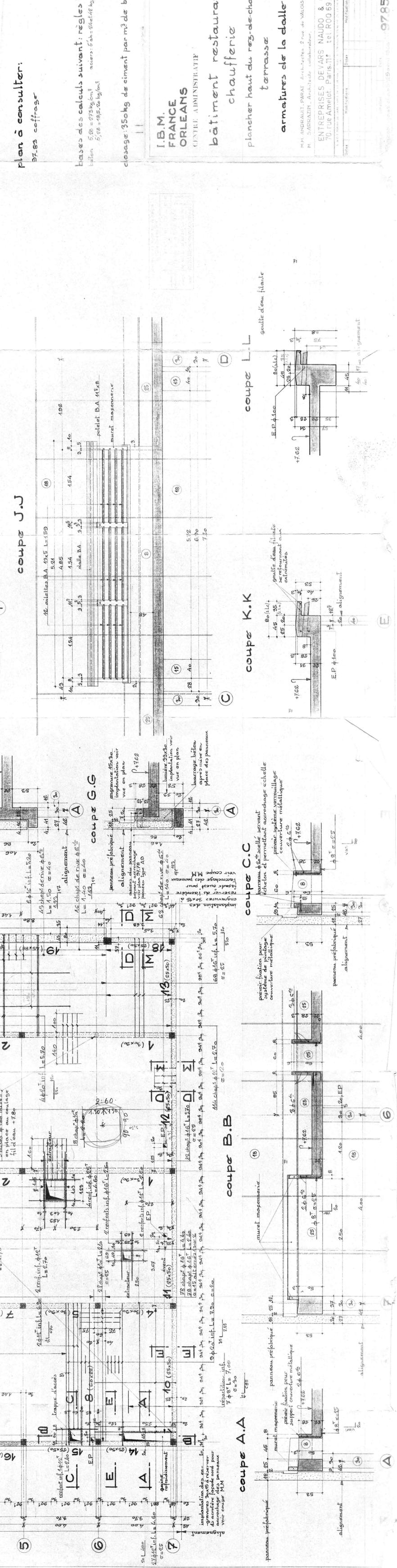
M. ANDRAUT, PARAT, ARCHITECTES, 2 rue de VALOIS, Paris 4^e
M. SARRAZIN, ARCHITECTE COLLABORATEUR
ENTREPRISES DE VARS NAUDO & C^{ie}
70 rue Amélie, Paris 11^e tel. 00 69 55

PROJET DE TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA CHAUFFERIE DU BÂTIMENT RESTAURANT DE LA MAIRIE D'ORLÈANS

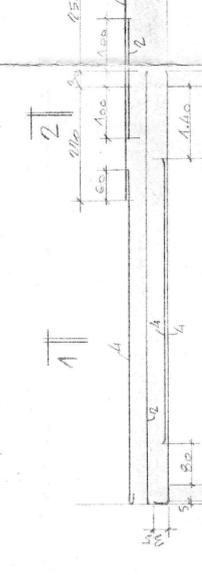
PROJET DE TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA CHAUFFERIE DU BÂTIMENT RESTAURANT DE LA MAIRIE D'ORLÈANS

PROJET DE TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA CHAUFFERIE DU BÂTIMENT RESTAURANT DE LA MAIRIE D'ORLÈANS

PROJET DE TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA CHAUFFERIE DU BÂTIMENT RESTAURANT DE LA MAIRIE D'ORLÈANS



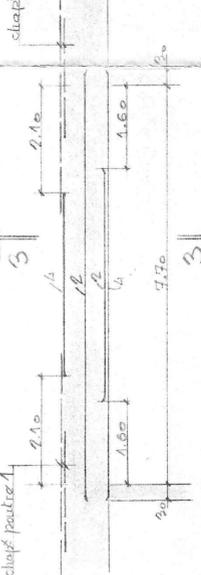
Poutres 1 et 3 (symétrique) 20x30
 armatures inférieures: 1^{er} lit 4φ16^T L=8.70
 " " " " 2^e lit 4φ16^T L=5.50
 " " " " intermédiaires: 2φ8^S L=8.35
 " " " " supérieures: chape de rive 4φ16^T L=6.55
 (chape appui voisin de rive)
 (2^e lit 2φ16^T L=5.50
 2^e lit 2φ16^T L=2.50
 1/2 cadres φ8^S L=2.35 + 2x4φ8 = 8φ8 étriers φ6^S L=1.95



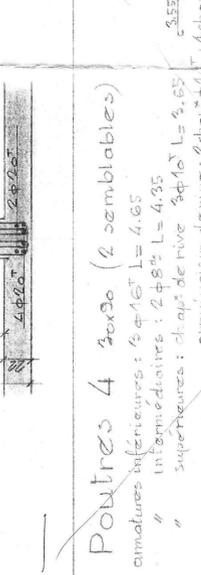
Poutres 2 30x30 (2 semblables)
 armatures inférieures: 1^{er} lit 4φ20^T L=8.30
 " " " " 2^e lit 2φ20^T L=4.50
 " " " " intermédiaires: 4φ8^S L=8.30
 " " " " supérieures: 4φ8^S construction L=3.50
 répartition dite poutres 1 et 3
 chape poutre 4
 2.10m height, 30cm width



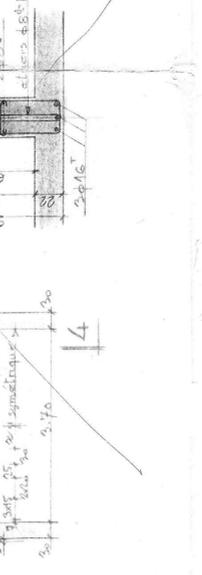
Poutres 4 30x30 (2 semblables)
 armatures inférieures: 2φ8^S L=4.95
 " " " " supérieures: chape de rive 2φ16^T L=3.50
 appui voisin de rive: 2φ16^T L=1.94
 17 cadres φ8^S L=2.35 + 17 étriers φ8^S L=1.94
 chape poutre 4
 2.10m height, 30cm width



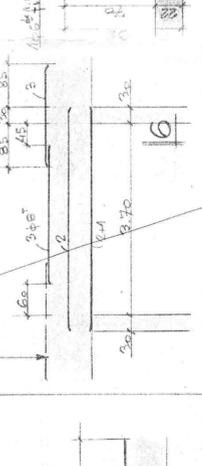
Poutres 5 et 6 30x30 (semblables) n° 2 poutres 5 1 poutre 6
 armatures inférieures: 2φ8^S L=4.30
 " " " " intermédiaires: 2φ8^S L=4.30
 " " " " supérieures: chape de rive 2φ16^T L=2.00
 construction 3φ8^S L=2.65
 17 cadres φ8^S L=2.95 + 17 étriers φ8^S L=1.95 répartition dite poutre 4
 chape poutre 4
 2.10m height, 30cm width



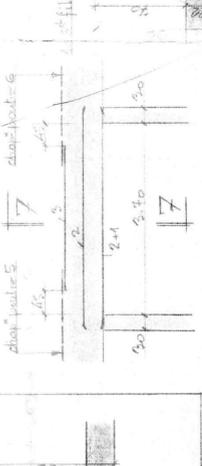
Poutres 7 30x30
 armatures inférieures: 2φ16^T + 1φ16^T L=4.30
 " " " " intermédiaires: 2φ8^S L=2.90
 " " " " supérieures: 3φ8^S construction L=2.80
 17 cadres φ8^S L=2.95 + 17 étriers φ8^S L=1.95 répartition dite poutre 4
 chape poutre 4
 2.10m height, 30cm width



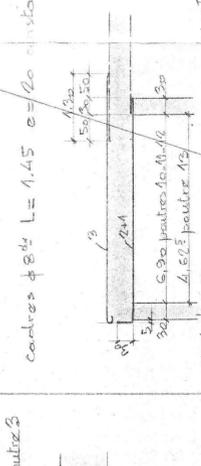
Poutres 10, 11, 12, 13 (4x50) n° 2 adoucir
 armatures filantes inférieures: 4φ16^T + 1φ16^T
 " " " " supérieures: 3φ16^T croisés sur 1.30
 à chaque appui sauf aux appuis de rive
 cadres φ8^S L=1.45 e=20 constant
 coupe courante
 2φ16 filants
 4φ16 filants
 2φ16 filants
 2.10m height, 50cm width



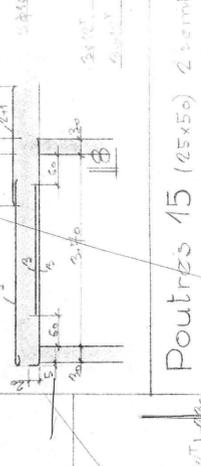
Poutres 14 25x50 (2 semblables)
 armatures inférieures: 1^{er} lit 4φ16^T L=2.50
 " " " " 2^e lit 2φ16^T L=1.55
 " " " " supérieures: chape de rive 2φ16^T L=2.30
 appui voisin de rive: 2φ16^T L=2.30
 17 cadres φ8^S L=1.45 + 17 étriers φ8^S L=1.45 répartition dite poutre 4
 chape poutre 4
 2.10m height, 25cm width



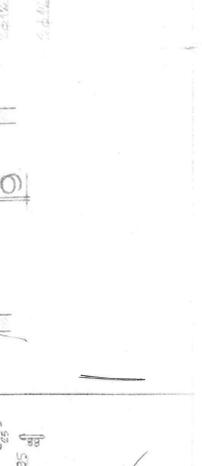
Poutres 15 (25x50) 2 semblables
 armatures inférieures: 1^{er} lit 4φ16^T L=4.90 - 2^e lit 2φ16^T L=2.50
 " " " " supérieures: 3φ8^S construction L=3.40
 17 cadres φ8^S L=1.45 + 17 étriers φ8^S L=1.45 répartition dite poutre 4
 chape poutre 4
 2.10m height, 25cm width



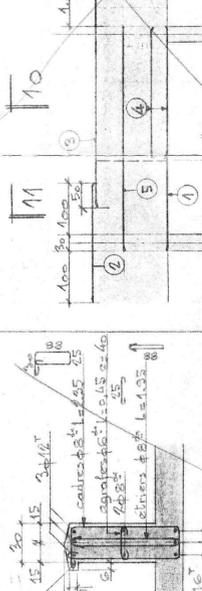
Poutres 16 et 17 (symétrique) 41,45 x 1,65
 1. 3φ16^T L=4.30
 2. 2φ16^T L=2.00 (chape)
 3. 4φ8^S L=1.55
 4. 2φ8^S L=1.45
 5. 2φ8^S L=1.45
 6. 11 cadres φ8^S L=2.15
 7. 8 cadres φ8^S L=2.15
 1.65m height, 41.45m width



Poutre 18 (45x50)
 armatures inférieures: 2φ16^T L=4.70
 " " " " supérieures: 2φ16^T L=2.30
 17 cadres φ8^S L=1.45
 chape poutre 4
 4.70m height, 50cm width



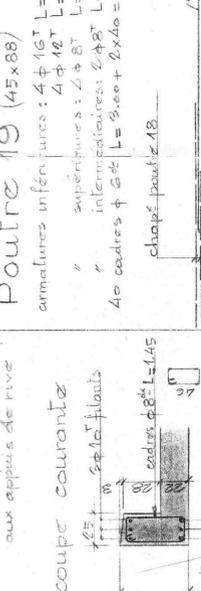
Poutre 19 (45x88)
 armatures inférieures: 4φ16^T L=9.00 ou 4x lit
 " " " " 4φ16^T L=6.00 en 2^e lit
 " " " " supérieures: 4φ8^S L=9.60
 " " " " intermédiaires: 2φ8^S L=9.60
 " " " " cadres φ8^S L=3.00 + 2x4φ8 = 8φ8 étriers φ6^S L=1.85
 chape poutre 4
 9.60m height, 88cm width



Poutre 20 (45x50)
 armatures inférieures: 3φ16^T L=3.60
 " " " " supérieures: 4φ16^T L=6.90 - 2^e lit 3φ16^T L=2.60
 10 cadres φ8^S L=0.25 + 10 étriers φ8^S L=1.40
 chape poutre 4
 6.90m height, 50cm width



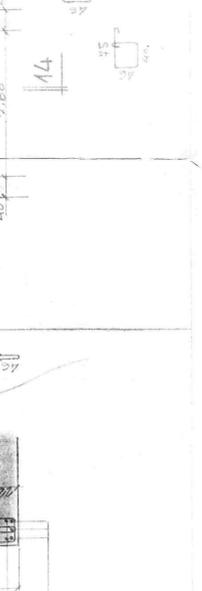
Poutre 21 (45x50)
 armatures inférieures: 2φ16^T L=4.70
 " " " " supérieures: 2φ16^T L=2.30
 17 cadres φ8^S L=1.45
 chape poutre 4
 4.70m height, 50cm width



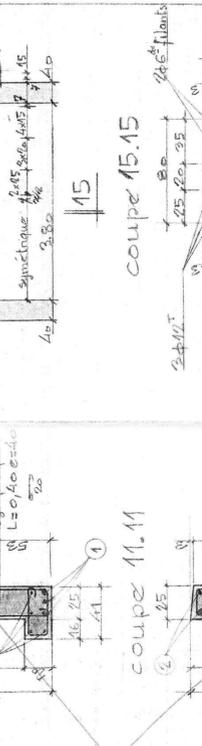
Poutre 22 (45x50)
 armatures inférieures: 2φ16^T L=4.70
 " " " " supérieures: 2φ16^T L=2.30
 17 cadres φ8^S L=1.45
 chape poutre 4
 4.70m height, 50cm width



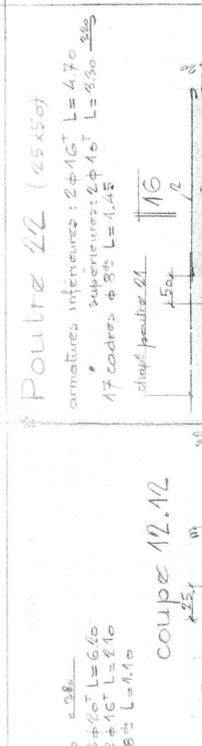
Poutre 23 (45x50)
 armatures inférieures: 2φ16^T L=4.70
 " " " " supérieures: 2φ16^T L=2.30
 17 cadres φ8^S L=1.45
 chape poutre 4
 4.70m height, 50cm width



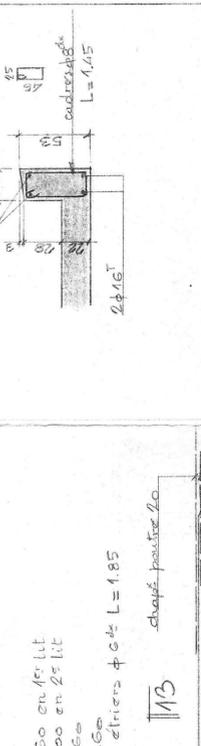
Poutre 24 (45x50)
 armatures inférieures: 3φ16^T L=4.85
 " " " " supérieures: 2φ16^T L=4.80
 22 cadres φ8^S L=2.25
 chape poutre 4
 4.85m height, 50cm width



Poutre 25 (45x50)
 armatures inférieures: 2φ16^T L=4.70
 " " " " supérieures: 2φ16^T L=2.30
 17 cadres φ8^S L=1.45
 chape poutre 4
 4.70m height, 50cm width



Poutre 26 (45x50)
 armatures inférieures: 2φ16^T L=4.70
 " " " " supérieures: 2φ16^T L=2.30
 17 cadres φ8^S L=1.45
 chape poutre 4
 4.70m height, 50cm width



Poutre 27 (45x50)
 armatures inférieures: 2φ16^T L=4.70
 " " " " supérieures: 2φ16^T L=2.30
 17 cadres φ8^S L=1.45
 chape poutre 4
 4.70m height, 50cm width



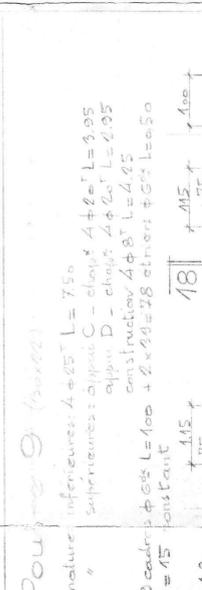
Poutre 28 (45x50)
 armatures inférieures: 2φ16^T L=4.70
 " " " " supérieures: 2φ16^T L=2.30
 17 cadres φ8^S L=1.45
 chape poutre 4
 4.70m height, 50cm width



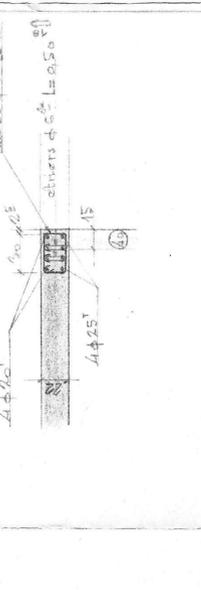
Poutre 8 (22x50)
 armatures inférieures: 5φ25^T L=7.75
 " " " " supérieures: 5φ10^T L=6.45
 chape de rive 5φ25^T L=4.40
 58 cadres φ6^S L=1.60 + 5x58 = 171 étriers φ6^S L=0.50
 7.75m height, 50cm width



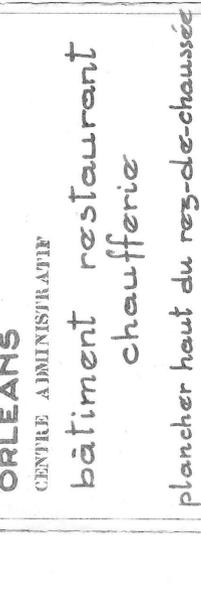
Poutre 9 (30x50)
 armatures inférieures: 4φ25^T L=7.50
 " " " " supérieures: 4φ10^T L=3.95
 appui D - chape 4φ25^T L=2.95
 construction 4φ8^S L=4.45
 58 cadres φ6^S L=1.60 + 2x58 = 116 étriers φ6^S L=0.50
 constant
 7.50m height, 50cm width



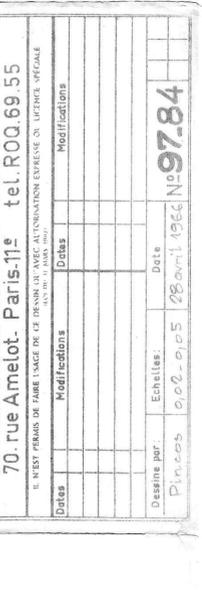
Poutre 10 (30x50)
 armatures inférieures: 2φ16^T L=4.70
 " " " " supérieures: 2φ16^T L=2.30
 17 cadres φ8^S L=1.45
 chape poutre 4
 4.70m height, 50cm width



Poutre 11 (30x50)
 armatures inférieures: 2φ16^T L=4.70
 " " " " supérieures: 2φ16^T L=2.30
 17 cadres φ8^S L=1.45
 chape poutre 4
 4.70m height, 50cm width



Poutre 12 (30x50)
 armatures inférieures: 2φ16^T L=4.70
 " " " " supérieures: 2φ16^T L=2.30
 17 cadres φ8^S L=1.45
 chape poutre 4
 4.70m height, 50cm width



I.B.M. FRANCE ORLEANS
 CENTRE ADMINISTRATIF
 bâtiment restaurant
 chaufferie
 plancher haut du rez-de-chaussée
 Terrasse
 armatures des poutres

M.M. ANDRAULT-PARAT - Architectes - 2 rue de VALOIS - Paris 1^{er}
 M. SARRAZIN - Architecte - collaborateur.

ENTREPRISES DEVARIS NAUDO & C^{ie}
 70, rue Ametel - Paris-11^e tel. 001.69.55

ÉLÉMENTS FRANÇAIS DE BEAUX-ARTS AVEC AUTOMATISATION ÉLECTRIQUE DE L'ÉCRAN OFFICIEL

Dates	Modifications	Dates	Modifications

Designé par: Echelles: 0,02 - 0,05 Date: 28 avril 1966 N° 97.84

Annexe 6 - CT1 :

Extrait DOE



**PLAN DE DEMOLITION, DE RETRAIT DES MATERIAUX
CONTENANT DE L'AMIANTE**

718 000

DESIGNATION DES MCA

Processus 1 : Dalles de sol
Processus n°2 : Colle amiantée
Processus n°3 : Conduit A.C.
Processus n°4 : Colle de faïence / plinthe
Processus n°5 : Joint de bride
Processus n°6 : Mastic de vitrage
Processus n°7 : Joint de dilation
Processus n°8 : Tôle ondulée
Processus n°9 : débris A.C.

**ENTREPRISE TRAITANT LES
MCA**

CESAM
188, route de Sandillon
45 650 Saint Jean le Blanc
Tél. : 02 38 22 52 31
Fax : 02 38 51 14 94

**CERTIFICATION DE
QUALIFICATION**

Organisme
QUALIBAT 1552

Date d'obtention
15 Octobre 2013

MAITRE D'OUVRAGE



ADRESSE DU CHANTIER

Site ex-IBM
Bâtiment CT 1
Rue du chemin du Pont de Chainé
45600 COMBLEUX

**AVIS DU MEDECIN DU
TRAVAIL**

À transmettre

**FIN DU DELAI LEGAL DE
PREPARATION**

17 septembre 2018

Ce Plan de Retrait est propre à ce chantier et a pour objectif de définir des procédures rigoureuses, seules garanties de sécurité pour les travailleurs et l'environnement

Date d'émission : août 18

Rédacteurs : Rodolphe GABRIEL
Vincent GANTZER

Page 1 sur 55

Ce document est la propriété de CESAM.
Il ne peut être divulgué sans autorisation écrite préalable

SOMMAIRE

1	Renseignements généraux	5
1.1	Entreprise traitant les MCA :	5
1.2	Représentant légal :	5
1.3	Représentants sur le chantier :	5
1.4	Certification de l'entreprise :	5
1.5	Maître d'ouvrage :	7
1.6	Maître d'œuvre :	7
1.7	CSPS.....	7
1.8	Transport déchets :	7
1.9	Conseiller sécurité ADR :	7
1.10	Centre de traitement des déchets :	7
1.11	Stratégie d'échantillonnage/ Prélèvements d'air :	8
1.12	Laboratoire d'analyse :	8
1.13	DIRECCTE Centre – Val de Loire	8
1.14	CARSAT Centre	8
1.15	O.p.p.B.T.P.....	8
1.16	Liste de diffusion du plan de retrait :	8
2	Renseignements sur l'opération	9
2.1	Lieu et localisation de la zone à traiter.....	9
2.2	Les quantités d'amiante manipulées.....	11
2.3	Description de l'environnement du chantier	12
2.4	Date de commencement et durée probable des travaux	12
2.5	Nombre de travailleurs impliqués et désignation des postes de travail.....	12
3	Renseignements sur l'évaluation.....	13
3.1	Descriptif des opérations.....	13
3.2	Descriptif des processus	14
3.3	Programme de mesure d'empoussièrement des processus mis en œuvre	22
3.4	rapports de mesurage des évaluations des niveaux d'empoussièrement.....	31
3.5	Eléments explicatifs sur les modalités de contrôle de la VLEP	31
3.6	Modalités des contrôles d'empoussièrement.....	31
3.7	Evaluation des risques	33

3.8	Caractéristiques des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés au niveau d'empoussièremment.....	36
3.8.1	Équipements de protection	36
3.9	Caractéristiques des équipements de protection collective (EPC) adaptés au niveau d'empoussièremment.....	36
3.9.1	Matériels et équipements.....	36
3.9.2	Isolement de la zone de travail	37
3.9.3	Calfeutrement de la zone de travail	37
3.9.4	L'enveloppe du confinement.....	37
3.9.5	Test fumée	37
3.9.6	Extracteurs d'air	37
3.9.7	Limitation de la mise en suspension de fibres d'amiante dans l'air	37
3.10	Équipements utilisés pour la gestion des déchets.....	37
3.1	Procédure de décontamination des travailleurs et des équipements.....	39
3.1.1	Procédure d'entrée du SAS à 3 compartiments.....	39
3.1.2	Procédure de sortie du sas à 3 compartiments.....	39
3.1.3	Raccordement à l'UCF	41
3.1.4	La zone de récupération	41
3.2	Procédure de gestion des déchets	41
3.2.1	Classification des déchets amiantés	41
3.2.2	Conditionnement des déchets amiantés.....	41
3.2.3	Étiquetage.....	41
3.2.4	Stockage des déchets amiantés.....	41
3.2.5	Filières d'élimination des déchets :	42
3.2.6	Conseiller à la sécurité :	42
3.3	Organisation du travail adaptée	42
3.3.1	Durée de vacations	42
3.3.2	Prise en compte des conditions climatiques (courbe de MEYER INRS).....	43
3.4	Dossiers techniques	44
3.5	Signalement de chantier	44
3.6	Notices de poste	45
3.7	Bilan aéraulique prévisionnel.....	51
4	Renseignements sur les travailleurs	52
4.1	Liste récapitulative des travailleurs susceptibles d'être affectés au chantier	52

4.2	Suivi individuel renforcé (visite médicale)	52
4.3	Liste des SST et date de validité	52
5	Renseignements autres	53
5.1	Consignation des réseaux	53
5.2	Modalités de retrait préalable à l'amiante	53
5.3	Organisation des secours	53
5.4	Affichage / actions et numéro d'urgence	54
6	Annexes	55

1 Renseignements généraux**1.1 ENTREPRISE TRAITANT LES MCA :**

CESAM
188, route de Sandillon
45650 Saint Jean le Blanc
Tél : 02 38 22 52 31
Fax : 02 38 51 14 94

1.2 REPRESENTANT LEGAL :

Gérant : Rodolphe GABRIEL

1.3 REPRESENTANTS SUR LE CHANTIER :

Responsable Technique Amiante : Thierry LAVOLLÉE
Responsable Qualité : Pascale GBASSINGA
Encadrant de chantier (CC) : Didier AZEVEDO

1.4 CERTIFICATION DE L'ENTREPRISE :



CERTIFICAT QUALIBAT

TRAITEMENT DE L'AMIANTE

Numéro AM92 Validité du 07/02/2018 au 06/02/2019



ACCREDITATION
N°S-0545,
LISTE DES SITES ET
PORTÉE DISPONIBLE
SUR WWW.COFRAC.FR

Situation administrative et juridique

Date de création : 22/10/1996
Forme juridique : SARL

Dénomination sociale : CESAM

Capital : 150 000

CREATION D'ESPACES SANS AMIANTE
188 ROUTE DE SANDILLON
45650 SAINT-JEAN-LE-BLANC

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC ORLEANS 409427820

Téléphone : 02 38 22 52 31 Fax : 02 38 51 14 94

Etablissement : Principal
Numéro Siret : 409 427 820 00017
Code NACE : 4399D

Portable :

Responsabilité légale : GABRIEL RODOLPHE CO-GÉRANT

Numéro caisse de congés payés : 0021761

Assurance Responsabilité travaux :
SMABTP 4820000/001 326487

Responsable Technique : GBASSINGA PASCALE

Assurance Responsabilité civile et environnementale :
SMABTP 4820000/001 326487

Site internet : www.cesam-sarl.fr
E-mail : r.gabriel@groupe-gabriel.eu

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/12/2017

Classification

	Effectif moyen	Tranche de classification	Chiffre d'affaires H.T.	Tranche de classification
Globale	19	EFF2C	3 406 432	CA6
Dans l'activité	16	EFF2	3 406 432	CA6

Certification 1552 Traitement de l'amiante

Ces secteurs d'activité sont donnés à titre d'information suivant la liste établie en Annexe C de la norme NF X 46-011.

Code / étape*	Secteur d'activité	Date d'attribution**	Date d'échéance
1552	Ouvrages extérieurs de bâtiment Ouvrages intérieurs de bâtiment Génie civil et terrains amiantifères Matériel et équipement de transport Niveau d'empoussièrément : 3 - Date maj du D.U. : 01/02/2017	07/02/2017	06/02/2022

* Abréviations : PRE : pré-certification ; PROB : certification probatoire

** ou du plus récent renouvellement

L'entité identifiée ci-dessus a été évaluée dans les conditions fixées par la norme NF X46-011 en vigueur et jugée conforme aux exigences de la norme NF X46-010 version 2012 : "Travaux de traitement de l'amiante - Référentiel technique pour la certification des entreprises", promulguées par l'arrêté interministériel du 14 décembre 2012. En conséquence de quoi il lui est délivré le présent certificat, établi conformément aux dispositions de la norme ISO/CEI/17065.

Le Président de la commission

Richard THOMAS

Le Président de Qualibat

Alain MAUGARD

Version 2018

QUALIBAT (association loi 1901) 55, avenue Kléber 75784 Paris Cedex 16 - www.qualibat.com

Date d'émission : août 18

Rédacteurs : Rodolphe GABRIEL
Vincent GANTZER

Page 6 sur 55

Ce document est la propriété de CESAM.
Il ne peut être divulgué sans autorisation écrite préalable

1.5 MAITRE D'OUVRAGE :

EPFLI Foncier Cœur de France
Hôtel du département 15 rue Eugène VIGNAT BP2019
45010 ORLEANS Cedex

1.6 MAITRE D'ŒUVRE :

REALTIS INGENIERIE
25 rue de la Milletière
37100 TOURS
Tel : 02 47 21 91 91

1.7 CSPS

BTP Consultant
Avenue Pierre Gille de Gennes
37540 Saint Cyr-sur-Loire
Tél. : 02.42.06.01.45

1.8 TRANSPORT DECHETS :

TRANSPORTS G.H.T.
ZA de la Vallée Verte
53940 LE GENEST ST ISLE
Tél. : 02.43.26.27.97
Autorisation préfectorale : 2014 - 53 - 201

GABRIEL Locations
188, route de Sandillon
45650 Saint Jean le Blanc
Tel : 02.38.66.36.27.
Autorisation préfectorale : Récépissé n°60/2000

1.9 CONSEILLER SECURITE ADR :

Société ADR CONSEILS EN SECURITE : - M.BOUCARD
38 rue des mesnes
41110 MAREUIL SUR SEINE

1.10 CENTRE DE TRAITEMENT DES DECHETS :

« ISDD » : SEDA K1
ROUTE DE SCEAUX
49220 CHAMPTEUSSE SUR BACONNE
TEL 02 41 95 13 26

« ISDND » : TERRALIA
Chemin de la Prévôtée
45460 Saint Aignan des Gués
Tél. : 02 38 58 25 70

1.11 STRATEGIE D'ECHANTILLONAGE/ PRELEVEMENTS D'AIR :

BUREAU VERITAS
 Agence Centre
 1 rue de Micy - 45 380
 LA CHAPELLE SAINT MESMIN
 Tél. standard +33 (0)2 38 88 18 69
 Fax. +33 (0)2 38 72 50 89

1.12 LABORATOIRE D'ANALYSE :

Eurofins Prélèvement pour le Bâtiment Ile-de-France
 117, quai de Valmy
 75010 PARIS, FRANCE
 Tél: 01 40 37 03 03
 Fax: 01 40 37 15 12

1.13 DIRECCTE CENTRE - VAL DE LOIRE

UD Loiret
 131, rue du Faubourg Bannier
 45042 ORLEANS
 Tél. 02.38.78.98.38

1.14 CARSAT CENTRE

Service Prévention
 36 rue Xaintrailles
 45033 ORLEANS cedex 1
 Tél. : 02.38.81.50.00
 Fax : 02.38.79.70.29

1.15 O.P.P.B.T.P.

74 Rue du Petit Pont
 45000 Orléans
 Tél. : 02 38 83 60 21

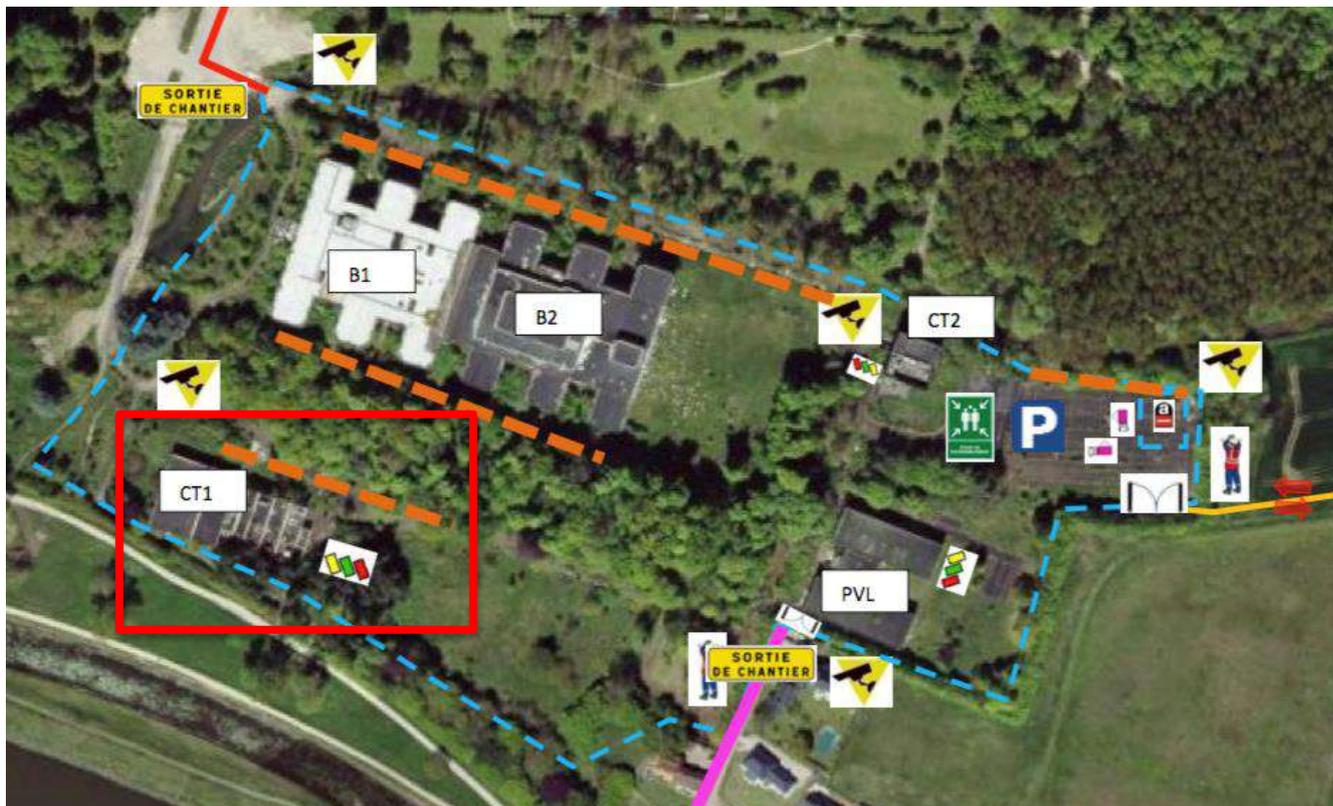
1.16 LISTE DE DIFFUSION DU PLAN DE RETRAIT :

Titre ou organisme	Nom de la personne ou entité
DIRECCTE	UD LOIRET
CARSAT Centre	Service prévention
O.p.p.B.T.P.	
Médecin du Travail	Docteur DUCHESNE
Conducteur Travaux	Monsieur LAVOLLÉE
Chef de chantier	Monsieur AZEVEDO
Maître d'ouvrage	Madame VEDERE
Maître d'œuvre	Monsieur BATILLOT
CSPS	Monsieur LEROUVREUR

2 Renseignements sur l'opération

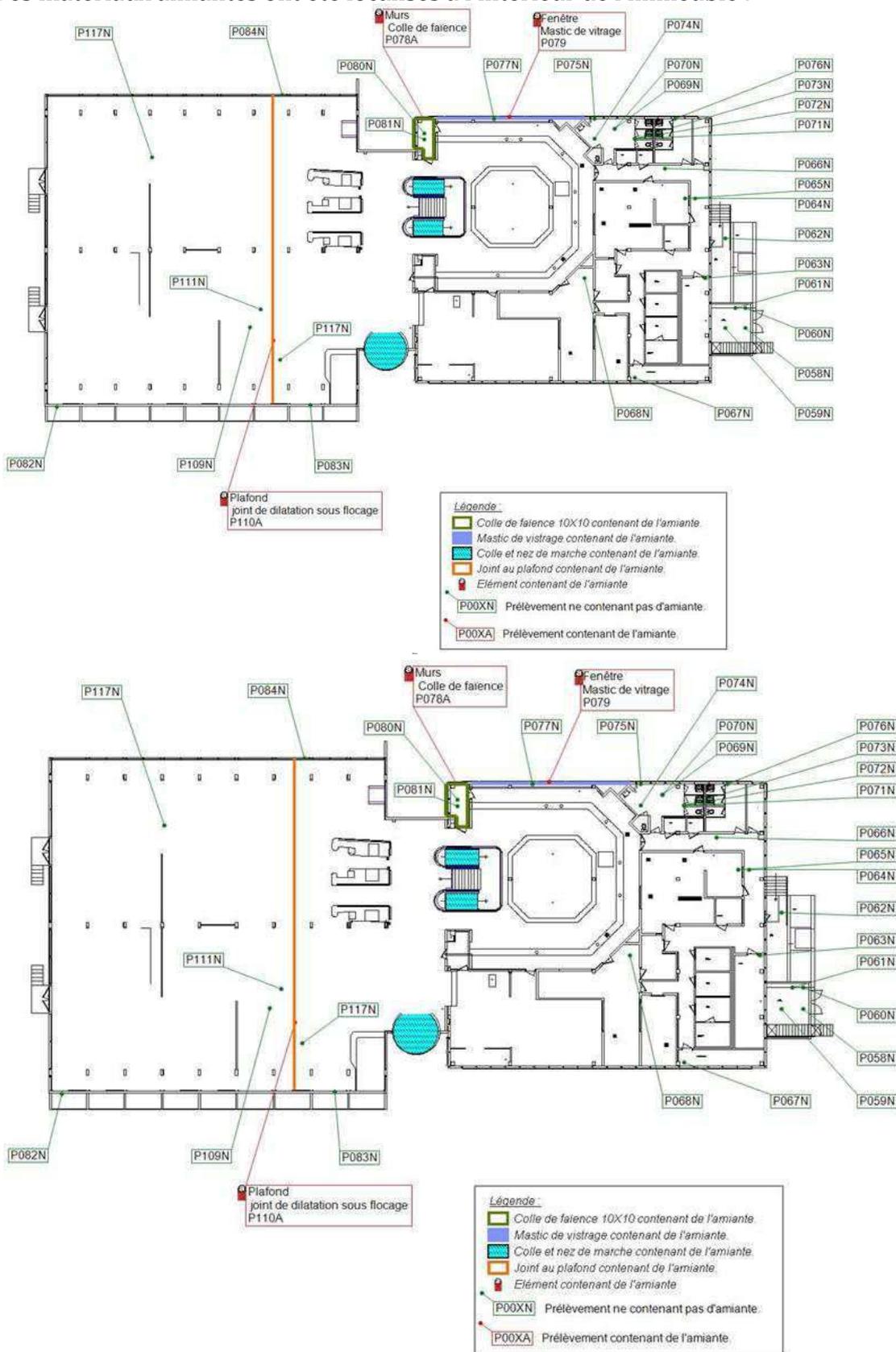
2.1 LIEU ET LOCALISATION DE LA ZONE A TRAITER

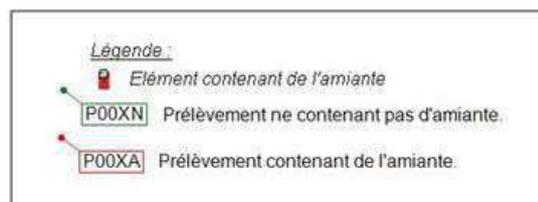
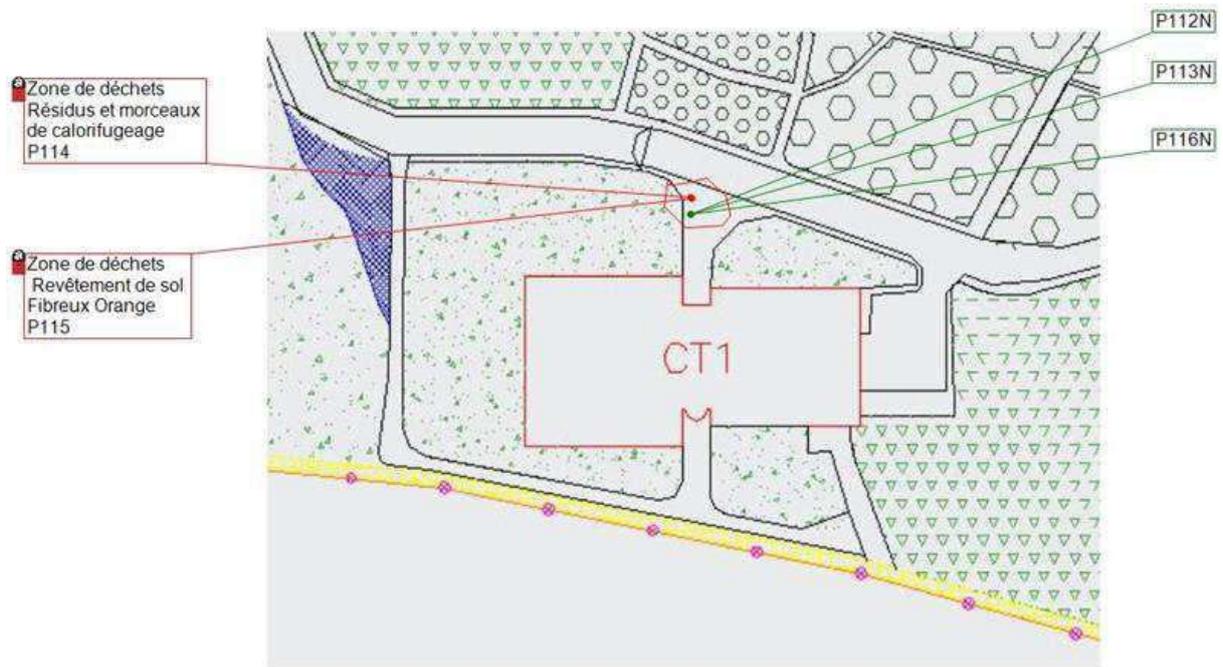
L'opération sera réalisée dans l'enceinte du site « ex-IBM » sur la commune de Combleux.



Le présent document concerne uniquement le bâtiment CT 1.

Des matériaux amiantés ont été localisés à l'intérieur de l'immeuble :





2.2 LES QUANTITES D'AMIANTE MANIPULEES

Désignation	Surface (m ²)	Linéaire (ml)	Unité (U)	Poids estimé (T)
Dalles de sol	180			0,720
Colle bitumineuse + ragréage	180			1,080
Conduit A.C.				1,800
Colle de plinthe /faïence		30		0,360
Joint de bride			1 ens.	0,600
Mastic de vitrage			1 ens.	2,600
Joint de dilation		200		2,800
Tôle ondulée			1 ens.	4,200
Débris A.C.			1 ens.	1,800
Matériaux contaminés (EPI, films plastique, etc.)			1 ens.	0,125

2.3 DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DU CHANTIER

Le chantier sera effectué en site INOCCUPÉ. Le chantier sera isolé du reste de l'environnement.

2.4 DATE DE COMMENCEMENT ET DUREE PROBLABLE DES TRAVAUX

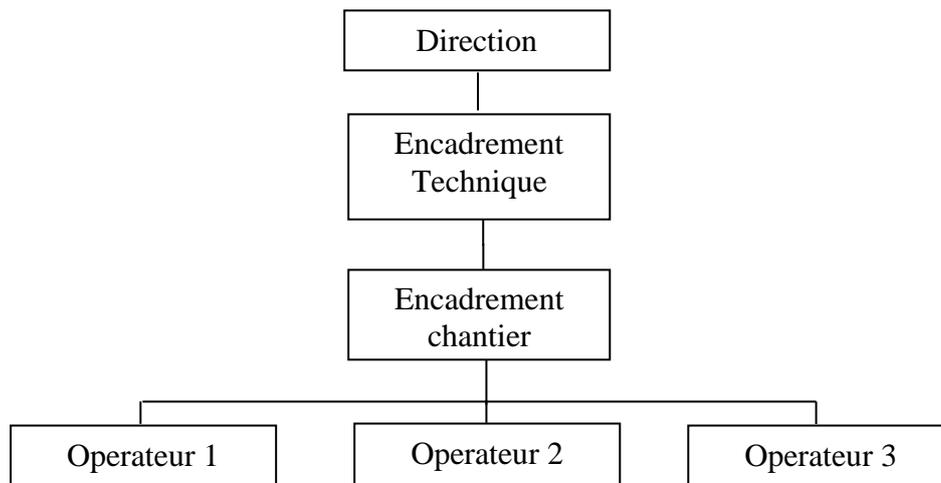
Les travaux de dépose des matériaux contenant de l'amiante se dérouleront en une phase correspondante :

Phase de travail	Date	Durée prévisionnelle de l'intervention
Phase de retrait	17 septembre 2018	15 jours
Fin phase de retrait	05 octobre 2018	

2.5 NOMBRE DE TRAVAILLEURS IMPLIQUES ET DESIGNATION DES POSTES DE TRAVAIL

L'équipe prévue pour réaliser ce chantier sera composée d'un Chef de chantier et d'environ 3 opérateurs, déterminés en fonction de notre plan de charge la semaine précédant le démarrage du chantier.

La hiérarchie du chantier est la suivante :



(cf. §Tableau des compétences / Certification /Habiletations / Obligations en annexe n°2 et aptitude médicale en annexe 3 du PDRE)

De plus une fiche nominative d'exposition au risque amiante est remplie journallement. Cette fiche indique la nature des travaux, la concentration en fibre d'amiante par litre (si l'information est connue) et la durée du port du masque pour chaque jour où l'opérateur travaille en masque.

3 Renseignements sur l'évaluation

3.1 DESCRIPTIF DES OPERATIONS

L'opération correspond à un **retrait total** des matériaux repérés sur le rapport de repérage de l'amiante fournis par le Maître d'Ouvrage au démarrage.

- **Préparation des travaux :**

L'intervention sera planifiée conjointement avec le responsable client. Le responsable technique s'assurera de l'accord formel du client le jour du démarrage.

- **Conditions préalables :**

Les locaux concernés par les travaux seront vidés de tout mobilier / équipement dans la mesure du possible ou à défaut protéger.

- **Dispositions à prendre :**

- Faire sortir du local toutes personnes extérieures à l'opération ;
- Contrôler et condamner tous les accès aux zones d'intervention ;
- Disposer des raccordements nécessaires à l'opération (eau et électricité) ;
- Signaler le chantier (rubalise + panneaux d'interdiction + matérialisation des cheminements).

3.2 DESCRIPTIF DES PROCESSUS

- **Processus n° 1 « dalles de sol » :**

- Dalles de sol ;
- Retrait manuel avec un racloir - Raclage ;
- SAS de décontamination.

- **Mode opératoire de dépose de retrait de dalles de sol**

1°. Dépose de dalles de sol amianté.

2°. Le niveau d'empoussièremment déterminé est de niveau1. Le temps d'exposition, pour ce type d'intervention ne dépasse pas 6 heures par jour. De ce fait, l'exposition du salarié sera toujours inférieure à la VLEP.

3°. Préalablement aux travaux, un dispositif de protection simple par film plastique des surfaces, structures et équipement avec fenêtre de visualisation est installé. La zone à traiter est séparée par un film plastique des locaux non concernés et les entrées d'air sont obturées.

4°. Des extracteurs sont installés en recyclage à l'effet de filtrer l'air ambiant, le transporter de pièce en pièce le cas échéant.

5°. Les dalles de sol sont décollées à l'aide d'un racloir. Une fois retirées, les dalles sont conditionnées dans des doubles sacs étanches étiquetés Amiante avec sédimentation continue des poussières.

6°. Les deux intervenants seront équipés d'une combinaison à usage unique à capuche de type P5, de gants lavables et d'un appareil de protection respiratoire à ventilation assistée (masque complet TM3P à ventilation assistée).

7°. Les plafonds, sols et murs de la pièce seront dépoussiérés à l'aide d'un aspirateur à filtre THE.

Les opérateurs se décontaminent dans le sas de décontamination à trois compartiments équipé de deux douches.

8°. Les déchets de matériels et équipements (vêtements de protection, film de propreté, filtres, chiffons, etc.), ainsi que ceux issus du nettoyage (débris et poussières) seront conditionnés dans des doubles sacs étanches étiquetés. Les colis sont acheminés dans une installation de stockage, accompagné d'un BSDA.

9°. La vacation de devrait pas dépasser 2 heures. L'opération n'excédera pas 6h par jour.

- **Processus n° 2 :**

- Colle + ragréage ;
- Retrait mécanique avec une ponceuse – Ponçage ;
- Aspiration THE / SAS de décontamination.

- **Mode opératoire de dépose de retrait de Colle + ragréage**

1°. Dépose de colle et ragréage amiantés.

2°. Le niveau d'empoussièrement déterminé est de niveau 1. Le temps d'exposition, pour ce type d'intervention ne dépasse pas 6 heures par jour. De ce fait, l'exposition du salarié sera toujours inférieure à la VLEP.

3°. Préalablement aux travaux, un dispositif de protection simple par film plastique des surfaces, structures et équipement avec fenêtre de visualisation est installé. La zone à traiter est séparée par un film plastique des locaux non concernés et les entrées d'air sont obturées.

4°. Des extracteurs sont installés en recyclage à l'effet de filtrer l'air ambiant, le transporter de pièce en pièce le cas échéant.

5°. La colle/ragréage est déposée à l'aide d'une ponceuse de sol équipée d'aspiration à la source. Les rives sont traitées à l'aide d'une ponceuse de rénovation également équipée d'une aspiration à la source. Les sacs de poussière de colle sont conditionnés dans des doubles sacs étanches étiquetés Amiante.

6°. Les deux intervenants seront équipés d'une combinaison à usage unique à capuche de type P5, de gants lavables et d'un appareil de protection respiratoire à ventilation assistée (masque complet TM3P à ventilation assistée).

7°. Les murs et sols de la pièce seront dépoussiérés à l'aide d'un aspirateur à filtre THE, puis un chiffon humide sera passé sur les murs et le sol.

Les opérateurs se décontaminent dans le sas de décontamination à trois compartiments équipé de deux douches.

8°. Les déchets de matériels et équipements (vêtements de protection, film de propreté, filtres, chiffons, etc.), ainsi que ceux issus du nettoyage (débris et poussières) seront conditionnés dans des doubles sacs étanches étiquetés. Les colis sont acheminés dans une installation de stockage, accompagné d'un BSDA.

9°. La vacation de devrait pas dépasser 2 heures. L'opération n'excédera pas 6h par jour.

- **Processus n° 3 :**

- Conduit ;
- Retrait mécanique avec une ponceuse – Ponçage ;
- Aspiration THE / SAS de décontamination.

- **Mode opératoire de dépose de retrait de Colle + ragréage**

1°. Dépose de conduit amiante ciment.

2°. Le niveau d'empoussièrement déterminé est de niveau1. Le temps d'exposition, pour ce type d'intervention ne dépasse pas 6 heures par jour. De ce fait, l'exposition du salarié sera toujours inférieure à la VLEP.

3°. Préalablement aux travaux, un dispositif de protection simple par film plastique des surfaces, structures et équipement avec fenêtre de visualisation est installé. La zone à traiter est séparée par un film plastique des locaux non concernés et les entrées d'air sont obturées.

4°. Des extracteurs sont installés en recyclage à l'effet de filtrer l'air ambiant, le transporter de pièce en pièce le cas échéant (uniquement en intérieur).

5°. Les conduits sont descellés par désemboîtement. Un opérateur casse le joint ciment à l'aide d'un marteau et d'un burin. Les sections de conduits sont emballées dans un film plastique sur lesquels sont apposés des étiquettes amiante.

6°. Les deux intervenants seront équipés d'une combinaison à usage unique à capuche de type P5, de gants lavables et d'un appareil de protection respiratoire à ventilation assistée (masque complet TM3P à ventilation assistée).

7°. Les murs et sols de la pièce seront dépoussiérés à l'aide d'un aspirateur à filtre THE, puis un chiffon humide sera passé sur les murs et le sol.

Les opérateurs se décontaminent dans le sas de décontamination à trois compartiments équipé de deux douches.

8°. Les déchets de matériels et équipements (vêtements de protection, film de propreté, filtres, chiffons, etc.), ainsi que ceux issus du nettoyage (débris et poussières) seront conditionnés dans des doubles sacs étanches étiquetés. Les colis sont acheminés dans une installation de stockage, accompagné d'un BSDA.

9°. La vacation de devrait pas dépasser 2 heures. L'opération n'excédera pas 6h par jour

- **Processus n° 4 :**

- Colle de faïence ;
- Retrait mécanique avec une ponceuse – Ponçage ;
- Aspiration THE / SAS de décontamination.

- **Mode opératoire de dépose de retrait de colle de faïence**

1°. Dépose de colle de faïence.

2°. Le niveau d'empoussièrement déterminé est de niveau1. Le temps d'exposition, pour ce type d'intervention ne dépasse pas 6 heures par jour. De ce fait, l'exposition du salarié sera toujours inférieure à la VLEP.

3°. Préalablement aux travaux, un dispositif de protection simple par film plastique des surfaces, structures et équipement avec fenêtre de visualisation est installé. La zone à traiter est séparée par un film plastique des locaux non concernés et les entrées d'air sont obturées.

4°. Des extracteurs sont installés en recyclage à l'effet de filtrer l'air ambiant, le transporter de pièce en pièce le cas échéant.

5°. La colle de faïence est retirée à l'aide d'un burineur équipé d'une aspiration à la source. Les sacs de poussière de colle sont conditionnés dans des doubles sacs étanches étiquetés Amiante.

6°. Les deux intervenants seront équipés d'une combinaison à usage unique à capuche de type P5, de gants lavables et d'un appareil de protection respiratoire à ventilation assistée (masque complet TM3P à ventilation assistée).

7°. Les murs et sols de la pièce seront dépoussiérés à l'aide d'un aspirateur à filtre THE, puis un chiffon humide sera passé sur les murs et le sol.

Les opérateurs se décontaminent dans le sas de décontamination à trois compartiments équipé de deux douches.

8°. Les déchets de matériels et équipements (vêtements de protection, film de propreté, filtres, chiffons, etc.), ainsi que ceux issus du nettoyage (débris et poussières) seront conditionnés dans des doubles sacs étanches étiquetés. Les colis sont acheminés dans une installation de stockage, accompagné d'un BSDA.

9°. La vacation de devrait pas dépasser 2 heures. L'opération n'excédera pas 6h par jour.

• **Processus n° 5 :**

- Joint de bride;
- Retrait mécanique avec une scie sabre – sciage ;
- Aspiration THE / SAS de décontamination.

• **Mode opératoire de dépose de retrait de joint de bride**

1°. Dépose de joint de bride.

2°. Le niveau d'empoussièrement déterminé est de niveau1. Le temps d'exposition, pour ce type d'intervention ne dépasse pas 6 heures par jour. De ce fait, l'exposition du salarié sera toujours inférieure à la VLEP.

3°. Préalablement aux travaux, un dispositif de protection simple par film plastique des surfaces, structures et équipement avec fenêtre de visualisation est installé. La zone à traiter est séparée par un film plastique des locaux non concernés et les entrées d'air sont obturées.

4°. Des extracteurs sont installés en recyclage à l'effet de filtrer l'air ambiant, le transporter de pièce en pièce le cas échéant.

5°. Les joints de bride sont retirés par sciage. Un opérateur scie de part et d'autre du joint le conduit. Les sections sont conditionnées dans des doubles sacs étanches étiquetés Amiante.

6°. Les deux intervenants seront équipés d'une combinaison à usage unique à capuche de type P5, de gants lavables et d'un appareil de protection respiratoire à ventilation assistée (masque complet TM3P à ventilation assistée).

7°. Les murs et sols de la pièce seront dépoussiérés à l'aide d'un aspirateur à filtre THE, puis un chiffon humide sera passé sur les murs et le sol.

Les opérateurs se décontaminent dans le sas de décontamination à trois compartiments équipé de deux douches.

8°. Les déchets de matériels et équipements (vêtements de protection, film de propreté, filtres, chiffons, etc.), ainsi que ceux issus du nettoyage (débris et poussières) seront conditionnés dans des doubles sacs étanches étiquetés. Les colis sont acheminés dans une installation de stockage, accompagné d'un BSDA.

9°. La vacation de devrait pas dépasser 2 heures. L'opération n'excédera pas 6h par jour.

- **Processus n° 6 :**
 - Mastic de vitrage;
 - Retrait mécanique avec une scie sabre – sciage ;
 - Aspiration THE / SAS de décontamination.

- **Mode opératoire de dépose de retrait de joint de bride**
 - 1°. Dépose de joint de bride.

 - 2°. Le niveau d'empoussièrement déterminé est de niveau1. Le temps d'exposition, pour ce type d'intervention ne dépasse pas 6 heures par jour. De ce fait, l'exposition du salarié sera toujours inférieure à la VLEP.

 - 3°. Préalablement aux travaux, un dispositif de protection simple par film plastique des surfaces, structures et équipement avec fenêtre de visualisation est installé. La zone à traiter est séparée par un film plastique des locaux non concernés et les entrées d'air sont obturées.

 - 4°. Des extracteurs sont installés en recyclage à l'effet de filtrer l'air ambiant, le transporter de pièce en pièce le cas échéant.

 - 5°. Les pares-closes des fenêtres sont retirés à l'aide d'un marteau et d'un burin. Les dormants sont sciés à l'aide d'une scie sabre et le châssis est descellé du bâti. Les fenêtres sont conditionnées sur palette préalablement polyanée au fur et à mesure de la dépose.

 - 6°. Les deux intervenants seront équipés d'une combinaison à usage unique à capuche de type P5, de gants lavables et d'un appareil de protection respiratoire à ventilation assistée (masque complet TM3P à ventilation assistée).

 - 7°. Les murs et sols de la pièce seront dépoussiérés à l'aide d'un aspirateur à filtre THE, puis un chiffon humide sera passé sur les murs et le sol.

Les opérateurs se décontaminent dans le sas de décontamination à trois compartiments équipé de deux douches.

 - 8°. Les déchets de matériels et équipements (vêtements de protection, film de propreté, filtres, chiffons, etc.), ainsi que ceux issus du nettoyage (débris et poussières) seront conditionnés dans des doubles sacs étanches étiquetés. Les colis sont acheminés dans une installation de stockage, accompagné d'un BSDA.

 - 9°. La vacation de devrait pas dépasser 2 heures. L'opération n'excédera pas 6h par jour.

- **Processus n° 7 :**
 - Joint de dilatation;
 - Retrait mécanique avec une scie sabre – sciage ;
 - Aspiration THE / SAS de décontamination.

- **Mode opératoire de dépose de retrait de joint de dilatation**
 - 1°. Dépose de joint de dilatation.

 - 2°. Le niveau d'empoussièrement déterminé est de niveau1. Le temps d'exposition, pour ce type d'intervention ne dépasse pas 6 heures par jour. De ce fait, l'exposition du salarié sera toujours inférieure à la VLEP.

 - 3°. Préalablement aux travaux, un dispositif de protection simple par film plastique des surfaces, structures et équipement avec fenêtre de visualisation est installé. La zone à traiter est séparée par un film plastique des locaux non concernés et les entrées d'air sont obturées.

 - 4°. Des extracteurs sont installés en recyclage à l'effet de filtrer l'air ambiant, le transporter de pièce en pièce le cas échéant.

 - 5°. Le joint de dilation est retiré à l'aide d'un burineur équipé d'une aspiration à la source. Les sacs de poussière de colle sont conditionnés dans des doubles sacs étanches étiquetés Amiante.

 - 6°. Les deux intervenants seront équipés d'une combinaison à usage unique à capuche de type P5, de gants lavables et d'un appareil de protection respiratoire à ventilation assistée (masque complet TM3P à ventilation assistée).

 - 7°. Les murs et sols de la pièce seront dépoussiérés à l'aide d'un aspirateur à filtre THE, puis un chiffon humide sera passé sur les murs et le sol.

Les opérateurs se décontaminent dans le sas de décontamination à trois compartiments équipé de deux douches.

 - 8°. Les déchets de matériels et équipements (vêtements de protection, film de propreté, filtres, chiffons, etc.), ainsi que ceux issus du nettoyage (débris et poussières) seront conditionnés dans des doubles sacs étanches étiquetés. Les colis sont acheminés dans une installation de stockage, accompagné d'un BSDA.

 - 9°. La vacation de devrait pas dépasser 2 heures. L'opération n'excédera pas 6h par jour.

- **Processus n° 8 :**

- Tôle ondulée;
- Retrait manuel - Descellement ;
- SAS de décontamination.

- **Mode opératoire de dépose de retrait de joint de dilatation**

1°. Dépose de tôle ondulée.

2°. Le niveau d'empoussièrement déterminé est de niveau1. Le temps d'exposition, pour ce type d'intervention ne dépasse pas 6 heures par jour. De ce fait, l'exposition du salarié sera toujours inférieure à la VLEP.

3°. Un balisage de la zone de travaux et une restriction d'accès aux tiers seront mis en place.

4°. Les opérateurs accèdent à la toiture par le dessous à l'aide d'un échafaudage de roulant. Les crochets de fixations sont retirés à l'aide d'un coupe boulon. Les tôles sont retirées manuellement et sont conditionnées sur palette préalablement polyanée.

5°. Les cinq intervenants seront équipés d'une combinaison à usage unique à capuche de type P5, de gants lavables et d'un appareil de protection respiratoire (APR) à ventilation assistée (masque complet TM3P à ventilation assistée de la marque PROFLOW).

6°. Les opérateurs se décontaminent dans le sas à décontamination équipé de 3 compartiments.

7°. Les déchets de matériels et équipements (vêtement de protection, filtres, chiffons, etc.), ainsi que ceux issus du nettoyage (débris) sont conditionnés dans des doubles sacs étanches étiquetés puis mis en big bag. Les colis sont acheminés dans une « ISDD » (classe 1) chez SEDA K1sur la route de Sceaux à Champteuse-sur-Baconne, accompagné d'un BSDA.

8°. La vacation de devrait pas dépasser 2h00 min. Le temps maximum de port APR n'excédera pas 6 h par jour.

3.3 PROGRAMME DE MESURE D'EMPOUSSIEREMENT DES PROCESSUS MIS EN ŒUVRE

Processus n° 1 Dalles de sol :

Processus	Technique /mode opératoire			Moyens de protection collective	Source Base Scol@miante	Moyens de protection individuelle	Phase	Code Chantier	Date	Lieu	Concentration (f/l)	Validation processus
	Catégorie	Méthode	Outils									
Retrait de dalles de sol	Manuelle	Raclage	Racloir	Balisage de la zone d'intervention Panneaux de signalisation « chantier interdit » Confinement de la zone de travail SAS de décontamination 3 compartiments Extracteur THE Aspirateur THE	N2	Masque pleine face à ventilation assistée Combinaison étanche jetable de type 5 avec capuche Bottes et gants	Évaluation	714 000 17	19/03/2015	SMABTP - LA CHAPELLE ST MESMIN	6.1	Niveau 1
							Val 1	718°000 02	28/02/2018	TELECOM SUD PARIS - EVRY	< 3	
							Val 2	717°000 06	14/09/2017	CILAS - ORLEANS	5,9	
							Val 3	717°000 15	25/09/2017	Maternité - ROMORANTIN	9,9	

Le programme de mesure des niveaux d'empoussièrement générés par ce processus réalisé lors du chantier test a déterminé un niveau d'empoussièrement de niveau 1.

Le temps d'exposition (port de l'APR) n'excédera pas 6h par jour. De ce fait, l'exposition du salarié sera toujours inférieure à la VLEP.

Processus n° 2 Colle :

Processus	Technique /mode opératoire			Moyens de protection collective	Source Base Scol@miannte	Moyens de protection individuelle	Phase	Code Chantier	Date	Lieu	Concentration (f/l)	Validation processus
	Catégorie	Méthode	Outils									
Retrait de colle	Mécanique	Ponçage	Ponceuse	Balisage de la zone d'intervention Panneaux de signalisation « chantier interdit » Dispositif de protection simple peau + fenêtre de visualisation + extracteurs (dont 1 de secours) + 6 renouvellement d'air/heure, dépression >10 Pa contrôlée pendant le chantier SAS de décontamination 3 compartiments	N2	Masque pleine face à ventilation assistée Combinaison étanche jetable de type 5 avec capuche Bottes et gants	Évaluation	714 000 17	19/03/2015	SMABTP - LA CHAPELLE ST MESMIN	6.1	Niveau 1
							Val 1	717°000 38	14/09/2017	CILAS - ORLEANS	5,9	
							Val 2	718°000 01	31/01/2018	DIRECCTE - ORLEANS	< 7,9	
							Val 3	718°000 16	30/03/2018	École St Joseph - CLERY ST ANDRE	x	

Le programme de mesure des niveaux d'empoussièrement générés par ce processus réalisé lors du chantier test a déterminé un niveau d'empoussièrement de niveau 1.

Le temps d'exposition (port de l'APR) n'excédera pas 6h par jour. De ce fait, l'exposition du salarié sera toujours inférieure à la VLEP.

	PLAN DE DEMOLITION, DE RETRAIT DES MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE	718 000
--	--	---------

Processus n° 3 Conduit:

Processus	Technique /mode opératoire			Moyens de protection collective	Source Base Scol@mian.te	Moyens de protection individuelle	Phase	Code Chantier	Date	Lieu	Concentration (f/l)	Validation processus
	Catégorie	Méthode	Outils									
Retrait de conduit	Manuelle	Descellement	Marteau burin	Balisage de la zone d'intervention Panneaux de signalisation « chantier interdit » Dispositif de protection simple peau + fenêtre SAS de décontamination 3 compartiments	N2	Masque pleine face à ventilation assistée Combinaison étanche jetable de type 5 avec capuche Bottes et gants	Évaluation	715 000 57	02/03/16	Colorine – CHARENTON LE PONT	15,8	Niveau 1
							Val 1	717°000 38	11/10/17	Ancien maternité – ROMORANTIN LANTHENAY	39,3	
							Val 2	718°000 01	26/02/18	Poste source – FLEURY LES AUBRAIS	59,6	
							Val 3	718°000 16	30/03/2018	Immeuble – NOGENT LE ROTROU	13,8	

Le programme de mesure des niveaux d'empoussièrement générés par ce processus réalisé lors du chantier test a déterminé un niveau d'empoussièrement de niveau 1.

Le temps d'exposition (port de l'APR) n'excédera pas 6h par jour. De ce fait, l'exposition du salarié sera toujours inférieure à la VLEP.

Date d'émission : août 18	Rédacteurs : Rodolphe GABRIEL Vincent GANTZER	Page 24 sur 55
Ce document est la propriété de CESAM. Il ne peut être divulgué sans autorisation écrite préalable		

Processus n° 4 colle de faïence

Processus	Technique /mode opératoire			Moyens de protection collective	Source Base Scol@miannte	Moyens de protection individuelle	Phase	Code Chantier	Date	Lieu	Concentration (f/l)	Validation processus
	Catégorie	Méthode	Outils									
Retrait de colle de faïence	Mécanique	Ponçage	Ponceuse	Balisage de la zone d'intervention Panneaux de signalisation « chantier interdit » Dispositif de protection simple peau + fenêtre de visualisation + extracteurs (dont 1 de secours) + 6 renouvellement d'air/heure, dépression >10 Pa contrôlée pendant le chantier SAS de décontamination 3 compartiments	N2	Masque pleine face à ventilation assistée Combinaison étanche jetable de type 5 avec capuche Bottes et gants	Évaluation	714 000 15	23/05/14	Crédit Agricole - LORMES	28,4	En cours de validation
							Val 1	717 000 100	22/01/18	Crédit Agricole - BOURGES	89,3	
							Val 2	718 000 63	05/09/18	Intermarché - PUTEAUX	x	
							Val 3	718 000		Bât. 14 - ORLEANS	x	

Le programme de mesure des niveaux d'empoussièrement générés par ce processus réalisé lors du chantier test a déterminé un niveau d'empoussièrement de niveau 1.

Le temps d'exposition (port de l'APR) n'excédera pas 6h par jour. De ce fait, l'exposition du salarié sera toujours inférieure à la VLEP.

Processus n° 5 Joint de bride

Processus	Technique /mode opératoire			Moyens de protection collective	Source Base Scol@miante	Moyens de protection individuelle	Phase	Code Chantier	Date	Lieu	Concentration (f/l)	Validation processus
	Catégorie	Méthode	Outils									
Retrait de joint de bride	Mécanique	Sciage	Scie sabre	Balisage de la zone d'intervention Panneaux de signalisation « chantier interdit » Dispositif de protection simple peau + fenêtre de visualisation + extracteurs (dont 1 de secours) + 6 renouvellement d'air/heure, dépression >10 Pa contrôlée pendant le chantier SAS de décontamination 3 compartiments	N2	Masque pleine face à ventilation assistée Combinaison étanche jetable de type 5 avec capuche Bottes et gants	Évaluation	716 000 84	15/04/16	ORANGE - ST AMAND DE MONT ROND	4	En cours de validation
							Val 1	717 000 19	20/04/17	Avenue Gén. LECLERC - DREUX	8	
							Val 2	718 000 31	03/05/18	Rue d'Auvergne - ARGENTAN	14,6	
							Val 3	718 000	20/09/18	Bât. CT 1 - COMBLEUX	x	

Le programme de mesure des niveaux d'empoussièrement générés par ce processus réalisé lors du chantier test a déterminé un niveau d'empoussièrement de niveau 1.

Le temps d'exposition (port de l'APR) n'excédera pas 6h par jour. De ce fait, l'exposition du salarié sera toujours inférieure à la VLEP.

Processus n° 6 Mastic de vitrage

Processus	Technique /mode opératoire			Moyens de protection collective	Source Base Scol@miante	Moyens de protection individuelle	Phase	Code Chantier	Date	Lieu	Concentration (f/l)	Validation processus
	Catégorie	Méthode	Outils									
Retrait de mastic de vitrage	Mécanique	Sciage	Scie sabre	Balisage de la zone d'intervention Panneaux de signalisation « chantier interdit » Dispositif de protection simple peau + fenêtre de visualisation + extracteurs (dont 1 de secours) + 6 renouvellement d'air/heure, dépression >10 Pa contrôlée pendant le chantier SAS de décontamination 3 compartiments	N2	Masque pleine face à ventilation assistée Combinaison étanche jetable de type 5 avec capuche Bottes et gants	Évaluation	716 000 02	02/05/16	THELEM - CHECY	3	Niveau 1
							Val 1	717 000 38	20/09/17	CILAS - ORLEANS	3	
							Val 2	7171 000 15	02/10/17	Ancienne maternité - ROMORANTIN	10,9	
							Val 3	717 000 90	10/01/18	Crédit Agricole - AIGREFEUILLE	88,2	

Le programme de mesure des niveaux d'empoussièrement générés par ce processus réalisé lors du chantier test a déterminé un niveau d'empoussièrement de niveau 1.

Le temps d'exposition (port de l'APR) n'excédera pas 6h par jour. De ce fait, l'exposition du salarié sera toujours inférieure à la VLEP.

Processus n° 7 Joint de dilatation

Processus	Technique /mode opératoire			Moyens de protection collective	Source Base Scol@miante	Moyens de protection individuelle	Phase	Code Chantier	Date	Lieu	Concentration (f/l)	Validation processus
	Catégorie	Méthode	Outils									
Retrait de joint de dilatation	Mécanique	Burinage	Burineur	Balisage de la zone d'intervention Panneaux de signalisation « chantier interdit » Dispositif de protection simple peau + fenêtre de visualisation + extracteurs (dont 1 de secours) + 6 renouvellement d'air/heure, dépression >10 Pa contrôlée pendant le chantier SAS de décontamination 3 compartiments	N2 579 f/l	Masque pleine face à ventilation assistée Combinaison étanche jetable de type 5 avec capuche Bottes et gants	Évaluation	716 000 73	12/01/17	Rés. Pierre Chevalier - ORLEANS	8	Niveau 1
							Val 1	7171 000 72	14/11/17	Le Gué du Merle - ROMORANTIN	!4	
							Val 2	718 000	20/09/& !	Bât. CT 1 - COMBLEUX	x	
							Val 3					

Le programme de mesure des niveaux d'empoussièrement générés par ce processus réalisé lors du chantier test a déterminé un niveau d'empoussièrement de niveau 1.

Le temps d'exposition (port de l'APR) n'excédera pas 6h par jour. De ce fait, l'exposition du salarié sera toujours inférieure à la VLEP.

Ce processus sera évalué dans le cadre d'un chantier de validation.

Processus n° 8 tôle ondulée

Processus	Technique /mode opératoire			Moyens de protection collective	Source Base Scol@miante	Moyens de protection individuelle	Phase	Code Chantier	Date	Lieu	Concentration (f/l)	Validation processus
	Catégorie	Méthode	Outils									
Retrait de tôle ondulée	Manuelle	Descellement	Coupe boulons	Balisage de la zone d'intervention Panneaux de signalisation « chantier interdit » Protection des planchers de l'échafaudage UMD 5 compartiments Mouillage des MCA	N2 579 f/l	Masque pleine face à ventilation assistée Combinaison étanche jetable de type 5 avec capuche Bottes et gants	Évaluation	714 000 13	23/04/14	MATMUT - ROUEN	60	Niveau 1
							Val 1	717 000 95	30/01/18	Local canoë - AMBOISE	92	
							Val 2	718 000 12	14/03/18	Rue des Murlins - ORLEANS	73,2	
							Val 3	718 000 23	27/04/18	Impasse Paul Bert - SAINT JEAN DE LA RUELLE	88	

Le programme de mesure des niveaux d'empoussièrement générés par ce processus réalisé lors du chantier test a déterminé un niveau d'empoussièrement de niveau 1.

Le temps d'exposition (port de l'APR) n'excédera pas 6h par jour. De ce fait, l'exposition du salarié sera toujours inférieure à la VLEP.

Ce processus sera évalué dans le cadre d'un chantier de validation.

Processus n° 9 Débris amiante ciment

Processus	Technique /mode opératoire			Moyens de protection collective	Source Base Scol@miante	Moyens de protection individuelle	Phase	Code Chantier	Date	Lieu	Concentration (f/l)	Validation processus
	Catégorie	Méthode	Outils									
Retrait de débris amiantés	Manuelle	Collectage	Manuel	Balisage de la zone d'intervention Panneaux de signalisation « chantier interdit » Protection des planchers de l'échafaudage UMD 5 compartiments Mouillage des MCA	N2 579 f/l	Masque pleine face à ventilation assistée Combinaison étanche jetable de type 5 avec capuche Bottes et gants	Évaluation	715 000 20	20/05/15	Tulliez - PONTAUEMER	10	Niveau 1
							Val 1	718 000 12	14/03/18	Rue des Murlins - ORLEANS	21,1	
							Val 2					
							Val 3					

Le programme de mesure des niveaux d'empoussièrement générés par ce processus réalisé lors du chantier test a déterminé un niveau d'empoussièrement de niveau 1.

Le temps d'exposition (port de l'APR) n'excédera pas 6h par jour. De ce fait, l'exposition du salarié sera toujours inférieure à la VLEP.

Ce processus sera évalué dans le cadre d'un chantier de validation.

3.4 RAPPORTS DE MESURAGE DES EVALUATIONS DES NIVEAUX D'EMPOUSSIEREMENT

Cf. § Rapports joints au PDRE.

3.5 ELEMENTS EXPLICATIFS SUR LES MODALITES DE CONTROLE DE LA VLEP

La durée des vacances sera de 2h30 maximum.

Le choix du masque complet à ventilation assistée permet le respect de la VLEP à 10 f/L.

Niveau d'empoussièrement		EPI prescrits dans l'arrêté du 7.03.2013						
		FFP3	Demi-masque ou masque complet avec filtre P3	TM2P VA demi-masque	TH3P VA cagoule ou casque	TM3P Ventilation assistée avec masque complet	Adduction d'Air (AA)	Tenue étanche ventilée
Niveau 1	0 à < 100 f/L	Adapté mais limité à 15 min/jour et à la SS4	Adapté	Adapté	Adapté	Adapté	Non prescrit	
	= 100 à < 800 f/L	Interdit			Adapté	Adapté	Non prescrit	
Niveau 2	= 800 à < 2 400 f/L	Interdit			Adapté sous condition de réduire la durée d'exposition par jour (max de 2 400 f/L pour 2h/jour)	Adapté	Non prescrit	
	= 2 400 à < 3 300 f/L	Interdit			Non adapté	Adapté sous condition de réduire la durée d'exposition par jour (max de 6 000 f/L pour 3h/jour)	Adapté*	
	= 3 300 à < 6 000 f/L	Interdit						
Niveau 3	= 6 000 à < 10 000 f/L	Interdit			Interdit	Adapté sous condition de réduire la durée d'exposition par jour (max de 10 000 f/L pour 2h/jour)	Adapté	
	= 10 000 à < 25 000 f/L	Interdit			Interdit	Non adapté	Adapté	

3.6 MODALITES DES CONTROLES D'EMPOUSSIEREMENT

La métrologie est une stratégie d'échantillonnage destinée à la détermination des concentrations en fibres d'amiante en suspension dans l'air. Elle détermine les modes opératoires à utiliser dans la planification des mesures de l'air pour la définition des concentrations en amiante.

Il s'agit des mesures à réaliser par un laboratoire agréé COFRAC, dans chaque zone, avant les travaux, pendant les travaux de retrait de MCA, au niveau des sas, des unités déprimogènes et de rejets d'eau et en fin de travaux pour acter le repli total.

TYPE DE CONTROLE	POINT DE PRELEVEMENT	METHODE	FREQUENCE	SEUILS	ACTIONS CORRECTIVES
Mesures avant le démarrage					
Mesure initiale	Au centre des zones à confiner	META 24 H	Avant le démarrage des travaux	$\leq 5 f/l$ $\geq 5 f/l$	Pas d'actions correctives Port d'un masque FFP3
Mesures durant la phase de nettoyage et de confinement					
En période de confinement	Zone de travail	Meta 4h minimum	1 fois par semaine	$\leq 5 f/l$ $\geq 5 f/l$	Pas d'actions correctives Port d'un masque FFP3
Mesures sas					
Sas personnel	Zone d'approche	Meta 4h minimum	1 fois par semaine	$\leq 1 f/l$	Recherche de la source de pollution Abattage des fibres dans le compartiment 1 du sas personnel Nettoyage des parois du sas Augmentation des renouvellements d'air Sensibilisations des opérateurs sur la procédure « entrée et sortie de zone » Nouvelle analyse
Sas déchets	Zone d'approche du sas déchets	Meta 4h minimum	1 fois par semaine	$\leq 1 f/l$	Recherche de la source de pollution Abattage des fibres dans le compartiment 1 du sas personnel Nettoyage des parois du sas Augmentation des renouvellements d'air Sensibilisations des opérateurs sur la procédure « entrée et sortie de zone » Nouvelle analyse
Mesures environnementales	Hors zone de travail	Meta 4h minimum	1 fois par semaine	$\leq 1 f/l$	Recherche de la source de pollution Abattage des fibres dans les compartiments 1 du sas personnel Nettoyage des parois du sas Augmentation des renouvellements d'air Sensibilisations des opérateurs sur la procédure « entrée et sortie de zone » Nouvelle analyse
Dépose avec aspiration à la source					
Mesures sur operateur	Sur l'opérateur	2h minimum	1 fois par couple matériau /technique		Les valeurs dépendent de la nature du couple matériau/technique
Mesures lors du déconfinement					
1ere restitution	1 par zone de travail	24h minimum	Fin de travaux	$\leq 5 f/l$ $\geq 5 f/l$	Pas d'actions correctives Nettoyage de la zone Nouvelle mesure
Mesures sur les rejets aqueux					
Sas personnel	Au rejet du sas	Test ph	1 fois par semaine	vert	Pas d'actions correctives
Sas déchets		Test ph		orange-rouge	augmentation de la fréquence des changement de filtres
Sas douche personnel	Au rejet du sas	MES	A chaque vidange du réservoir	$< 20 mg/l$ $\geq 20 mg$ $\geq 30 mg/l$	Pas d'action corrective Augmentation de la fréquence de changement des filtres Augmentation de la fréquence de changement des filtres Nettoyage Nouvelle mesure
Sas déchets	Au rejet du sas	MES	A chaque vidange du réservoir	$< 20 mg/l$ $\geq 20 mg$ $\geq 30 mg/l$	Pas d'action corrective Augmentation de la fréquence de changement des filtres Augmentation de la fréquence de changement des filtres Nettoyage Nouvelle mesure

3.7 EVALUATION DES RISQUES

RISQUES	PRESENCE RISQUES	PROTECTIONS À METTRE EN PLACE	EMPOUSSIEREMENT MAXIMUM ATTENDU	SAS DECHETS	SAS PERSONNEL	DURÉE EXPOSITION ESTIMÉE PAR SALARIÉ
PREPARATION DE CHANTIER						
<i>Chocs et heurts</i>		Chaussure de sécurité + Gants + casque				
<i>Manutention</i>		Limitation de la charge individuelle à porter Nombre d'opérateur suffisant pour décharger Engin de manutention, Chaussure de sécurité + gants de manutention				
<i>Coupure</i>		Gants de manutention / Outils à lame rétractables				
<i>Routier</i>		Conducteur titulaire du permis Respect du code de la route				
<i>Surcharge</i>		Respect de la charge admissible				
<i>Défaillance matériel</i>		Entretiens et maintenance du matériel				
<i>Chute de hauteur</i>		Echafaudage roulant Protection des rives par potelet lisse haute & basse				
INSTALLATION DE CHANTIER						
AMIANTE		NEANT	< 5 F/L		X	0
<i>Intrusion</i>		Signalétique « INTERDIT AU PUBLIC »				
<i>Chocs et heurts</i>		Chaussure de sécurité + Gants				
<i>Manutention</i>		Limitation de la charge individuelle à porter Nombre d'opérateur suffisant pour décharger Chaussure de sécurité + gants de manutention				
<i>Coupure</i>		Gants de manutention Outils à lame rétractables				
<i>Électrocution</i>		Personnel SST / Affichage Numéro d'urgence Kit de premiers soins PV de consignation électrique PV de vérification de l'installation électrique				
INSTALLATION DU SAS – Préparation de la zone						
AMIANTE		Mise en place SAS personnel	< 5 F/L		X	0



PLAN DE DEMOLITION, DE RETRAIT DES MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE

718 000

RISQUES	PRESENCE RISQUES	PROTECTIONS À METTRE EN PLACE	EMPOUSSIEREMENT MAXIMUM ATTENDU	SAS DECHETS	SAS PERSONNEL	DURÉE EXPOSITION ESTIMÉE PAR SALARIÉ
<i>Coupure (outils)</i>		Gants de manutention / Outils à lame rétractables				
<i>Chocs et heurts</i>		Chaussure de sécurité + Gants + casque Éviter l'encombrement des zones Éclairage adapté Protection des objets saillants Mise en place signalétique				
<i>Manutention</i>		Limitation de la charge individuelle à porter Nombre d'opérateur suffisant pour décharger Chaussure de sécurité + gants de manutention				
<i>Climatique</i>		Modulation du temps de travail				
<i>Chutes de hauteur</i>		P Echafaudage roulant Protection des rives par potelet lisse haute & basse				
TRAVAUX DE RETRAIT						
DEPOSE DES MCA – Intérieur & extérieur						
AMIANTE		Masque pleine face à ventilation assistée Combinaison étanche jetable de type 5 avec capuche Bottes et gants Balisage de la zone d'intervention Panneaux de signalisation « chantier interdit » Dispositif de protection simple peau + extracteurs SAS de décontamination 3 compartiments Mécanisation du travail	N 2		X	6 h/J
<i>Chocs et heurts</i>		Bottes de sécurité + gants latex Éviter l'encombrement des zones Éclairage adapté Protection des objets saillants Mise en place signalétique				
<i>Manutention</i>		Limitation de la charge individuelle à porter Nombre d'opérateur suffisant pour décharger				
<i>Électrique</i>		Utilisation de matériels conformes				

Date d'émission : août 18

Rédacteurs : Rodolphe GABRIEL
Vincent GANTZER

Page 34 sur 55

Ce document est la propriété de CESAM.
Il ne peut être divulgué sans autorisation écrite préalable

RISQUES	PRESENCE RISQUES	PROTECTIONS À METTRE EN PLACE	EMPOUSSIEREMENT MAXIMUM ATTENDU	SAS DECHETS	SAS PERSONNEL	DURÉE EXPOSITION ESTIMÉE PAR SALARIÉ
<i>Climatique</i>		Modulation du temps de travail				
<i>Chutes de hauteur</i>		Echafaudage roulant Protection des rives par potelet lisse haute & basse				
<i>Coupure</i>		Outils à lame rétractables				
CONDITIONNEMENT DES MCA						
<i>Pollution de l'environnement</i>		Se conformer aux instructions d'emballage, de stockage, d'évacuation et de traitement des déchets en respectant la réglementation (cf. BSDA et § « Procédure de gestion des déchets » du PDRE) Placer les sacs de déchets fermés issus de l'opération dans un big-bag identifié « AMIANTE » Évacuer les déchets vers filière agréée				
<i>Manutention</i>		Limitation de la charge individuelle à porter Nombre d'opérateur suffisant pour décharger				
<i>Intrusion zone déchet</i>		Balilage de la zone, interdit au public si déchet reste temporairement sur place				
DECONTAMINATION DES TRAVAILLEURS ET DES EQUIPEMENTS						
<i>Pollution de l'environnement</i>		Unité de décontamination à 3 compartiments avec 2 douches (taux de renouvellement : 2xVolume douche/min) Entrée et sortie de zone uniquement par l'unité de décontamination	< 5 F/L		X	1 h/J
<i>Électrique</i>		Courant soutenu dans le bâtiment Utilisation de matériels conformes				
REPLI DU CHANTIER						
AMIANTE		Résultats de mesures d'empoussièrement < 0,9 f/l Dépose du sas personnel et des EPC	< 0.9 F/L		X	0
<i>Coupure</i>		Gants de manutention Outils à lame rétractables				
<i>Chocs et heurts</i>		Chaussures de sécurité + gants + casque Éviter l'encombrement des zones Éclairage adapté Protection des objets saillants Mise en place signalétique				
<i>Manutention</i>		Limitation de la charge individuelle à porter Nombre d'opérateur suffisant pour décharger				

RISQUES	PRESENCE RISQUES	PROTECTIONS À METTRE EN PLACE	EMPOUSSIEREMENT MAXIMUM ATTENDU	SAS DECHETS	SAS PERSONNEL	DURÉE EXPOSITION ESTIMÉE PAR SALARIÉ
		Engin de manutention				

3.8 CARACTERISTIQUES DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) ADAPTES AU NIVEAU D'EMPOUSSIEREMENT

3.8.1 ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION

- APR filtrant TM3P avec masque complet (cf. § annexe 8 du PDRE) ;
- Combinaison jetable type 5, avec capuche, couture recouvertes (cf. § annexe 7 du PDRE) ;
- Paire de gants type risque chimique ;
- Bottes de sécurité ;
- Protection auditive ;
- Ruban adhésif.

3.9 CARACTERISTIQUES DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION COLLECTIVE (EPC) ADAPTES AU NIVEAU D'EMPOUSSIEREMENT

3.9.1 MATERIELS ET EQUIPEMENTS

- Aspirateurs à « filtration absolue » avec filtre Très Haute Efficacité (THE) ;
- Extracteurs à « filtration absolue » avec filtre Très Haute Efficacité (THE) ;
- Ponceuse de sol ;
- SAS 3 compartiments ;
- Pirl/ échafaudage roulant ;
- Film plastique (Polyane) ;
- Outillage à main (cutter à lame rétractable, marteau, burin,) ;
- Matériels électroportatif (surfaceuse, burineur)
- Produit mouillant avec pulvérisateur ;
- Sac polypropylène blanc tissé ;
- Film étirable ;
- Lingettes humides ;
- Sandales ;
- Shampoing ;
- Sac spécial étiqueté « AMIANTE » avec pictogramme réglementaire ;
- Sacs big bag ;
- Anémomètre / luxmètre
- Table + chaises.

3.9.2 ISOLEMENT DE LA ZONE DE TRAVAIL

Tous les accès habituels aux espaces concernés par l'opération de désamiantage sont condamnés physiquement et fermé hermétiquement à l'aide d'une palissade de chantier étanche à la poussière.

3.9.3 CALFEUTREMENT DE LA ZONE DE TRAVAIL

Le calfeutrement de la zone de travail, entrepris après l'isolement, consiste à créer une enceinte la plus étanche possible en opérant un bouchage des entrées d'air. Toutes les ouvertures donnant sur le chantier seront obstruées par du polyane 80µ.

3.9.4 L'ENVELOPPE DU CONFINEMENT

Les murs et les sols non décontaminables et non concernés par l'opération de désamiantage sont protégés par un polyane (DARD test 200µ).

3.9.5 TEST FUMEE

- Sans objet. Niveau 1.

3.9.6 EXTRACTEURS D'AIR

La mise en place d'extracteur en recyclage à l'effet de filtrer l'air ambiant. L'opérateur le transporte le cas échéant de pièce en pièce.

3.9.7 LIMITATION DE LA MISE EN SUSPENSION DE FIBRES D'AMIANTE DANS L'AIR

Afin d'éviter la dispersion des fibres d'amiantes en dehors de la zone de travail et d'abaisser la concentration en fibre au niveau techniquement le plus bas sur le chantier sera privilégié :

- **MÉCANISATION :**

La mécanisation est une technique qui permet de retirer un MCA en éloignant la zone de respiration de l'opérateur de la source d'émission. Elle réduit notablement l'effort physique.

- **MOYENS DE DECONTAMINATION :**

L'installation de décontamination permet le respect des procédures d'entrée/sortie des personnes devant accéder à la zone de travail. Elle est le seul accès du personnel à la zone de travail et le passage obligatoire à la fin de chaque période de travail. Il comprend cinq compartiments dont deux sont équipés de douches.

3.10 EQUIPEMENTS UTILISES POUR LA GESTION DES DECHETS

Les moyens de décontamination seront adaptés à la nature des travaux (aspiration THE, aspersion dans les douches, vitesse moyenne de l'air est de 0,5 m/s sur toute la section du SAS déchets.

Compartiment 3

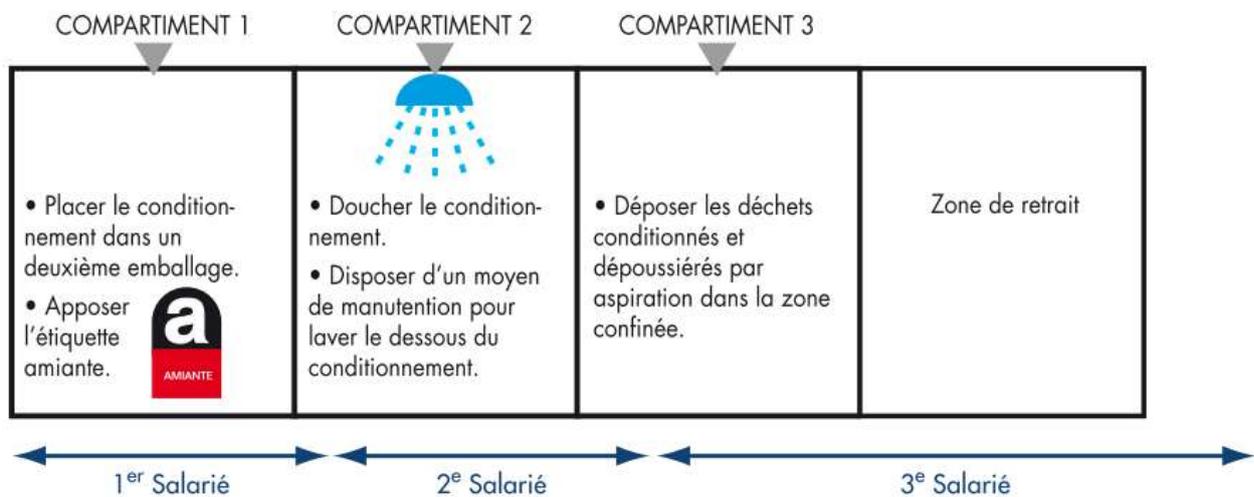
Coté zone de retrait où sont déposés les déchets conditionnés dans un premier emballage lavable et fermé. Les déchets y sont déposés après aspiration.

Compartment 2

Équipé d'une douche possédant un débit supérieur à 20 l/min. Les eaux de lavage sont filtrées à 5µm avant leur rejet. La séparation entre les compartiments 1 et 2 est rigide.

Compartment 1

Second ensachage et étiquetage du déchet.



3.1 PROCEDURE DE DECONTAMINATION DES TRAVAILLEURS ET DES EQUIPEMENTS

3.1.1 PROCEDURE D'ENTREE DU SAS A 3 COMPARTIMENTS

SAS à 3 compartiments:

Un sas 3 compartiments sera mis en place à l'entrée de la zone de travail.

Entrée de zone :

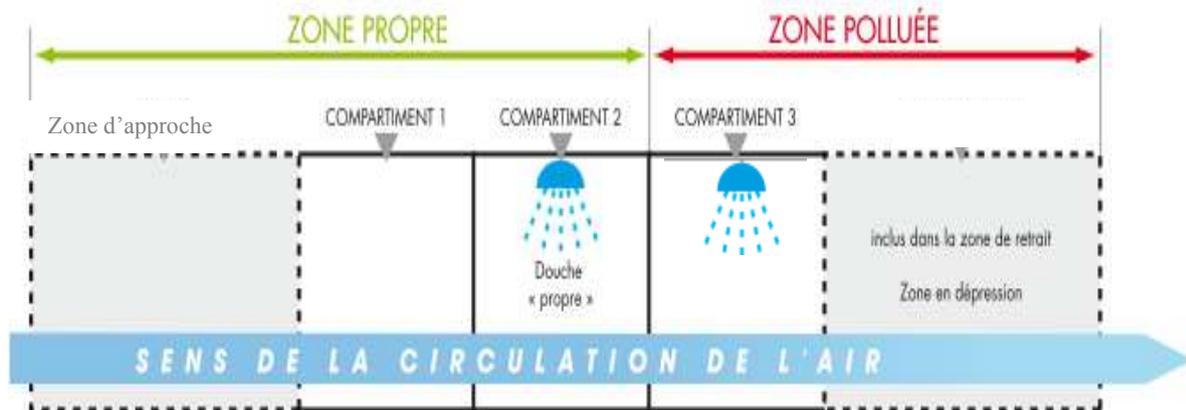
L'intervenant quitte le vestiaire équipé de son appareil respiratoire et de sa tenue jetable (de type ventilation assistée). Il chausse ensuite ses bottes de sécurité. Il met ses gants et s'assure de l'étanchéité de ses protections avec du ruban adhésif aux poignets, chevilles, cou et visage.

Le chef de SAS : Il effectue un contrôle visuel et autorise l'entrée en zone

Compartiment 1 : L'intervenant dépose son peignoir et sa serviette.

Compartiment 2 : L'intervenant transite dans ce sas.

Compartiment 3 : L'intervenant entre en zone.



3.1.2 PROCEDURE DE SORTIE DU SAS A 3 COMPARTIMENTS

Zone de travail :

Déconnecter l'approvisionnement en air (Si masque à adduction d'air).

À l'entrée du sas 3.

Maintien de tout l'équipement.

Avec l'aide d'un autre opérateur, dépoussiérer la combinaison avec un aspirateur muni d'un filtre T.H.E.

Entrer dans le sas 3 et refermer la porte.

Sas N° 3 (1ere douche de décontamination) :

Maintien de tout l'équipement.

Prendre une douche de décontamination.

Pendant la douche frotter la tenue.

Enlever les bottes et les laisser dans le sas. (Mettre les nus pieds)

Enlever les adhésifs, les gants et les déposer dans le sac à déchets.

Enlever la combinaison et les sous-vêtements jetables, puis les déposer dans le sac à déchets (enlèvement en peau de lapin).

Maintien de la protection respiratoire, si à ventilation assistée laisser tourner le moteur.

Entrer dans le sas 2 et refermer la porte.

Sas N° 2 (douche propre) :

Prendre une douche d'hygiène corporelle avec le masque.

Immerger la cartouche de filtration du masque. (À travers le flap passage du filtre immergé dans le sac à déchets).

Enlever le masque respiratoire et le nettoyer. (L'accrocher au patère prévue à cet effet)

Continuer la douche corporelle.

Passer dans le sas 1 et refermer la porte. (**Ne pas oublier le masque nettoyé !**)

Sas N° 1 (sas propre) :

Se sécher.

Mettre le peignoir

Prendre le masque respiratoire, sortir, refermer la porte et regagner le vestiaire.

Séchage du masque

Signer la feuille d'entrée et sortie de zone

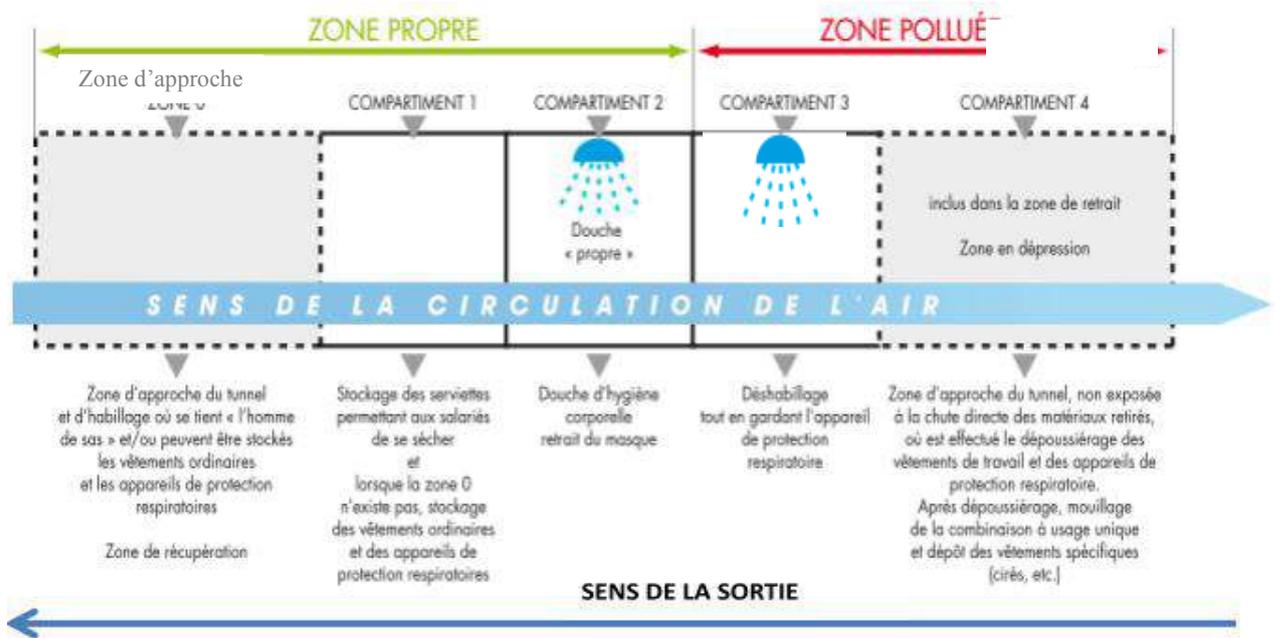
Mettre la cartouche de filtration du masque en déchets amiante.

Vestiaire :

S'habiller avec ses vêtements, nettoyer et ranger le masque respiratoire (Remplir le registre du masque).

Pour le masque à ventilation assistée mettre la batterie en charge.

Le registre de changement des filtres est tenu à jour et classé dans le classeur chantier.



3.1.3 RACCORDEMENT A L'UCF

Le raccordement de l'unité de chauffe et de filtration (filtration 25µm et 5µm) aux compartiments des douches du sas personnel afin de fournir l'eau chaude et pour l'évacuation des eaux de décontamination.

Les eaux de décontaminations seront récupérées et ensuite rejetés dans le réseau des eaux usées après réception des analyses conformes (MES<30mg/l).

3.1.4 LA ZONE DE RECUPERATION

La zone de récupération (base vie) sera organisée dans des locaux non concernés par l'opération de désamiantage. Les vestiaires, aérés, éclairés et chauffés, seront équipés d'une table, de sièges et de patères en nombre suffisant.

3.2 PROCEDURE DE GESTION DES DECHETS

3.2.1 CLASSIFICATION DES DECHETS AMIANTES

Les déchets générés par les travaux listés ci-après seront considérés amiantés et relèvent directement de la responsabilité de l'entreprise.

- Le matériel de protection des ouvriers intervenant en zone confinée (tenue jetables, gants)
- Les filtres usagés des équipements de ventilation, de filtration de et protection individuelle.
- Les chiffons et les éponges.
- L'ensemble des produits amiantifères déposés.
- Les films plastiques utilisés pour la réalisation des confinements.
- Les produits et outils ou accessoires ayant été en contact avec l'amiante et ne pouvant être décontaminés par aspiration/voie humide.

3.2.2 CONDITIONNEMENT DES DECHETS AMIANTES

Les déchets amiantés seront évacués au fur et à mesure de l'avancement des travaux afin de limiter l'accumulation dans la zone de travaux.

Les déchets seront placés dans des sacs, sous double enveloppe avant la sortie de la zone confinée, l'enveloppe extérieure portant un étiquetage normalisé mentionnant les risques présentés par l'amiante.

Les déchets seront conditionnés en double ensachage. Le premier sac sera soigneusement fermé puis douché avant d'être mis dans un second sac.

3.2.3 ÉTIQUETAGE

L'étiquetage des déchets se fera en conformité aux dispositions du Décret n°88-466 du 238 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante.

3.2.4 STOCKAGE DES DECHETS AMIANTES

CESAM créera une zone de stockage transitoire des déchets avant évacuation en décharge. Cette zone sera isolée et fermée avec la signalétique suivante :

- « chantier interdit au public »
- « danger amiante »

A. MISE EN BIG-BAG

- Mise en double sac des déchets amiantés
- Douchage du sac dans le compartiment n°2 du SAS
- Mise en big bag des déchets
- Stockage dans la zone temporaire des déchets

3.2.5 FILIERES D'ELIMINATION DES DECHETS :

Classe CET	Centre d'élimination
ISDD	SEDA K1 ROUTE DE SCEAUX 49220 CHAMPTEUSSE SUR BACONE
ISDND	TERRALIA CHEMIN DE LA PREVOTEE 45460 SAINT AIGNAN DES GUES

- Les dalles de sol, la colle noire, de faïence, les joints de bride et dilatation, les mastic de vitrage et les EPI seront traitées dans une ISDD.

3.2.6 CONSEILLER A LA SECURITE :

- Désigné par le chef d'établissement (déclaration en préfecture)
- Examine le respect des prescriptions relatives au transport des MD
- Conseille l'entreprise dans les opérations concernant le transport des MD
- Assure la rédaction d'un rapport annuel destiné à l'entreprise (conservé 5 ans)

3.3 ORGANISATION DU TRAVAIL ADAPTEE

3.3.1 DUREE DE VACATIONS

Une vacation est la période durant laquelle le travailleur porte de manière ininterrompue un APR.

Elle ne doit pas excéder 2h 30 min au maximum et 6 heures sur une journée.

Planning d'intervention

HORAIRE		TACHES
Ouverture chantier : 8h		*Déshabillage/habillage *Fixation correcte du masque qu'il faut scotcher à la capuche de la combinaison *Contrôle par le SAS man et inscription sur la fiche entrée et sortie de zone
Vacation n°1	Entrée en zone : 8h	Contrôle par le SAS man et inscription sur la fiche entrée et sortie de zone Travail en zone
	Sortie de zone : 10h	Fin du travail en zone Dépoussiérage des bottes, combinaisons à l'aide d'un aspirateur muni d'un filtre THE Entrée dans le SAS coté zone de travail et suivi des procédures de décontamination inscription sur la fiche entrée et sortie de zone

Période de récupération : 30 min		Récupération physiologique
Vacation n°2	Entrée en zone : 10h30	Contrôle par le SAS man et inscription sur la fiche entrée et sortie de zone Travail en zone
	Sortie de zone : 11h45	Fin du travail en zone Dépoussiérage des bottes, combinaisons à l'aide d'un aspirateur muni d'un filtre THE Entrée dans le SAS coté zone de travail et suivi des procédures de décontamination inscription sur la fiche entrée et sortie de zone
Période de récupération : 30 min Pause déjeuner : 1h30		
Vacation n°3	Entrée en zone 13h45	Contrôle par le SAS man et inscription sur la fiche entrée et sortie de zone Travail en zone
	Sortie de zone : 16h15	Fin du travail en zone Rangement des outils Dépoussiérage des bottes, combinaisons à l'aide d'un aspirateur muni d'un filtre THE Entrée dans le SAS coté zone de travail et suivi des procédures de décontamination
Période de récupération : 30 min		Récupération physiologique
Fin de chantier : 17h30		

3.3.2 PRISE EN COMPTE DES CONDITIONS CLIMATIQUES (COURBE DE MEYER INRS)

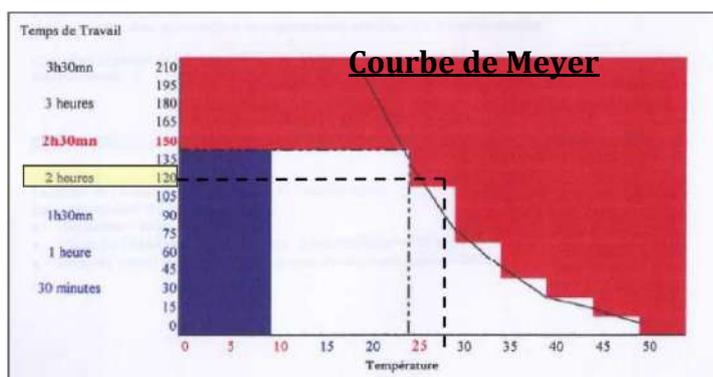
Si les conditions le permettent, les opérateurs réaliseront 3 vacations selon le tableau ci-dessus.

Les plages horaires du chantier pourront être modifiées en fonction des difficultés rencontrées lors des travaux.

Cette période pourra être réduite à tout moment sur l'initiative du chef d'équipe, en concertation avec les opérateurs si la pénibilité de la tâche s'avérait plus importante pour une difficulté physique ou plus simplement en raison de la chaleur.

La durée de travail ne pourra pas être augmentée.

27°C	30°C	35°C	40°C	45°C	50°C
2 H	1 H 30	50 MN	30 MN	18 MN	11 MN



La durée de port des EPI dépend de la température en zone de travail, notre personnel se référera au tableau ci-dessous afin de prendre la pose réglementaire de 30 mn.

3.4 DOSSIERS TECHNIQUES

Le maître d'ouvrage doit fournir à CESAM un repérage exhaustif de la présence éventuelle d'amiante. Une mission de repérage des MCA avant travaux est exigée. (Cf. § Annexes 6 joint au PDRE)

3.5 SIGNALEMENT DE CHANTIER

CESAM procèdera au balisage des différentes zones du chantier, pose de panneaux signalétique « risque amiante ».



3.6 NOTICES DE POSTE

Protection des surfaces non concernées par l'opération de désamiantage

	<p>Nature de l'opération</p> <p>Protection des surfaces</p>		<p>Risques : Inhalation de fibres amiante Effets : Maladies pulmonaires- cancer Concentration dans la zone : < 05 f/l</p>
--	---	--	---

ANALYSE DE RISQUES

Phase de travail	Risques	Consignes
Protection des surfaces	Coupures Chute de hauteur Inhalation des fibres d'amiante Oubli de zone	Réception des états initiaux avant intervention Utilisation de gants, de cutter à lame rétractables et de chaussures de sécurité Utilisation d'un échafaudage roulant et de PIRL pour les parties hautes Marquage des MCA avant démarrage Vérification à consigner dans le registre chantier « Vérification du confinement »

CHOIX DES PROTECTIONS INDIVIDUELLES

À la fin de chaque phase de travail:

Aspirer l'extérieur de l'appareil et de tous ses accessoires,

Enlever le tuyau pour le placer dans un sac fermé avec le logo « amiante ».



Gants



combinaison type 5



Bottes

Règles d'hygiène



Les travailleurs ne doivent ni boire, ni manger, ni fumer dans les zones de travail concernées (art. R4412-20 du Code du Travail)

Ils doivent se laver les mains avant d'aller boire ou manger.

Les travailleurs ne doivent pas porter des vêtements et des protections individuelles souillées par des agents chimiques dangereux en dehors des zones de travail.

Les travailleurs doivent respecter la procédure de décontamination amiante.

Dispositif de premier secours

Conduite à tenir en cas d'exposition accidentelle :

1) si l'exposition accidentelle se produit au cours d'une intervention, il faut :

- a) soustraire le salarié concerné de la zone d'exposition,
- b) procéder à sa décontamination,
- c) lui faire passer une visite médicale de contrôle.

2) si l'exposition accidentelle est découverte après l'intervention, se conformer aux actions décrites en « b » et « c » ci-dessus.

CHANGEMENT DES SACS ASPIRATEURS

	<p>Nature de l'opération</p> <p>Changement des sacs aspirateurs</p>		<p>Risques : Inhalation de fibres amiante Effets : Maladies pulmonaires- cancer VLEP : 10f/l sur 8h</p>
---	---	--	--

ANALYSE DE RISQUES

Phase de travail	Risque	Consignes
Changement des sacs d'aspirateurs	Inhalation des fibres d'amiante	<p>Le remplacement des sacs aspirateurs se réalise dans l'enceinte confinée devant extracteur (le flux de l'extracteur doit être face au visage).</p> <p>Le bloc de l'aspirateur doit être dans le flux d'air face à l'extracteur</p> <p>Éteindre l'aspirateur</p> <p>Attendre 1 à2 min le temps que les poussières retombent (se déposent dans la cuve)</p> <p>Ouvrir la grenouillère</p> <p>Pulvériser le produit d'imprégnation sur le sac afin de « fixer »les fibres d'amiante</p> <p>Récupérer le sac et l'évacuer comme déchets amiante Ensacher les sacs aspirateurs comme déchets amiante.</p> <p>Remettre un sac propre</p>



grenouillères PHOTO N°1



PHOTO N°2 préfiltre



PHOTO N°3



PHOTO N° 4

CHOIX DES PROTECTIONS INDIVIDUELLES

A la fin de chaque utilisation en zone confinée :

Aspirer l'extérieur de l'appareil et de tous ses accessoires,

Enlever le tuyau pour le placer dans un sac fermé avec le logo « amiante ».



Masque à ventilation assistée



Gants



combinaison type 5



Bottes

SAS DE DECONTAMINATION

	<p align="center">Nature de l'opération Nettoyage des différents panneaux du sas de décontamination</p>	 <p>Risques : Inhalation de fibres amiante Effets : Maladies pulmonaires- cancer VLEP : 10f/l sur 8h</p>
---	---	--

Analyse de risques

Phase de travail	Risque	Moyens de prévention
Nettoyage des sas de décontamination	Inhalation des fibres d'amiante	Masque à ventilation assistée Combinaison type 5

Choix des protections individuelles



Choix des moyens de protection collective (MPC)

Avant leur démontage, les différents panneaux constituant les sas doivent être nettoyés avec les douches et les eaux sont aspirées et filtrées par la pompe avant d'être rejetées aux égouts. L'eau sale est filtrée par double filtration (5 et 25µm). Les résidus de toile adhésive doivent impérativement être retirés.

Après leur démontage les différents panneaux sont passés au chiffon humide. Les éléments périphériques au sas (patères, mitigeurs, tuyaux et pommeaux de douches) sont rangés soigneusement après passage au chiffon humide.

Les périphéries suivent le sas

Unité de chauffe et de filtration

	<p>Nature de l'opération CHANGEMENT DES FILTRES</p>	 <p>Risques : Inhalation de fibres amiante Effets : Maladies pulmonaires- cancer VLEP : 10f/l sur 8h</p>
---	---	--

Analyse de risques

Phase de travail	Risque	Moyens de prévention et consignes
Changement des filtres à eau	Inhalation des fibres d'amiante/ pollution	<ul style="list-style-type: none"> • Dévisser le bocal de son support • Vider le bocal dans un sac amiante étanche • Remettre un filtre neuf

Choix des protections individuelles



Rappel

Le branchement d'eau est effectué sur un point d'eau en accord avec le maître d'ouvrage après la pose d'un clapet anti-retour afin d'éviter une pollution du réseau en cas d'erreurs de branchement.

Une pompe aspire l'eau du réseau et celle-ci est réchauffée à 40°C pour l'alimentation du sas personnel. Les eaux de rejets subissent une double filtration grâce à des filtres de 25µ et 5µ, et, sont évacuées à l'égout existant. Les boues résiduelles sont éliminées au maximum. Les boues recueillies sont traitées comme des déchets amiante.

CHANGEMENT DES PREFILTRES DEPRIMOGENES

	<p align="center">Nature de l'opération</p> <p align="center">Changement des préfiltres</p>	 <p>Risques : Inhalation de fibres amiante Effets : Maladies pulmonaires-cancer VLEP : 10f/l sur 8h</p>
--	---	--

Analyse de risques

Phase de travail	Risque	Consignes
<p>Changement des préfiltres des déprimogènes</p>	<p>Inhalation des fibres d'amiante</p>	<p>Mettre à l'arrêt le déprimogène Pulvériser du surfactant, et retirer le filtre éphémère. Retirer le préfiltre sur son cadre. Pulvériser le surfactant et enlever le préfiltre THE de son cadre. Mettre le filtre éphémère et le préfiltre dans un sac à déchets. Remettre le nouveau préfiltre en le posant dans son cadre. Remettre en marche l'extracteur. Reposer un filtre éphémère.</p>

Choix des protections individuelles

<p>Le changement des préfiltres s'effectue en zone confinée</p>	     
--	--

Retrait des films de protection

Nature de l'opération

Retrait des protections des surfaces



Risques : Inhalation de fibres amiante

Effets : Maladies pulmonaires- cancer

Concentration dans la zone : < 05 f/l

ANALYSE DE RISQUES

Phase de travail	Risques	Consignes
Retrait des protections des surfaces	Coupures Chute de hauteur Inhalation des fibres d'amiante Oubli de zone	Réception des mesures libératoires avant intervention Utilisation de gants, de cutter à lame rétractables et de chaussures de sécurité Utilisation d'un échafaudage roulant et de PIRL pour les parties hautes Contrôle visuel de la zone traitée (retrait du scotch, agrafes, film plastique, rubalise, etc.)

CHOIX DES PROTECTIONS INDIVIDUELLES

À la fin de chaque phase de travail:

Aspirer l'extérieur de l'appareil et de tous ses accessoires,

Enlever le tuyau pour le placer dans un sac fermé avec le logo « amiante ».



Gants



combinaison
type 5



Bottes

Règles d'hygiène



Les travailleurs ne doivent ni boire, ni manger, ni fumer dans les zones de travail concernées (art. R4412-20 du Code du Travail)

Ils doivent se laver les mains avant d'aller boire ou manger.

Les travailleurs ne doivent pas porter des vêtements et des protections individuelles souillées par des agents chimiques dangereux en dehors des zones de travail.

Les travailleurs doivent respecter la procédure de décontamination amiante.

Dispositif de premier secours

Conduite à tenir en cas d'exposition accidentelle :

1) si l'exposition accidentelle se produit au cours d'une intervention, il faut :

- a) soustraire le salarié concerné de la zone d'exposition,
- b) procéder à sa décontamination,
- c) lui faire passer une visite médicale de contrôle.

2) si l'exposition accidentelle est découverte après l'intervention, se conformer aux actions décrites en « b » et « c » ci-dessus.

3.7 BILAN AERAULIQUE PREVISIONNEL

Sans objet. Travaux de niveau 1.

4 Renseignements sur les travailleurs

4.1 LISTE RECAPITULATIVE DES TRAVAILLEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES AU CHANTIER

Cf. § Annexes 2 et 5 joints au PDRE.

4.2 SUIVI INDIVIDUEL RENFORCE (VISITE MEDICALE)

Cf. § Annexe 3 joints au PDRE.

4.3 LISTE DES SST ET DATE DE VALIDITE

Cf. § Annexe 4 joints au PDRE.

5 Renseignements autres

5.1 CONSIGNATION DES RESEAUX

La neutralisation de ces branchements (électricité, gaz, eau) est à la charge du Maître d'ouvrage. Lors de la phase de préparation, les PV de consignation seront transmis à l'entreprise par la Maîtrise d'Ouvrage.

5.2 MODALITES DE RETRAIT PREALABLE A L'AMIANTE

Le retrait de l'amiante avant la démolition ne présente pas de risque pour les travailleurs.

Les modalités de retrait de l'amiante sont indiquées dans le PDRE (cf. § **Notices de postes.**)

5.3 ORGANISATION DES SECOURS

PREMIERS SECOURS :

Une trousse de premiers secours est disponible à proximité de la zone de travail. Un opérateur ayant reçu une formation de secouriste peut, en cas d'accident, assurer les premiers soins et réaliser un diagnostic.

MESURES PARTICULIERES ET MODALITES DE SECOURS

En cas d'accident plus grave, le chef de chantier prévient aussitôt le service des urgences de l'hôpital le plus proche :

TEL. : 18 OU 15

SIGNES A OBSERVER EN CAS D'ACCIDENT :

PROTEGER	Protéger la victime. Ne pas la déplacer surtout s'il s'agit d'une chute sauf si risque grave et imminent.
ALERTER	Appeler le sauveteur secouriste (il y en a toujours un dans l'équipe intervenant dans la zone de travail). Prévenir le chef de poste qui alerte les secours. Composer le 18 (n° des pompiers) et secours du site. Annoncer « ici chantier » <ul style="list-style-type: none"> • Nature de l'accident • Nombre de blessés • IMPORTANT : ne raccrochez jamais le premier, attendez que votre interlocuteur des services de secours ait raccroché pour le faire vous-même.
SECOURIR	Envoyer quelqu'un à l'entrée de la zone pour guider les secours. La boîte à pharmacie se trouve dans le bureau de chantier.

BLESSE LEGER :

Un blessé léger est une personne qui est capable de se mouvoir seule sans danger ou avec une aide légère.

Il sort de la zone de travail accompagné du secouriste en suivant la procédure normale de sortie de la zone de travail.

Le secouriste le soigne ou le conduit au secours le plus proche, médecin, pharmacien.

Le secouriste informe et renseigne les différents registres et établit le triptyque de déclaration d'accident du travail en liaison avec le service du personnel.

BLESSE LOURD :

Un blessé lourd est une personne qui ne peut pas se déplacer et/ou que l'on ne doit pas bouger. Le secouriste le met en position latérale de sécurité.

Le chef de poste appelle les secours indiquant le lieu où se trouve le blessé ainsi que la nature de la blessure. Il indique également que cette personne se trouve dans une zone de décontamination d'amiante.

L'intervention des secours se fera par l'itinéraire prévu au début du chantier. Le blessé étant pris en charge par les secours, le secouriste informe et renseigne les différents registres et établit le triptyque de déclaration d'accident du travail en liaison avec le service du personnel.

5.4 AFFICHAGE / ACTIONS ET NUMERO D'URGENCE

➤ **Emplacement et usage des moyens d'alerte avec vers les secours extérieurs :**

Affichage au niveau de la zone d'approche.

Appel à partir d'un téléphone portable.

➤ **Numéros de secours d'urgence :**

15 : SAMU

112 : numéro de tous les secours, depuis un téléphone portable seulement.

17 : Police ou n° de Gendarmerie locale

18 : Pompiers

Centre antipoison du lieu de chantier : **PARIS : 01.40.05.48.48**

« Ici le chantier de : Désamiantage CESAM

Situé à : »

➤ **Liste nominative des SST :**

Fiche Sauveteur Secouriste du Travail : Annexe n°4

6 Annexes

Annexe n°1 : Organigramme du chantier

Annexe n°2 : Tableau des compétences / qualifications / habilitations

Annexe n°3 : Fiche Médecine du Travail

Annexe n°4 : Fiche Sauveteur Secouriste du Travail

Annexe n°5 : Attestations formations amiante

Annexe n°6 : Rapport de repérage de l'amiante

Annexe n°7 : Fiche technique des combinaisons jetables type 5 et 6

Annexe n°8 : Fiche technique des masque à ventilation assistée SCOTT PROFLOW SC

Annexes n°9 : Notices de poste

Annexe n°10 : CACES et autorisations de conduite du personnel

Annexe n°11 : Attestation Formation ADR du personnel

Annexe n°12 : Rapport des tests d'étanchéité

	RAPPORT DE FIN DE TRAVAUX	718 000 67
---	----------------------------------	------------

DÉSIGNATION DES MCA	Processus 1 : Dalles de sol Processus n°2 : Colle amiantée Processus n°3 : Conduit A.C. Processus n°4 : Colle de faïence / plinthe Processus n°5 : Joint de bride Processus n°6 : Mastic de vitrage Processus n°7 : Joint de dilation Processus n°8 : Tôle ondulée Processus n°9 : débris A.C.
----------------------------	--

ENTREPRISE TRAITANT LES MCA	CESAM 188, route de Sandillon 45 650 Saint Jean le Blanc Tél. : 02 38 22 52 31 Fax : 02 38 51 14 94
------------------------------------	--

CERTIFICATION DE QUALIFICATION	Organisme QUALIBAT 1552	Date d'obtention 15 Octobre 2013
---------------------------------------	-----------------------------------	-------------------------------------

MAÎTRE D'OUVRAGE	
-------------------------	--

ADRESSE DU CHANTIER	Site ex-IBM Bâtiment CT 1 Rue du chemin du Pont de Chainé 45600 COMBLEUX
----------------------------	---

AVIS DU MÉDECIN DU TRAVAIL	À transmettre
-----------------------------------	---------------

DATE D'INTERVENTION	17 septembre 2018
----------------------------	-------------------

« Art. R. 4412-139.-En fin de travaux, l'employeur établit un rapport de fin de travaux contenant tous les éléments relatifs au déroulement des travaux notamment les mesures de niveau d'empoussièrement, les certificats d'acceptation préalable des déchets et les plans de localisation de l'amiante mis à jour.

Le rapport de fin de travaux est remis au donneur d'ordre qui l'intègre, le cas échéant, au dossier des interventions ultérieures sur l'ouvrage (...). »

Date d'émission : décembre 19	Rédacteurs : Rodolphe GABRIEL Vincent GANTZER	Page 1 sur 8
Ce document est la propriété de CESAM. Il ne peut être divulgué sans autorisation écrite préalable		

SOMMAIRE

1	Mesures d'empoussièrement	3
2	Certificats d'acceptation préalable des déchets	4
3	Bordereau de suivi de déchet Amiante.....	5
4	Plan de l'amiante mis à jour	6

1 Mesures d'empoussièrement

CF annexe 7 DOE.

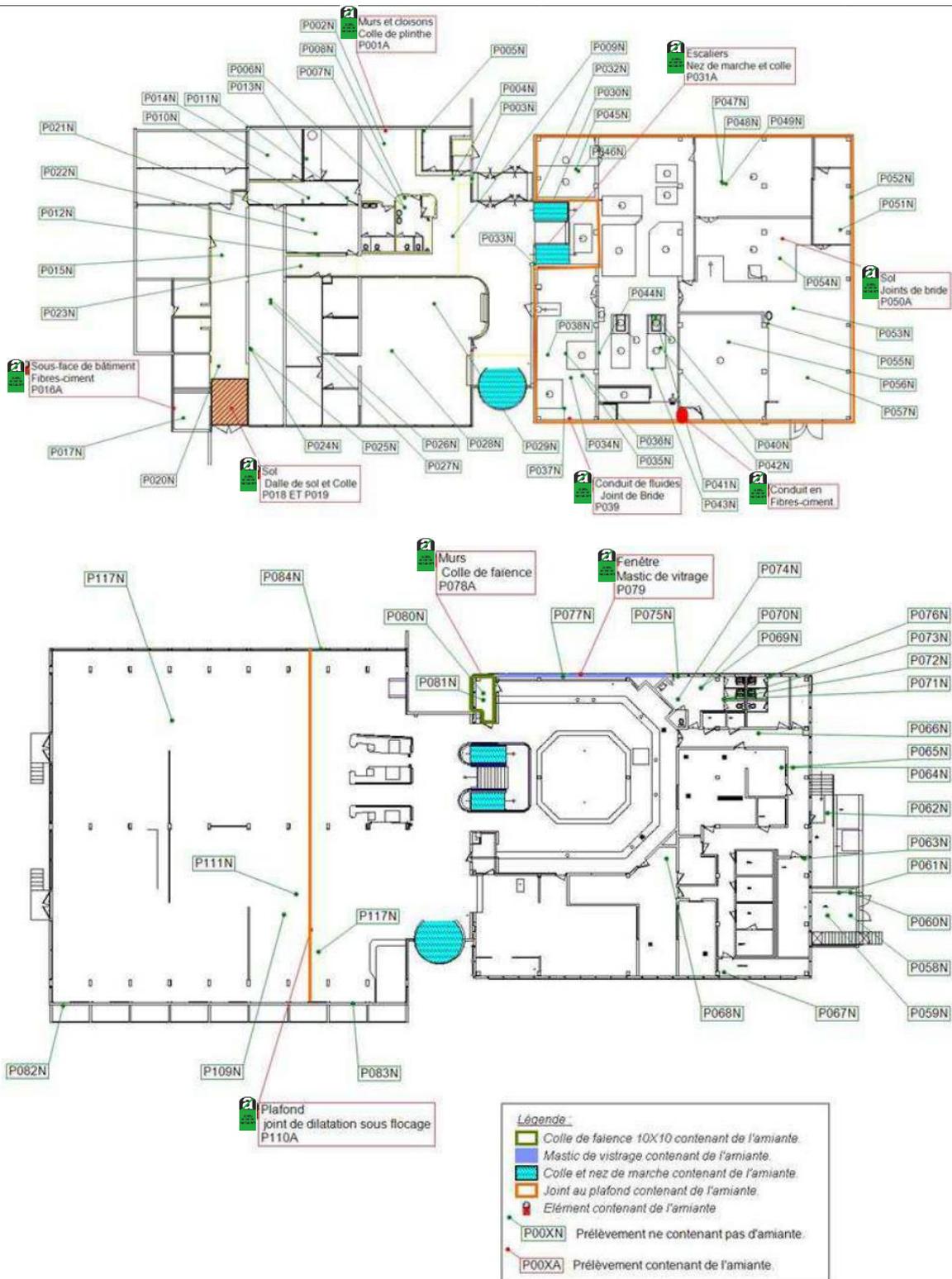
2 **Certificats d'acceptation préalable des déchets**

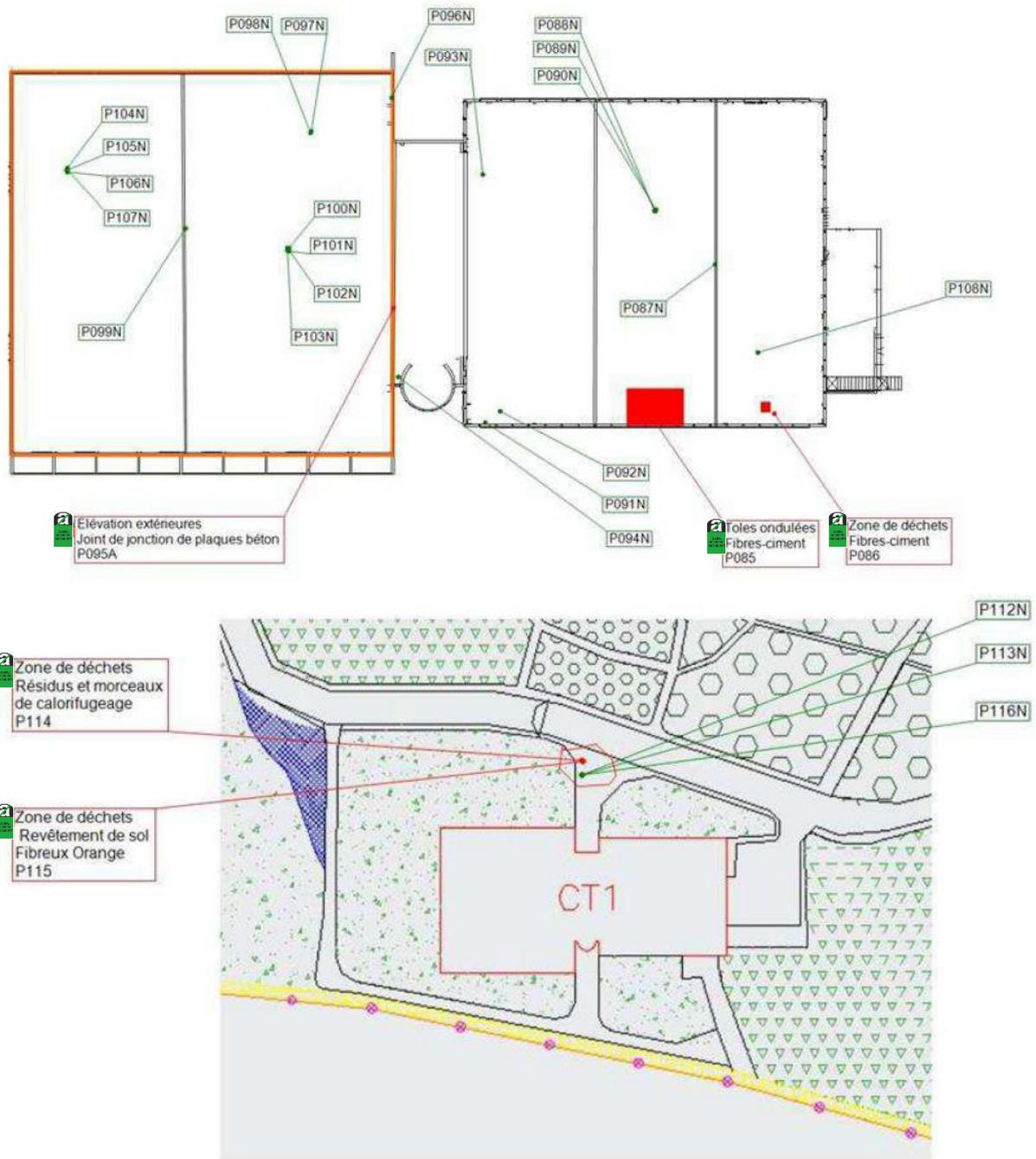
CF annexe 5 DOE.

3 Bordereau de suivi de déchet Amiante

CF annexe 5 DOE.

4 Plan de l'amiante mis à jour



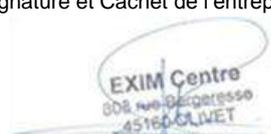


Annexe 6 - CT1 :

Diagnostic amiante avant-vente

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A	INFORMATIONS GENERALES
A.1	DESIGNATION DU BATIMENT
Nature du bâtiment : Bâtiment CT 1 IBM Cat. du bâtiment : Autres Nombre de Locaux : Etage : Numéro de Lot : Référence Cadastre : NC Date du Permis de Construire : Non Communiquée Adresse : rue Pierre et Marie Curie 45800 SAINT-JEAN-DE-BRAYE	Escalier : Bâtiment : Porte : Propriété de : EPFLI FONCIER COEUR DE FRANCE 15 rue Eugène Vignat 45000 ORLÉANS
A.2	DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE
Nom : EPFLI FONCIER COEUR DE FRANCE Adresse : 15 rue Eugène Vignat 45000 ORLÉANS Qualité :	Documents fournis : Néant Moyens mis à disposition : Néant
A.3	EXECUTION DE LA MISSION
Rapport N° : 95659 EPFLI FONCIER COEUR DE FRANCE A Le repérage a été réalisé le : 04/05/2022 Par : BIERRY Damien N° certificat de qualification : CPDI5018 Date d'obtention : 28/04/2022 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT Date de commande : 22/04/2022	Date d'émission du rapport : 18/05/2022 Accompagnateur : Aucun Laboratoire d'Analyses : CEBAT Adresse laboratoire : Bâtiment 1-ZI de Petite Synthe 1294 rue Achille Pérès 59640 DUNKERQUE Numéro d'accréditation : 1-1935 Organisme d'assurance professionnelle : MMA Adresse assurance : N° de contrat d'assurance : 114.231.812 Date de validité : 31/12/2022
B	CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR
Signature et Cachet de l'entreprise 	Date d'établissement du rapport : Fait à OLIVET le 18/05/2022 Cabinet : EX'IM CENTRE Nom du responsable : SURATEAU Jean-Yves Nom du diagnostiqueur : BIERRY Damien

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES.....1
DESIGNATION DU BATIMENT1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....1
EXECUTION DE LA MISSION1

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....1

SOMMAIRE2

CONCLUSION(S)3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....3

PROGRAMME DE REPERAGE.....4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....4

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE5

RAPPORTS PRECEDENTS5

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE5
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION5
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE5
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE6
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....6
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....6
COMMENTAIRES6

ELEMENTS D'INFORMATION6

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION7

ANNEXE 2 – CROQUIS.....10

ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES.....12

ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.....14

ATTESTATION(S)16

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
2	ZONE 2	RDC	Flocage	Plafond	Flocage
4	ZONE 4	1er	Revêtement de sol	Sol	Revêtement de sol
			Flocage	Plafond	Flocage

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 04/05/2022

L'examen des surfaces traitées est réalisé selon la norme NF X 46-021:

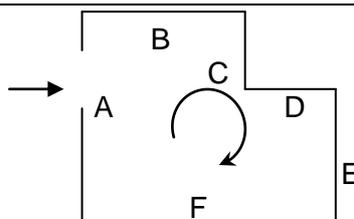
L'examen visuel est réalisé par un technicien de la société EX'IM répondant aux exigences du code de la santé publique, il se limite à l'ensemble des surfaces traitées définies par ce rapport définissant le cadre du contrat liant le cabinet EX'IM et le donneur d'ordre.

NOTE 1 L'examen visuel n'exonère pas l'entreprise de travaux de retrait de MPCA de son obligation d'autocontrôle tel que prévu par le code du travail, qui indique que "Avant toute restitution de la zone en vue de l'exercice d'une quelconque activité et préalablement à l'enlèvement de tout dispositif de confinement, total ou partiel, il sera procédé à un examen visuel incluant l'ensemble des zones susceptibles d'avoir été polluées". Cet autocontrôle de l'entreprise concerne toutes les zones susceptibles d'avoir été polluées (stockage et cheminements des déchets, zones contiguës à la zone confinée, ...), quelle que soit la nature des matériaux amiantés concernés par les travaux, qu'il s'agisse de travaux de retrait ou d'encapsulation L'examen visuel se déroule en deux étapes s'intégrant dans un processus de restitution préalable à la réception de tout ou parties de chantier de retrait de MPCA:

- la première étape a lieu avant dépose du confinement et avant mesure d'empoussièrement «de première restitution, dite libératoire». Etape essentielle pour la détection de résidus. À l'issue de cette étape l'entreprise de retrait (désamianteur) doit remédier aux remarques sur toute la zone de retrait ; A l'issue du contrôle un constat de la première étape d'examen visuel est adressé au donneur d'ordre qui le transmet au maître d'œuvre et à l'entreprise ayant réalisé les travaux de retrait de MPCA.

- si la première étape a permis de déclarer la zone de retrait conforme avec ou sans remarques, la deuxième étape a lieu après dépose du confinement. A l'issue de cette deuxième phase le rapport d'examen visuel est adressé au donneur d'ordre qui le transmet à l'entreprise ayant réalisé les travaux de retrait de MPCA et au propriétaire s'il est différent du donneur d'ordre pour l'intégrer au dossier technique «Amiante».

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	ZONE 1	RDC	OUI	
2	ZONE 2	RDC	OUI	
3	ZONE 3	RDC	OUI	
4	ZONE 4	1er	OUI	
5	ZONE 5	1er	OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	ZONE 1	RDC		Sol	Béton
2	ZONE 2	RDC		Sol	Béton
3	ZONE 3	RDC		Sol	Béton
4	ZONE 4	1er		Sol	Béton
				Sol	Lino
5	ZONE 5	1er		Sol	Béton

Amiante

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Référence prélèvement	Critère de décision
2	ZONE 2	RDC	Flocage	Plafond	Flocage	P003	Résultat d'analyse
4	ZONE 4	1er	Revêtement de sol	Sol	Revêtement de sol	P001	Résultat d'analyse
			Flocage	Plafond	Flocage	P002	Résultat d'analyse

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique	
	AC1	Action corrective de premier niveau	
	AC2	Action corrective de second niveau	

COMMENTAIRES

Néant

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

PRELEVEMENT : P001

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
EPFLI FONCIER COEUR DE FRANCE	95659 EPFLI FONCIER COEUR DE FRANCE	1er - ZONE 4
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Revêtement de sol	04/05/2022	BIERRY Damien

Localisation

Revêtement de sol - Sol

Résultat amiante

absence d'amiante

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :

Objet	Support	Taille
Revêtement de sol		0 cm

DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Référence Couche	Description visuelle	Epaisseur (cm)
RAW PRODUCT	Matériau semi-dur (beige) ; matériau de type colle (jaune) ; matériau semi-dur (gris) en traces	0

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
RAW PRODUCT	AR-22-NM-030520-01	Fibres d'amiante non détectées

PRELEVEMENT : P002

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
EPFLI FONCIER COEUR DE FRANCE	95659 EPFLI FONCIER COEUR DE FRANCE	1er - ZONE 4
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Flocage	04/05/2022	BIERRY Damien

Localisation

Flocage - Plafond

Résultat amiante

absence d'amiante

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :

Objet	Support	Taille
Flocage		0 cm

DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Référence Couche	Description visuelle	Epaisseur (cm)
RAW PRODUCT	Matériau de type peinture (beige) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau de type colle (transparent) ; matériau friable fibreux de type flocage (beige)	0

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
RAW PRODUCT	AR-22-NM-030520-01	Fibres d'amiante non détectées

PRELEVEMENT : P003

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
EPFLI FONCIER COEUR DE FRANCE	95659 EPFLI FONCIER COEUR DE FRANCE	RDC - ZONE 2
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Flocage	04/05/2022	BIERRY Damien

Localisation

Flocage - Plafond

Résultat amiante

absence d'amiante

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :

Objet	Support	Taille
Flocage		0 cm

DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

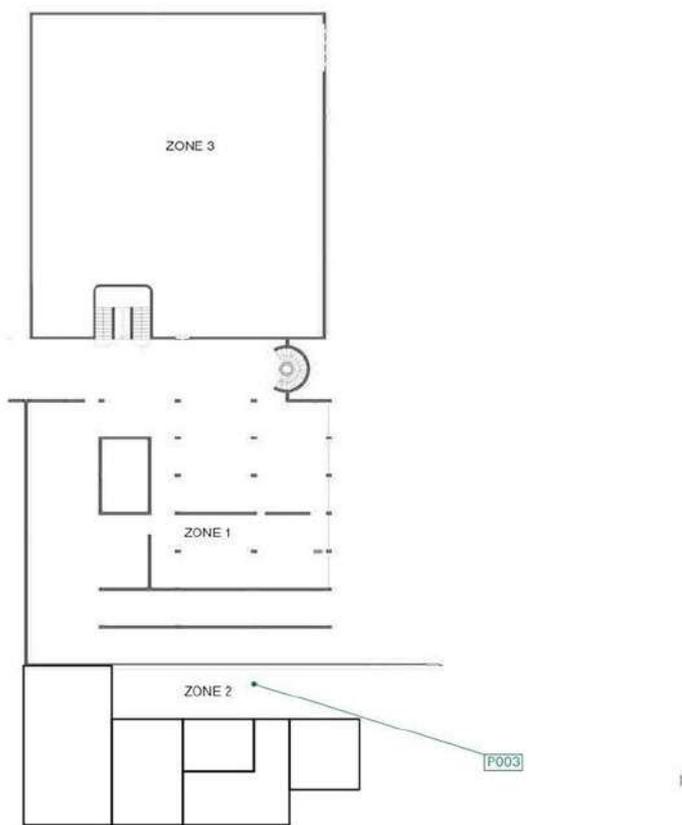
Référence Couche	Description visuelle	Epaisseur (cm)
RAW PRODUCT	Matériau (pulvérulent) (beige) ; matériau friable fibreux de type flocage (beige) ; matériau (pulvérulent) (marron)	0

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
RAW PRODUCT	AR-22-NM-030520-01	Fibres d'amiante non détectées

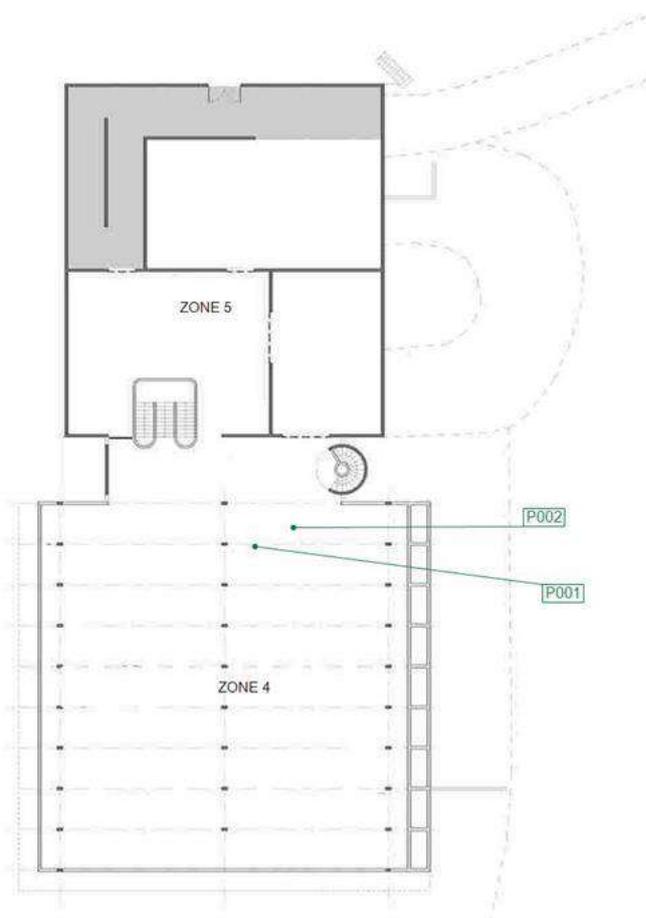
ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			Adresse de l'immeuble :	rue Pierre et Marie Curie 45800 SAINT-JEAN-DE-BRAYE
N° dossier :	95659 EPFLI FONCIER COEUR DE FRANCE			
N° planche :	1/2	Version : 0	Type :	Croquis
Origine du plan :	EX'IM		Bâtiment – Niveau :	Croquis



Legende	
Non amianté	→
Amiante	→

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	95659 EPFLI FONCIER COEUR DE FRANCE			Adresse de l'immeuble :	rue Pierre et Marie Curie 45800 SAINT-JEAN-DE-BRAYE
N° planche :	2/2	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	EX'IM			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°2



Légende.	
Non amianté	→
Amiante	→

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

EX'IM CENTRE
Madame Bénédicte SURATEAU
 808 Rue Bergeresse
 45160 OLIVET

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-NM-030520-01 Date d'émission de rapport : 17/05/2022 23:24 Page1/2
 Dossier N° : 22NM016510 Date de réception : 10/05/2022 Date d'analyse : 17/05/2022
 Référence dossier Client:
 95659 EPFLI FONCIER COEUR DE FRANCE A - rue Pierre et Marie Curie 45800 SAINT-JEAN-DE-BRAYE - EPFLI
 FONCIER COEUR DE FRANCE

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	P001-1er - ZONE 4 - Sol - Revêtement de sol - Revêtement de so	Matériau semi-dur (beige) ; matériau de type colle (jaune) ; matériau semi-dur (gris) en traces	MET * / Z4WP	1 / 2 *	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
002	P002-1er - ZONE 4 - Plafond - Flocage - Flocage	Matériau de type peinture (beige) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau de type colle (transparent) ; matériau friable fibreux de type flocage (beige)	MET * / Z4WP	1 / 2 *	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
003	P003-RDC - ZONE 2 - Plafond - Flocage - Flocage	Matériau (pulvérulent) (beige) ; matériau friable fibreux de type flocage (beige) ; matériau (pulvérulent) (marron)	MET * / Z4WP	1 / 2 *	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO2725**) en vue d'une identification des fibres au Microscopie Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
 Bâtiment B1, 1294, rue Achille PERES
 F-59640 Dunkerque, FRANCE
 Tél: +33 3 88 91 65 31; +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
 S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
 1- 1935
 Portée disponible sur
 www.cofrac.fr



RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-NM-030520-01 Date d'émission de rapport : 17/05/2022 23:24 Page2/2
 Dossier N° : 22NM016510 Date de réception : 10/05/2022 Date d'analyse : 17/05/2022

Référence dossier Client:

95659 EPFLI FONCIER COEUR DE FRANCE A - rue Pierre et Marie Curie 45800 SAINT-JEAN-DE-BRAYE - EPFLI
 FONCIER COEUR DE FRANCE

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0,1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Corentin Guffroy
 Tech. Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
 Bâtiment B1, 1294, rue Achille PERES

F-59640 Dunkerque, FRANCE

Tél: +33 3 88 91 65 31; +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
 S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
 1- 1935
 Portée disponible sur
 www.cofrac.fr



ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du



travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;

- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

ATTESTATION(S)



Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

EX'IM CENTRE
808 RUE DE LA BERGERESSE
45160 OLIVET

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 1 525 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 3 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/01/2013

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 15 décembre 2021

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SUBERVIE ASSURANCES
Agent Général exclusif MMA
30, cours du Maréchal Juin - B.P. 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75
Email : subervie.assurances@mma.fr
SARL au capital de 401 222 €
N° ORIAS : 07001677 www.orias.fr



F0733

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE A COTISATIONS FIXES / RCS LE MANS 775 852 120
MMA IARD / SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 537 052 360 EUROS / RCS LE MANS 440 048 882
SIÈGES SOCIAUX : 14, BOULEVARD MARIE ET ALEXANDRE OYON - 72000 LE MANS CEDEX 9
ENTREPRISES RÉGIES PAR LE CODE DES ASSURANCES

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

**Certificat de compétences
Diagnosticueur Immobilier**

N° CPDI 5018 Version 004



Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur BIERRY Damien

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention Date d'effet : 28/04/2022 - Date d'expiration : 27/04/2029
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention Date d'effet : 28/04/2022 - Date d'expiration : 27/04/2029
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 18/03/2019 - Date d'expiration : 17/03/2024
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 31/03/2019 - Date d'expiration : 30/03/2024
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 31/03/2019 - Date d'expiration : 30/03/2024
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 14/04/2019 - Date d'expiration : 13/04/2024

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 03/05/2022.

Arrêté du 21 novembre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrées après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 18 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 juillet 2009 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification Ou Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr
Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev18